

CANAL+

**SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS
RAPPORT ANNUEL 2012**

SOMMAIRE

1 PRESENTATION DE LA SOCIETE 3

CHIFFRES CLES	4
BOURSE ET ACTIONNARIAT	5
GOUVERNANCE	6
AUTRES INFORMATIONS	7

2 RAPPORT FINANCIER 9

RAPPORT DE GESTION	10
RAPPORT DU VERIFICATEUR INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	40
RAPPORT DU PRESIDENT	42
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT	52
COMPTES CONSOLIDES ANNUELS	53
ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES	57
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	82
COMPTES ANNUELS	84
ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS	87
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	104
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	106
RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	108
TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS	109

3 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 AVRIL 2013 111

INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE	112
EXPOSE DES MOTIFS	113
PROJET DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 AVRIL 2013	114
ATTESTATION DU RESPONSABLE DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE	115

**RAPPORT
ANNUEL 2012**

SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE CANAL PLUS

CANAL+

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

1

- Chiffres clés → 4
- Bourse et actionariat → 5
- Gouvernance → 6
- Autres informations → 7

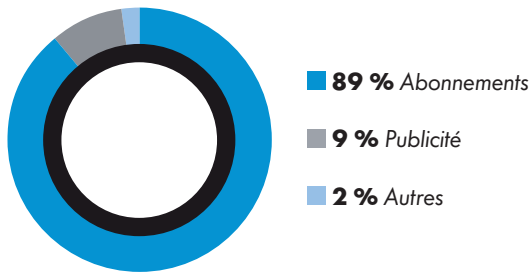
Chiffres clés

Le groupe SECP = 7 chaînes

Les CHAINES CANAL+ (CANAL+, CANAL+ CINEMA, CANAL+ SPORT, CANAL+ family et CANAL+ DECALE), et deux chaînes thématiques (SPORT+ et GOLF+)



Répartition du chiffre d'affaires



Résultat garanti

Le résultat garanti de SECP correspond à un résultat (avant résultat financier, impôts et autres produits et charges des activités ordinaires d'exploitation) égal à 3,3% de son chiffre d'affaires Abonnements ne pouvant être inférieur à 61,7 M€ ni supérieur à 69,5 M€ au titre de 2012, ces deux bornes augmentant de 2,5% chaque année.

▶ **1 878 M€**
Chiffres d'affaires consolidé

▶ **5,5**
millions d'abonnements ^(a)
Stabilité du parc d'abonnements ^(a)

▶ **42 M€**
Résultat net consolidé

▶ **+ 2%**
sur le chiffre d'affaires Publicité
des CHAINES CANAL+

▶ **89%**
Taux de satisfaction des abonnés
relative aux programmes à fin 2012

(a) Comportant les abonnements individuels et collectifs en métropole, en outre-mer et en Afrique.

Bourse

Cours de Bourse

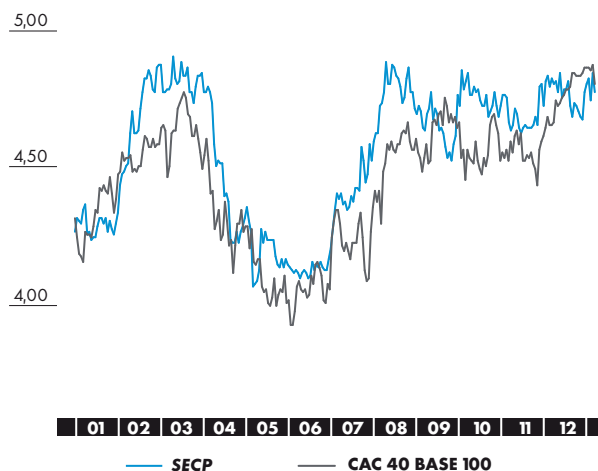
	2009	2010	2011	2012
Cours le plus haut	5,85 €	6,19 €	5,88 €	4,95 €
Cours le plus bas	4,12 €	4,82 €	4,05 €	3,91 €
Dernier cours de l'année	5,69 €	5,02 €	4,29 €	4,95 €
Dividende	0,27 €	0,27 €	0,27 €	0,27 € ^(a)
Rendement de l'action ^(b)	5,3 %	4,9 %	5,4 %	6,0 %

COURS DE L'ACTION AU 11/03/13 : 5,13 €

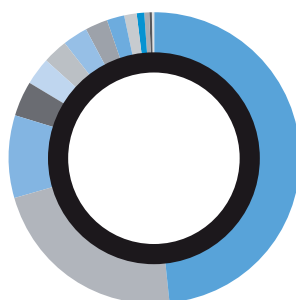
(a) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 19/04/2013.

(b) Sur la base du cours moyen annuel.

Cours de l'action en 2012



Actionnariat au 31 décembre 2012



48,48% CANAL+ FRANCE	2,63% GROUPE CIC	0,63% RICHELIEU FINANCE
22,30% FLOTTANT	2,51% CREDIT AGRICOLE	0,21% GROUPAMA
9,01% CAPFI DELEN AM	2,07% AXA INVESTMENT MANAGERS	0,11% CNP ASSURANCES
3,94% STATE STREET BANK	1,37% GROUPE UBS	0,02% AUTODETENTION
3,00% JP MORGAN	0,77% SOCIETE HOSPITALIERE D'ASSURANCE	
2,95% PATHE		

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que ceux indiqués ci-dessus ne détenait plus de 5% du capital et des droits de vote au 31 décembre 2012.

Fiche signalétique de l'action

Code ISIN

FR0000125460

Quantité minimale négociable

1 action

Introduite sur le second marché de la Bourse de Paris le 27 novembre 1987

Indices

SBF 250, CAC ALL SHARES, CAC MID100, CAC MID&SMALL 190 et CAC IT

Indices sectoriels "ICB"

CAC CONSUMER SERV. et CAC MEDIA

Marché

EUROLIST Compartiment B

Place de cotation

EURONEXT PARIS (France)

Capitalisation boursière

au 29 février 2013 : 613 816 771 €

Nombre de titres

126 690 768

Codes d'information financière

Mnémonique : AN

Bloomberg : AN FP

Reuters : CNLP.PA

Capital social au 31 décembre 2012

Capital social : 95 018 076 €

Nombre d'actions : 126 690 768

Nominal : 0,75 €

Nombre d'actionnaires : environ 40 000

Gouvernance

Gouvernement d'entreprise

Votre Société applique le code de gouvernement d'entreprise élaboré par l'AFEP et le MEDEF qu'elle a adopté lors de sa séance du Conseil d'Administration en date du 23 février 2009.

Tout au long de l'exercice 2012, votre Conseil d'Administration s'est attaché à garantir le respect des règles de gouvernance qu'il avait adoptées en application du code de gouvernement d'entreprise de la Société et mentionnées notamment dans son Règlement Intérieur.

La composition actuelle de votre Conseil d'Administration, qui comprend une femme administrateur parmi les six administrateurs en fonction, est en conformité avec les dispositions de la Loi No. 2011-103 en date du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni trois fois au cours de l'année 2012. Le taux de participation aux réunions du Conseil d'Administration a été de 88,89 %.

Le Conseil d'Administration est aujourd'hui composé de six administrateurs, parmi lesquels deux sont indépendants. Il s'agit de Madame Brigitte Longuet et de Monsieur Pierre Blayau.

Madame Brigitte Longuet a été nommée par l'Assemblée Générale en date du 27 avril 2010, pour une durée de quatre années.

Monsieur Pierre Blayau a été nommé par l'Assemblée Générale en date du 6 mai 2011, pour une durée de quatre années.

Date de premier mandat

BERTRAND MEHEUT 2003

Président du Conseil d'Administration

RODOLPHE BELMER 2007

Directeur Général

BRIGITTE LONGUET 2010

PIERRE BLAYAU 2011

CANAL+ DISTRIBUTION 2006

Représentée par Maxime Saada

CANAL+ REGIE

Représentée par Grégoire Castaing^(a), 2006

Le Conseil d'Administration a constitué en son sein deux comités spécialisés dont il a fixé la composition et les attributions : un Comité Financier et un Comité des Rémunérations et des Nominations.

Comité Financier

Le Comité Financier compte trois membres au moins dont au moins deux tiers doivent être des administrateurs indépendants.

A ce jour, le Comité Financier est composé comme suit :

- Monsieur Grégoire Castaing^(b) (Président) ;
- Madame Brigitte Longuet ;
- Monsieur Pierre Blayau.

Au cours de l'exercice 2012, le Comité Financier s'est réuni deux fois, les 15 février et 31 août 2012.

Comité des Rémunérations et des Nominations

Le Comité des Rémunérations et des Nominations compte trois membres au moins. La majorité de ses membres sont des administrateurs indépendants.

A ce jour, le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé comme suit :

- Madame Sophie Guieysse (Président) ;
- Madame Brigitte Longuet ;
- Monsieur Pierre Blayau.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni le 15 février 2012.

(a) Le représentant permanent de CANAL+ REGIE était, jusqu'au 13 février 2013, Monsieur Julien Verley.

(b) Le Conseil d'Administration de votre Société a désigné à compter du 13 février 2013 Monsieur Grégoire Castaing en qualité de membre et Président du Comité Financier, en remplacement de Monsieur Julien Verley.

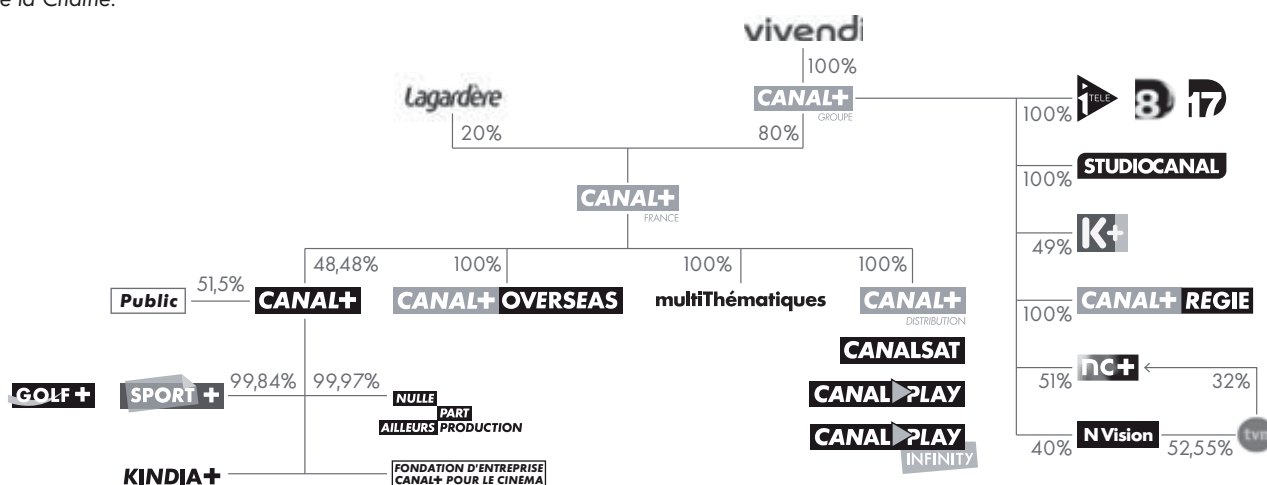
Autres informations

Structure simplifiée du groupe CANAL+ à la date du présent rapport

Société d'Édition de Canal Plus (SECP) édite, produit et diffuse LES CHAINES CANAL+ en France. La Société est propriétaire de son parc d'abonnés.

CANAL+ REGIE, en tant que prestataire de SECP, assure à titre exclusif la régie des espaces publicitaires et de parrainage de la Chaîne.

CANAL+ DISTRIBUTION, en tant que prestataire de SECP, assure, à titre exclusif, la distribution et la commercialisation de l'offre LES CHAINES CANAL+ en France.



La communication financière

La Société publie chaque année :

- un rapport annuel relatant l'activité et les résultats de l'année écoulée ;
- un rapport semestriel comprenant les résultats du semestre écoulé ;

- deux communiqués relatifs aux chiffres d'affaires des premier et troisième trimestres de l'année ;
- deux communiqués relatifs aux résultats du premier semestre et de l'année.

Ces documents sont également accessibles sur le site web de la Société (CANALPLUS.FR - rubrique "Actionnaires SECP"), ainsi que le calendrier des publications.

Relations actionnaires et investisseurs

Ligne dédiée :

01 71 35 35 36

Adresse e-mail :

relations-actionnaires@canal-plus.com

Site Internet :

CANALPLUS.FR

(rubrique "Actionnaires SECP")

Direction de la communication :

Antoine Banet-Rivet

01 71 35 00 26

RAPPORT FINANCIER

EXERCICE 2012

2

Rapport de gestion →	10
Rapport du vérificateur indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales →	40
Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne →	42
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président →	52
Comptes consolidés annuels →	53
Annexes aux comptes consolidés →	57
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés →	82
Comptes annuels →	84
Annexes aux comptes annuels →	87
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels →	104
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés →	106
Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices →	108
Tableau des filiales et participations →	109

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 AVRIL 2013

Mesdames, Messieurs,

Cher(e)s actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale à titre ordinaire, pour vous rendre compte de l'activité de votre Société et des entités qu'elle contrôle durant l'exercice clos le 31 décembre 2012 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés dudit exercice.

Au 31 décembre 2012, le périmètre de consolidation de SECP comprend deux filiales :

- NPA PRODUCTION SNC, détenue à 99,97%. Société de production audiovisuelle, elle assure notamment la production déléguée des émissions telles que GROLAND, LES GUIGNOLS DE L'INFO, LA MATINALE, LE ZAPPING... ;
- SPORT+ SA, détenue à 99,84%. Cette société édite la chaîne éponyme ainsi que la chaîne GOLF+.

A l'instar des autres éditeurs de chaînes hertziennes françaises, SECP détient également des participations minoritaires dans les sociétés MEDIAMETRIE et MEDIAMETRIE EXPANSION et est membre du Groupement d'Intérêt Public FRANCE TELEVISION NUMERIQUE, en cours de liquidation.

1 ACTIVITE DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE

1.1 Faits significatifs 2012

Le portefeuille total des abonnements individuels et collectifs (France métropolitaine, DOM-TOM et Afrique) de CANAL+, qui s'élève à fin décembre 2012 à 5,5 millions d'abonnements, est stable par rapport à fin 2011. En outre, l'année 2012 se caractérise par la conclusion de nombreux accords sur les droits de diffusion d'événements sportifs dans plusieurs disciplines ainsi que par le lancement d'une chaîne dédiée au golf. L'exercice 2012 a également été marqué par l'imposition de nouvelles injonctions par l'Autorité de la Concurrence.

1.1.1 Droits sportifs

Basket-ball

Votre Société a renouvelé pour quatre saisons supplémentaires son partenariat avec la Ligue Nationale de Basket et la Fédération Française de Basket-Ball pour les saisons 2013/2014 à 2016/2017. Ce partenariat a d'ores et déjà permis en 2012 la promotion et la diffusion du basket professionnel sur les chaînes du groupe et en particulier sur la chaîne SPORT+, avec un effort soutenu sur la diffusion de matchs en direct.

Golf européen et américain

CANAL+ a par ailleurs renforcé son offre sur le golf. Grâce à la reconduction de la majorité des droits de diffusion du golf européen et américain, elle s'institue, pour les quatre prochaines années, comme la chaîne du golf en France. Les abonnés peuvent suivre le meilleur du golf, l'intégralité des tournois en direct et les magazines dédiés

à ces événements : British Open, European Tour, quatre épreuves du Championnat du Monde de golf, Ryder Cup 2014 et 2016, tous les événements du Circuit américain PGA Tour et les Masters d'Augusta.

Tennis

CANAL+ a également enrichi son offre sur le tennis en proposant les principales rencontres du circuit mondial jusqu'à la fin de l'année 2013. Les abonnés peuvent donc suivre les tournois ATP World Tour 500, ATP World Tour Masters 1000, dont le BNP Paribas Masters de Paris Bercy, le Monte-Carlo Rolex Masters, les tournois de Miami, Indian Wells, Madrid, Rome et les Barclays ATP World Tour Finals de Londres, soit plus de trente tournois en direct.

Football italien et allemand

Les droits des championnats allemand et italien ont été renouvelés pour les trois prochaines saisons. Chaque week-end, CANAL+ SPORT diffuse huit rencontres exclusives de la Bundesliga, de retour sur les antennes, et propose aux abonnés huit matchs de chaque journée de SERIE A dont deux en exclusivité.

Athlétisme

Le groupe a acquis pour une période de quatre ans (2013-2016) auprès de la Fédération Française d'Athlétisme les droits de diffusion et de production des compétitions françaises d'athlétisme pour le compte des chaînes CANAL+, CANAL+ SPORT et SPORT+ : le DecaNation, le Pro Athlé Tour, les championnats de France Elite été, les championnats

de France Elite Indoor et les Meetings Indoor, ainsi que des résumés des championnats de France Cross, Running et Trail.

Par ailleurs, les abonnés ont pu également suivre du 13 juillet 2012 au 31 décembre 2012 les performances des plus grands athlètes mondiaux à l'occasion de la Diamond League : le Meeting Areva de Saint-Denis, le Meeting Herculis de Monaco, le Meeting de Londres, le Meeting de Stockholm, le Meeting de Lausanne, le Meeting de Birmingham, le Meeting de Zurich, le Meeting de Bruxelles.

Football africain

SECP a conclu avec la Confédération Africaine de Football un accord portant sur les droits de diffusion, en exclusivité et intégralité, des compétitions officielles seniors masculines de football africain, en partenariat avec la chaîne FOOT+ éditée par le groupe CANAL+. Les matchs de la Coupe d'Afrique des Nations Orange 2013 et de la Coupe d'Afrique des Nations Orange 2015 seront ainsi proposés aux abonnés, mais également : les matchs internationaux qualificatifs pour les CAN 2013 et 2015, les Ligues des Champions de la CAF Orange 2012/13 à 2015/16, les Coupes de la Confédération de la CAF Orange 2012/13 à 2015/16, les Championnats d'Afrique des Nations Orange 2014 et 2016 et les Orange Super Coupes de la CAF 2013/14 à 2015/16.

1.1.2 Lancement de GOLF+

Le 4 juillet, SECP a lancé la chaîne GOLF+, éditée par sa filiale SPORT+, qui vient compléter l'offre Golf de CANAL+.

Première chaîne du groupe CANAL+ totalement dédiée au golf, GOLF+ est accessible aux abonnés CANALSAT depuis son lancement. GOLF+ propose aux amateurs de golf de suivre l'ensemble des tournois des circuits américain et européen, les majeurs, la Ryder Cup et les championnats du monde. Avec une diffusion sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, GOLF+ propose également des émissions dédiées et des rétrospectives pour suivre l'actualité et l'histoire du monde du golf.

1.1.3 Kindia

Au-delà des écrans, CANAL+ s'engage en 2012 dans l'aventure inédite en télévision intitulée KINDIA 2015. Jusqu'en 2015, en collaboration avec des associations et des ONG, les équipes de la Chaîne vont accompagner des projets de développement entre la France et la région de Kindia en Guinée. Le compte-rendu de leur avancée donnera lieu à la diffusion d'un documentaire chaque année. En parallèle, SECP a créé le fonds de dotation KINDIA+ pour soutenir financièrement les projets sélectionnés, avec l'aide des particuliers donateurs.

1.1.4 Décisions de l'autorité de la concurrence

Enfin, nous vous rappelons que par une première décision du 20 septembre 2011, l'Autorité de la Concurrence a annulé l'autorisation du rapprochement TPS/CANALSATELLITE

et prononcé à l'encontre du groupe CANAL+, une amende d'un montant de trente millions d'euros (30 M€).

Par une seconde décision du 23 juillet 2012, l'Autorité de la Concurrence a de nouveau autorisé le rapprochement des activités de télévision payante des groupes TF1, M6, Lagardère et CANAL+ tout en le soumettant au respect de 33 injonctions applicables pour une durée de cinq années éventuellement renouvelable une fois. Ces injonctions portent notamment sur l'acquisition de droits cinématographiques pour les antennes des chaînes du groupe, tant auprès des studios américains que des producteurs français.

Par deux décisions du 21 décembre dernier, le Conseil d'Etat a définitivement rejeté les recours en annulation formés par le groupe CANAL+ contre les décisions susvisées de l'Autorité de la Concurrence. L'amende issue de la première décision a été ramenée à la somme de 27 M€ et les trente-trois injonctions visées ci-dessus ont été confirmées. Le cabinet Advolis, en la personne de Monsieur Patrick de Bonnières, a été désigné en qualité de mandataire chargé de l'application des injonctions prononcées par l'Autorité.

1.2 Audiences

1.2.1 Audiences des chaînes⁽¹⁾

LES CHAINES CANAL+ ont réalisé en 2012 une part d'audience sur les individus de quatre ans et plus en France entière de 4,2% après une année 2011 exceptionnelle à 4,6%.

Malgré une concurrence accrue et dans un contexte de calendrier sportif défavorable (Euro et Jeux Olympiques), la chaîne CANAL+ est parvenue à maintenir son audience moyenne quotidienne et a confirmé l'attractivité de sa grille par sa capacité à créer de grands événements fédérateurs auprès de ses abonnés.

De nombreux records historiques ont été atteints sur CANAL+ en 2012 :

- record historique d'audience pour un programme : la NUIT DES CESAR le 24 février avec 4 millions de téléspectateurs et 18% de part d'audience ;
- meilleure audience pour un programme en crypté depuis 1998 : la rencontre sportive OM-PSG le 7 octobre réunissant 2,7 millions d'abonnés ;
- record historique en part d'audience auprès des abonnés : MULTIFOOT de LIGUE 1 (44%) ;
- record historique pour une série de CREATION ORIGINALE : LES REVENANTS (23,6%) ;
- meilleure performance pour une série de deuxième partie de soirée avec la CREATION ORIGINALE : WORKING GIRLS (15%) ;
- record historique pour une première saison de série étrangère avec HOMELAND (24,6%).

(1) Source : Médiamétrie/Médiamat

La solidité des trois piliers de la Chaîne (séries, cinéma et sport) s'est également confirmée avec le début de saison 2012/2013 (de septembre à décembre 2012) le plus élevé depuis 2008 auprès des abonnés : 9,4% de part d'audience soit une augmentation de + 0,3 point sur un an. On peut citer en particulier les performances suivantes :

- meilleur début de saison du cinéma en prime time depuis 2006 ;
- début de saison historique pour le rugby avec 728 000 abonnés en moyenne le samedi après-midi sur le TOP 14 ;
- meilleure première moitié de saison de la LIGUE 1 le dimanche en prime time depuis 2008 ;

- meilleure saison pour ENGRENAGES 4.

La satisfaction des abonnés relative aux programmes diffusés sur l'offre LES CHAINES CANAL+ s'élève à 89%.

1.2.2 Audiences du site Internet

Le site CANALPLUS.FR avait déjà atteint en 2011 un record historique, avec une augmentation de 109% de vidéos vues, soit une moyenne de 32 millions de vidéos vues par mois.

En 2012, le nombre moyen de visiteurs uniques mensuels est en hausse de 25% par rapport à 2011, atteignant 3,9 millions de visiteurs uniques par mois pour la période de janvier à décembre.

2 MODALITES DE CALCUL DE LA COMMISSION DE DISTRIBUTION ET DU RESULTAT GARANTI

Le 8 décembre 2000, SECP, tout en demeurant propriétaire de sa base d'abonnés, en a apporté la jouissance à CANAL+ DISTRIBUTION.

Puis, par l'effet d'une convention intervenue entre SECP et CANAL+ DISTRIBUTION, le droit d'exploitation commerciale exclusive de la base d'abonnés a été conféré à SECP ainsi que les droits qui y sont associés, pour les besoins de l'exploitation de la chaîne CANAL+, lui permettant d'encaisser directement le produit des abonnements et de faire face ainsi à l'ensemble de ses charges d'exploitation, et notamment à ses obligations réglementaires et conventionnelles à l'égard du cinéma et de l'audiovisuel français.

Enfin, par l'effet de cette même convention, SECP a confié à CANAL+ DISTRIBUTION, également à titre exclusif, les prestations de distribution et de commercialisation des CHAINES CANAL+.

A ce titre, SECP s'est vue garantir par CANAL+ DISTRIBUTION un résultat avant résultat financier, impôts et autres produits et charges des activités ordinaires, déterminé sur une base consolidée, égal à 3,3% du chiffre d'affaires Abonnements hors taxes de SECP. Il est précisé que ce montant devait être compris entre 61,7 M€ et 69,5 M€ pour 2012, ces deux bornes augmentant de 2,5% chaque année.

Le contrat est conclu pour une durée de cinquante ans, soit jusqu'en 2050, renouvelable ensuite par périodes successives de cinq ans.

Le passage du résultat garanti au résultat net consolidé s'analyse comme suit :

(en M€)	2012	2011	Ecart
CA Abonnements	1 680	1 653	26
CA Publicité	161	159	3
Autres revenus ⁽¹⁾	37	34	3
Chiffre d'affaires	1 878	1 857	32
Coûts d'exploitation	(1 540)	(1 430)	(110)
Commission	(276)	(355)	79
Résultat d'exploitation	62	60	2
RESULTAT GARANTI	62	60	2
Autres produits et charges des activités ordinaires	-	-	0
Produits financiers	4	7	(4)
Charges financières	(3)	(1)	(1)
Impôts	(21)	(17)	(4)
RESULTAT NET CONSOLIDE	42	49	(8)

(1) Proforma 2011 (reclassement de certains produits de refacturations en minoration des coûts d'exploitation).

Le calcul de la commission dans les comptes consolidés s'établit comme suit :

(en M€)	2012	2011
CA Abonnements	1 680	1 653
3,3% CA Abonnements	55	55
Borne basse	62	60
Borne haute	70	68
A/ RN avant IS & Financier	338	415
B/ Résultat à atteindre (borne basse)	62	60
B - A = COMMISSION	(276)	(355)

3 RESULTATS DE L'EXERCICE

Pour 2012, le chiffre d'affaires Abonnements s'élève à 1 680 M€, contre 1 653 M€ en 2011, soit une augmentation de 1,6 %.

Le chiffre d'affaires Publicité et Sponsoring progresse également à 161 M€ contre 159 M€ en 2011, soit une augmentation de 1,7 %.

Les "Autres Revenus" sont principalement constitués des redevances perçues par la société SPORT+ au titre des chaînes SPORT+ et GOLF+. Ils s'élèvent à 37 M€ contre 34 M€ en 2011.

Les coûts d'exploitation s'élèvent à 1 540 M€ contre 1 430 M€ en 2011, soit une augmentation de 110 M€ principalement portée par les coûts de programmes en raison notamment de l'impact en demi-année du calendrier de diffusion du championnat de LIGUE 1.

Compte tenu du mécanisme de garantie prévu dans la convention de distribution, dont le principe et le calcul sont détaillés ci-dessus au paragraphe 2 et aux notes 1.3.2 et 4.2.1 des annexes aux comptes consolidés, le résultat d'exploitation consolidé (après participation des salariés) ressort à 61,7 M€, soit une progression de 2,5 % par rapport à 2011.

Après prise en compte du résultat financier et de l'impôt, le résultat net consolidé ressort à 42 M€.

La situation de la trésorerie ressort comme suit :

(en M€)	2012	2011
Trésorerie	151	171
Capitaux propres	296	289
Trésorerie/CP	51,0 %	59,0 %

4 PERSPECTIVES

Dans un contexte économique toujours défavorable, votre Société continuera en 2013 à consolider son cœur de métier, la télévision payante en France, en continuant de proposer des offres attractives bâties autour de programmes originaux, tout en anticipant les évolutions dans la consommation de contenus audiovisuels.

Au plan financier, le résultat d'exploitation consolidé de SECP demeure encadré par l'effet de la convention de distribution conclue avec CANAL+ DISTRIBUTION. Il se situera en 2013 entre 63,2 M€ et 71,3 M€.

5 AFFECTATION DU RESULTAT

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 se soldent par un bénéfice net comptable de 50 310 390,98 €.

Compte tenu du report à nouveau créditeur de 88 559 334,12 € avant affectation, le bénéfice distribuable s'élève à 138 869 725,10 €.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de distribuer un dividende annuel de 0,27 € par action, soit la somme globale de 34 206 507,36 €. Le report à nouveau après affectation ressortirait ainsi à 104 663 217,74 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes versés au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice de rattachement	Dividende par action
2009	0,27 €
2010	0,27 €
2011	0,27 €

6 GESTION DU RISQUE DE CHANGE

Dans le cadre de la centralisation de la trésorerie auprès de VIVENDI, SECP a conclu des contrats de change à terme pour garantir l'impact sur son compte de résultat et son tableau de flux de trésorerie des achats de programmes Cinéma et Sport en monnaie étrangère. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur.

Les choix comptables liés à ces opérations de couverture sont sans incidence sur les pratiques de gestion, actuellement fondées sur le principe de couverture systématique du risque de change significatif :

- engagements fermes : la comptabilité de couverture de la juste valeur requiert la mise en place d'une documentation conforme aux exigences des normes IFRS et se traduit par la comptabilisation symétrique des variations de juste valeur

de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, en résultat d'exploitation ; la part inefficace de la couverture de change est, quant à elle, comptabilisée en résultat financier ;

- opérations d'exploitation budgétées : depuis le 1er janvier 2010, SECP utilise aussi des couvertures de flux de trésorerie pour les achats et ventes en devises budgétés pour l'année suivante. La comptabilisation de ces couvertures est la suivante : l'instrument dérivé est réévalué à sa juste valeur par contrepartie des capitaux propres pour la part efficace et par contrepartie du résultat pour la part inefficace ; lors de la réalisation de l'élément couvert, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés au compte de résultat sur la même ligne que la réévaluation de l'élément couvert.

7 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2012, le capital social de votre Société s'établit à 95 018 076 €, divisé en 126 690 768 actions de 0,75 € de valeur nominale chacune.

Toutes les actions composant le capital social de votre Société sont nominatives ou au porteur et sont librement cessibles.

8 ACTIONNARIAT

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons que les actionnaires suivants détenaient au 31 décembre 2012 :

Actionnaires	Capital et droits de vote	
	31/12/12	31/12/11
CANAL+ FRANCE	48,48%	48,48%
FLOTTANT	22,30%	26,70%
CAPFI DELEN AM	9,01%	7,59%
STATE STREET BANK	3,94%	1,83%
JP MORGAN	3,00%	2,05%
PATHE	2,95%	1,08%
GROUPE CIC	2,63%	2,63%
CREDIT AGRICOLE	2,51%	n/s
AXA INVESTMENT MANAGERS	2,07%	3,44%
GROUPE UBS	1,37%	1,89%
SOCIETE HOSPITALIERE D'ASSURANCE	0,77%	0,77%
RICHELIEU FINANCE	0,63%	1,76%
GROUPAMA	0,21%	0,79%
CNP ASSURANCES	0,11%	0,97%
AUTODETENTION	0,02%	0,02%
TOTAL	100,00%	100,00%

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que ceux indiqués ci-dessus ne détenait plus de 5% du capital et des droits de vote au 31 décembre 2012.

Les données chiffrées figurant au présent rapport de gestion sont issues des listings d'actionnaires au porteur et au nominatif recus des intermédiaires financiers avec lesquels votre Société a choisi de travailler.

Ces listings mentionnent, parmi les actionnaires représentant une quotité du capital supérieure à 0,5%, un certain nombre d'établissements financiers qui ont déclaré à la Société ne pas

détenir ces actions en propre mais pour le compte de tiers dans le cadre de leur activité de gestion d'actifs.

Dans ce contexte, il est précisé que, malgré des contrôles rigoureux auprès des détenteurs concernés et identifiés, il n'a pas toujours été possible d'identifier la totalité des produits financiers dépendant d'une seule et même société de gestion.

A la date d'impression du présent document, la Société n'a pas eu connaissance de franchissements de seuils qui soient de nature à changer de manière significative les informations figurant au tableau ci-dessus.

9 PRISE(S) DE PARTICIPATION(S)

SECP n'a effectué aucune prise de participation notable au cours de l'exercice.

10 OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR LES ACTIONS QU'ELLE A EMISES

10.1 Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Au 31 décembre 2012, il n'existe aucun plan de souscription en vigueur donnant droit immédiatement ou à terme à des titres de votre Société.

10.2 Participation des salariés au capital social

Conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice comme à la date d'établissement du présent rapport, il n'y a pas d'actionariat salarié qui soit issu d'un plan d'épargne d'entreprise encore en vigueur.

11 CONSOLIDATION

Au 31 décembre 2012, SECP est détenue à hauteur de 48,48 % par CANAL+ FRANCE SA, elle-même détenue à 80 % (via GROUPE CANAL+ SA) par VIVENDI SA.

Votre Société présente elle-même des comptes consolidés. Les comptes de votre Société ainsi que ceux de ses filiales sont consolidés dans les comptes consolidés de VIVENDI SA par intégration globale.

12 ORGANES DE DIRECTION

12.1 Changements intervenus au cours de l'exercice et événements récents

Aucun changement n'est intervenu au cours de l'exercice.

L'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 17 avril 2012 a renouvelé le mandat d'administrateur de la société CANAL+ REGIE SAS venant à échéance à l'issue de ladite Assemblée et ce, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il est par ailleurs précisé que le représentant permanent de la société CANAL+ REGIE SAS est, à compter du 13 février 2013, Monsieur Grégoire Castaing, en remplacement de Monsieur Julien Verley.

Le Conseil d'Administration de votre Société, réuni le 13 février 2013 à la suite d'une séance du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé, sur recommandation de ce dernier, de désigner Monsieur Grégoire Castaing en qualité de membre et Président du Comité Financier, en remplacement de Monsieur Julien Verley.

12.2 Liste des mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2012

Nom et fonctions des administrateurs	Age	Date de 1ère nomination	Date de renouvellement	Fin de mandat	Nombre d'actions de la Société détenues au 31/12/12
Bertrand Meheut , Président du Conseil d'Administration et administrateur	61 ans	20/02/03	06/05/11	AG 2015	1 000
Brigitte Longuet , administrateur indépendant	65 ans	27/04/10	/	AG 2014	200
Pierre Blayau , administrateur indépendant	62 ans	06/05/11	/	AG 2015	200
Rodolphe Belmer , Directeur Général et administrateur	43 ans	26/02/07	06/05/11	AG 2015	202
CANAL+ DISTRIBUTION ^(a) , administrateur	N/A	21/06/06	06/05/11	AG 2015	2
CANAL+ REGIE ^(b) , administrateur	N/A	21/06/06	17/04/12	AG 2016	1

(a) Le représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION au titre de l'exercice 2012 était Monsieur Maxime Saada.

(b) Le représentant permanent de CANAL+ REGIE au titre de l'exercice 2012 était Monsieur Julien Verley.

12.3 Liste des fonctions et mandats des mandataires sociaux au cours de l'exercice 2012⁽¹⁾

Bertrand Meheut

- Membre et Président du Conseil d'Administration de Société d'Édition de Canal Plus ;
- Membre et Président du Directoire de GROUPE CANAL+ ;
- Membre et Président du Directoire de CANAL+ FRANCE ;
- Membre et Président du Conseil de Surveillance de STUDIOCANAL ;
- Président de CANAL+ REGIE ;
- Représentant permanent de CANAL+ FRANCE, Associé Gérant de KIOSQUE ;
- Représentant permanent de GROUPE CANAL+, Membre du Conseil d'Administration de SPORT+ ;
- Membre du Conseil d'Administration d'AQUARELLE.COM GROUP** ;
- Membre du Conseil d'Administration d'ACCOR** ;
- Membre du Conseil d'Administration d'EDENRED** ;
- Membre du Conseil d'Administration de LA CINEMATHEQUE** (association loi 1901) ;
- Membre du Supervisory Board de TVN* (à compter du 30 novembre 2012) ;
- Membre du Directoire de VIVENDI (échu le 28 juin 2012) ;
- Membre du Conseil de Direction de CANAL+ OVERSEAS (échu le 20 septembre 2012).

Rodolphe Belmer

- Membre du Conseil d'Administration et Directeur Général de Société d'Édition de Canal Plus ;
- Membre du Directoire de GROUPE CANAL+ et Directeur Général en charge des activités de télévision gratuite et payante en France métropolitaine (à compter du 19 octobre 2012) ;
- Membre du Directoire de CANAL+ FRANCE ;
- Membre et Président du Conseil d'Administration de SPORT+ ;
- Président de MULTITHÉMATIQUES ;
- Représentant permanent de Société d'Édition de Canal Plus, Membre du Conseil d'Administration de MEDIAMÉTRIE** ;
- Représentant permanent de Société d'Édition de Canal Plus, Gérant de NPA PRODUCTION ;

- Membre du Conseil d'Administration de PLANETE THALASSA ;
- Président de SOCIÉTÉ D'ÉDITION D'UNE NOUVELLE CHAÎNE ;
- Membre du Supervisory Board de TVN (à compter du 30 novembre 2012) ;
- Représentant permanent de MULTITHÉMATIQUES, Membre et Président du Conseil de Direction de CUISINE TV (échu le 1er octobre 2012) ;
- Gérant de TPS STAR (échu le 1er octobre 2012) ;
- Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de CINE INFO (échu le 18 octobre 2012).

Maxime Saada

- Représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION, Membre du Conseil d'Administration de Société d'Édition de Canal Plus ;
- Membre du Directoire de CANAL+ FRANCE (à compter du 5 novembre 2012) ;
- Président de CANAL+ DISTRIBUTION ;
- Président de CANALPLAY INFINITY ;
- Membre du Supervisory Board de CANAL+ CYFROWY* (à compter du 30 novembre 2012) ;
- Membre du Supervisory Board de ITI NEOVISION (à compter du 30 novembre 2012) ;
- Membre du Conseil de Direction de l'Institut d'Études Politiques de Paris** ;
- Président de CANAL+ TERMINAUX (échu le 1er octobre 2012).

Julien Verley

- Représentant permanent de CANAL+ REGIE, Membre du Conseil d'Administration de Société d'Édition de Canal Plus ;
- Membre du Directoire de GROUPE CANAL+ ;
- Membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance de STUDIOCANAL ;
- Chief Executive Officer de CANAL+ CYFROWY* (à compter du 30 novembre 2012) ;
- Chief Executive Officer de ITI NEOVISION* (à compter du 30 novembre 2012) ;
- Représentant permanent de Société d'Édition de Canal Plus, Membre du Conseil d'Administration de COMPAGNIE DU NUMÉRIQUE HERTZIEN ;
- Membre du Conseil de Direction de CANAL+ OVERSEAS (échu le 20 septembre 2012).

(1) Informations établies sur la base de déclarations des intéressés.

* Sociétés de droit étranger.

** Sociétés ou entités extérieures au groupe VIVENDI ou au groupe CANAL+.

CANAL+ DISTRIBUTION

- Membre du Conseil d'Administration de Société d'Édition de Canal Plus.

CANAL+ REGIE

- Membre du Conseil d'Administration de Société d'Édition de Canal Plus.

Brigitte Longuet

- Membre du Conseil d'Administration de Société d'Édition de Canal Plus ;
- Vice-Présidente de la COMMISSION NATIONALE DES PROFESSIONS LIBERALES (CNAPL)** ;
- Présidente de Femmes AAA+ Association pour la promotion des femmes Avocats ou juristes dans les Conseils d'Administration** ;
- Vice-Présidente de l'Association FEMMES PARITE** (à compter du 1er juin 2012) ;
- Membre du Conseil d'Administration du RSI** , caisse de base du régime social des indépendants des professions libérales d'Ile-de-France (à compter du 7 décembre 2012).

Pierre Blayau

- Membre du Conseil d'Administration de Société d'Édition de Canal Plus ;
- Directeur Général de SNCF GEODIS** ;
- Membre et Président du Conseil d'Administration de GEODIS** ;
- Membre et Président du Conseil d'Administration de ERMEWA HOLDING** ;
- Membre et Président du Conseil d'Administration de TRANSPORT ET LOGISTIQUE PARTENAIRES** ;
- Membre du Conseil d'Administration de GEODIS HOLDING ITALIA** ;
- Membre du Conseil de Surveillance de STVA** (à compter du 22 novembre 2012) ;
- Directeur Général de GEODIS** (échu le 24 octobre 2012).

12.4 Rémunération des mandataires sociaux

12.4.1 Critères de détermination de la rémunération variable des mandataires sociaux

Monsieur Bertrand Meheut

Monsieur Bertrand Meheut est mandataire social de la Société et salarié de VIVENDI.

* Sociétés de droit étranger.

** Sociétés extérieures au groupe VIVENDI ou au groupe CANAL+.

Jusqu'au 28 juin 2012, Monsieur Bertrand Meheut était également mandataire social de VIVENDI.

Aucune rémunération ni indemnité spécifique ne sont attribuées à Monsieur Bertrand Meheut au titre de son mandat social au sein de la Société.

La rémunération de Monsieur Bertrand Meheut, au titre de son contrat de travail avec VIVENDI, est fixée par le Conseil de Surveillance de VIVENDI, sur proposition de son Comité des ressources humaines.

La rémunération annuelle brute de Monsieur Bertrand Meheut pour 2012 se compose d'une partie fixe d'un montant de 785 000 € et d'une partie variable dont le montant a été arrêté par le Conseil de Surveillance de VIVENDI du 22 février 2013, sur proposition de son Comité des ressources humaines.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la part variable de la rémunération de Monsieur Bertrand Meheut (comme pour l'ensemble des mandataires sociaux et présidents de filiales de VIVENDI) a été déterminée par le Conseil de Surveillance de VIVENDI du 29 février 2012, sur proposition du Comité des ressources humaines, selon les critères suivants :

- objectifs financiers du groupe VIVENDI : 15 % (résultat net ajusté, "cash-flow" des opérations) ;
- objectifs financiers du groupe CANAL+ : 55 % à 60 % (EBITA, EBITDA/EBITA, "cash-flow" des opérations et ROCE) ;
- actions prioritaires pour leur entité : 25 % à 30 %, dont 5 % pour les actions prioritaires en matière de développement durable et de responsabilité sociétale au sein de leur entité.

La part variable de la rémunération de Monsieur Bertrand Meheut est basée, à 85 %, sur l'atteinte d'objectifs propres aux sociétés du groupe CANAL+ et, de manière prépondérante, CANAL+ FRANCE. Ces objectifs seront arrêtés chaque année par le Conseil de Surveillance de VIVENDI sur la proposition du Comité des ressources humaines de VIVENDI après consultation du Comité des rémunérations de la Société.

Monsieur Rodolphe Belmer

Monsieur Rodolphe Belmer est mandataire social de la Société et salarié de la société GROUPE CANAL+ SA. Aucune rémunération ou indemnité spécifique n'est attribuée à Monsieur Rodolphe Belmer au titre de son mandat social au sein de la Société.

La rémunération annuelle brute de Monsieur Rodolphe Belmer pour 2012, au titre de son contrat de travail avec la société Groupe CANAL+ SA, se compose d'une partie fixe d'un montant de 520 000 € et d'une partie variable dont le montant a été arrêté à la fin du mois de février 2013.

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la part variable de la rémunération de Monsieur Rodolphe Belmer au titre de son contrat de travail a été fixée selon les critères détaillés ci-après :

- objectifs groupe CANAL+ (40%) liés notamment à la croissance du portefeuille d'abonnements de CANAL+

FRANCE (CANAL+ et CANALSAT), et à des objectifs de rentabilité et de qualité ;

- objectifs Edition (60%) liés notamment à la satisfaction des abonnés et à l'audience sur les CHAINES CANAL+, ainsi qu'à la montée en valeur des chaînes thématiques éditées par le groupe.

12.4.2 Rémunération versée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2012

Le tableau suivant présente de manière détaillée l'ensemble des rémunérations de Messieurs Bertrand Meheut et Rodolphe Belmer.

(en €)	Exercice 2011		Exercice 2012	
	Montants dus ^(a)	Montants versés ^(b)	Montants dus ^(a)	Montants versés ^(b)
Monsieur Bertrand Meheut, Président du Conseil d'Administration				
Rémunération fixe ^(c)	770 000	770 000	785 000	785 000
Rémunération variable au titre de 2010 ^(c)	-	1 162 720	-	-
Rémunération variable au titre de 2011 ^(c)	1 540 000	-	-	1 540 000
Rémunération variable au titre de 2012 ^(c)	-	-	1 161 800	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature ^(d)	23 291	23 291	23 757	23 757
TOTAL	2 333 291	1 956 011	1 970 557	2 348 757
Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général et administrateur				
Rémunération fixe ^(c)	470 000	470 000	520 000	520 000
Rémunération variable au titre de 2010 ^(c)	-	303 996	-	-
Rémunération variable au titre de 2011 ^(c)	283 275	-	-	283 275
Rémunération variable au titre de 2012 ^(c)	-	-	292 640	-
Rémunération exceptionnelle ^(c)	100 000	-	100 000 ^(g)	100 000 ^(f)
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature ^(e)	4 047	4 047	2 952	2 952
TOTAL	857 322	778 043	915 592	906 227

(a) Rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(b) Intégralité des rémunérations versées au titre de ses fonctions au cours de l'exercice.

(c) Sur une base brute avant impôt.

(d) Ce montant tient compte des cotisations patronales de retraite et de prévoyance dépassant le seuil légal déductible, qui sont réintégrées dans le salaire imposable, de l'avantage en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de fonction et du versement d'un intéressement.

(e) L'avantage en nature correspond à la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

(f) Rémunération exceptionnelle due au titre de l'exercice 2011 et versée en 2012.

(g) Rémunération exceptionnelle due au titre de l'exercice 2012 et qui sera versée en 2013.

12.4.3 Jetons de présence

Règles de répartition

Il est rappelé que la somme globale allouée annuellement aux administrateurs à titre de jetons de présence a été réévaluée par l'Assemblée Générale Mixte annuelle de la Société du 6 mai 2011 du fait de l'évolution des obligations et des responsabilités pesant sur les administrateurs de la Société compte tenu notamment de la multiplication des règles de gouvernance et de la création de Comités suite à l'adoption d'un code de gouvernement d'entreprise.

L'enveloppe globale annuelle allouée à titre de jetons de présence a été portée à la somme de cent cinquante-huit mille euros (158 K€), en ligne avec les montants pratiqués et constatés au sein d'autres sociétés comparables.

Le montant des jetons de présence attribué au titre de 2012 aux membres du Conseil d'Administration et des Comités pour chacune des séances à laquelle ils ont respectivement assisté, résulte donc du rapport entre l'enveloppe globale annuelle et le nombre total de présences possibles aux séances du Conseil d'Administration et de ses Comités au cours dudit exercice.

Règles de perception

Messieurs Bertrand Meheut et Rodolphe Belmer, qui avaient renoncé aux jetons de présence au titre de l'exercice 2011, ont déclaré expressément, lors de la séance du Conseil d'Administration du 13 février 2013, renoncer à leurs jetons de présence au titre de l'exercice 2012.

Monsieur Maxime Saada, Président de la société CANAL+ DISTRIBUTION SAS et représentant permanent de cette dernière au Conseil d'Administration de votre Société depuis le 13 janvier 2011, a également déclaré expressément et individuellement renoncer aux jetons de présence attribués à CANAL+ DISTRIBUTION au titre dudit exercice.

Le représentant légal de la société CANAL+ REGIE SAS a également déclaré expressément et individuellement renoncer aux jetons de présence attribués à CANAL+ REGIE au titre dudit exercice.

Monsieur Julien Verley, membre du Comité Financier au cours de l'exercice, ainsi que Madame Sophie Guieysse, membre du Comité des Rémunérations et des Nominations, ont déclaré par ailleurs expressément renoncer à leurs jetons de présence au titre de l'exercice 2012.

Les jetons de présence versés en 2012 aux mandataires sociaux au titre des travaux réalisés lors des séances du Conseil d'Administration et des Comités se répartissent comme suit :

■ Bertrand Meheut	0 €
■ Rodolphe Belmer	0 €
■ Brigitte Longuet	35 111,11 €
■ Pierre Blayau	29 259,26 €
■ Maxime Saada	0 €
■ Julien Verley	0 €
■ Sophie Guieysse	0 €

12.4.4 Régime de retraite

Comme l'ensemble des cadres de VIVENDI, Monsieur Bertrand Meheut est éligible au régime de retraite additif mis en place le 6 décembre 2005, visé par le rapport spécial des commissaires aux comptes approuvé par l'Assemblée Générale mixte de VIVENDI en date du 20 avril 2006.

Ce régime de retraite suit les règles suivantes : présence minimum de trois ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant 20 ans) ; salaire de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des trois dernières années ; double plafonnement : salaire de référence, maximum de 60 fois le plafond de la sécurité sociale ; acquisition des droits plafonnés à 30 % du salaire de référence ; application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après 55 ans et réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice de ce régime est perdu en cas de départ de VIVENDI, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de 55 ans.

Il est précisé que Monsieur Rodolphe Belmer ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

12.4.5 Indemnités de départ

Monsieur Bertrand Meheut ne bénéficie, au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'aucune indemnité de départ, ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence.

Monsieur Rodolphe Belmer ne bénéficie, au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'aucune indemnité de départ, ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence.

12.4.6 Politique d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions de performance

L'ensemble des options de souscription et des actions de performance VIVENDI est soumis à la réalisation de conditions de performance. Elles reposent en 2012, conformément aux règlements des plans, sur un indicateur interne (70 %) : le taux de marge d'EBITA (résultat opérationnel ajusté/chiffre d'affaires) qui sera constaté au 31 décembre 2013, sur la base des exercices cumulés 2012 et 2013, et sur des indicateurs externes (30 %) : performance de l'action VIVENDI entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2013, par rapport à deux indices boursiers : Stoxx Europe 600 Telecommunications (70 %) et un panel de valeurs Medias (30 %).

L'attribution définitive des options de souscription d'actions et des actions de performance attribuées en 2012 sera examinée en 2014, conformément aux dispositions des règlements des plans.

100 % des options de souscription et des actions de performance attribuées seront définitivement acquises si la somme pondérée des indicateurs internes et externes atteint ou dépasse 100 % ; 50 % si la somme pondérée des indicateurs

atteint la valeur correspondant aux seuils et aucune action ne sera acquise en dessous de la valeur correspondant aux seuils.

L'attribution définitive des actions de performance est effective à l'issue d'une période de deux ans correspondant à la durée de la période d'acquisition et sous réserve de condition de présence. Les actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans suivant la date d'acquisition définitive.

Pour l'attribution d'avril 2012, la valeur de l'avantage unitaire des actions de performance VIVENDI s'élève à 9,80 € et la valeur de l'avantage unitaire des options de souscription d'actions VIVENDI, à 0,96 €.

Cette valeur estimée de l'octroi du droit est fournie à titre purement indicatif. Elle a été effectuée en utilisant un modèle binomial utilisé dans le cadre de l'application de la norme IFRS 2 ("Paiement fondé sur des actions"), relative à l'évaluation des rémunérations payées en actions ("shares-based payment"). Cette évaluation théorique ne correspond pas nécessairement à la plus-value qui pourra être réalisée lors de la cession des actions. En effet, celle-ci dépendra de l'évolution du cours de l'action à la date d'exercice des options et à la date de cession des actions souscrites (pour les options de souscription d'actions) et à la date d'acquisition définitive des droits et à la date de cession des actions (pour les actions de performance).

Enfin, le Directoire de VIVENDI a, dans sa séance du 24 janvier 2007, décidé d'interdire toute opération de couverture, de toute nature, sur les titres de la société VIVENDI et sur les options de souscription d'actions, conformément aux recommandations communes de l'AFEP et du MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées, publiées le 9 janvier 2007.

12.4.7 Attribution d'options de souscription d'actions et d'actions de performance

12.4.7.1 Attribution d'options de souscription d'actions VIVENDI

Options de souscription d'actions VIVENDI attribuées durant l'exercice 2012 à chaque dirigeant mandataire social

Le 17 avril 2012, à la suite de la décision du Conseil de Surveillance de VIVENDI réuni le 29 février 2012, il a été attribué à Monsieur Bertrand Meheut, sous les conditions mentionnées ci-dessus, 137 437 options de souscription d'actions VIVENDI.

Le 17 avril 2012, à la suite de la décision du Directoire de VIVENDI réuni le 28 février 2012, il a été attribué à Monsieur Rodolphe Belmer, sous les conditions mentionnées ci-dessus, 67 169 options de souscription d'actions VIVENDI.

Options de souscription d'actions VIVENDI attribuées durant les exercices 2011 et 2012

	No. et date du plan ^(a)	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options ^(b) en € selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre ajusté d'options attribuées durant l'exercice ^(c)	Prix d'exercice ajusté (en €)	Période d'exercice
Monsieur Bertrand Meheut	POS No. 2011/04 ^(a) performant CS du 28/02/11 Attribution du 13/04/11 Date d'acquisition : 14/04/13 Date d'échéance : 13/04/21	Souscription	302 400	140 000	19,93€	Avril 2014 à avril 2021
	POS No. 2012/04 ^(a) performant CS du 29/02/12 Attribution du 17/04/12 Date d'acquisition : 17/04/14 Date d'échéance : 16/04/22	Souscription	131 940	137 437	13,19€	Avril 2015 à avril 2022
Monsieur Rodolphe Belmer	POS No. 2011 04-2 ^(a) performant Directoire du 22/02/11 Attribution du 13/04/11 Date d'acquisition : 14/04/14 Echéance : 13/04/21	Souscription	108 000	50 000	19,93€	Avril 2014 à avril 2021
	POS No. 2012 04-2 ^(a) performant Directoire du 28/02/12 Attribution du 17/04/12 Date d'acquisition : 17/04/14 Date d'échéance : 16/04/22	Souscription	64 482	67 169	13,19€	Avril 2015 à avril 2022
TOTAL	-	-	606 822	394 606	-	-

(a) Date d'attribution du plan (date du Directoire ou du Conseil de Surveillance).

(b) La valeur de l'avantage unitaire retenue est celle figurant dans les comptes en application de la norme IFRS 2.

(c) L'acquisition définitive de la totalité du nombre d'options attribuées, est soumise aux mêmes conditions de performance et de modalités quantitatives d'attribution que celles retenues pour les attributions d'actions de performance. L'attribution définitive des options de souscriptions d'actions s'apprécie sur deux ans.

Options de souscription d'actions VIVENDI levées durant les exercices 2011 et 2012

	No. et date du plan	Nombre d'options levées durant les exercices 2011 et 2012	Prix d'exercice
Monsieur Bertrand Meheut	-	-	-
Monsieur Rodolphe Belmer	-	-	-
TOTAL	-	-	-

Historique des attributions d'options de souscription d'actions VIVENDI

	Information sur les options de souscription						
	Attribution en 2012	Attribution en 2011	Attribution en 2010	Attribution en 2009	Attribution en 2008	Attribution en 2007	Attribution en 2006
Date de l'Assemblée Générale de VIVENDI ayant autorisé l'attribution d'options	AGM 21/04/11	AGM 24/04/08	AGM 24/04/08	AGM 24/04/08	AGM 28/04/05	AGM 28/04/05	AGM 28/04/05
Date du Conseil de Surveillance (Pour Monsieur Bertrand Meheut)	29/02/12	28/02/11	25/02/10	26/02/09	28/02/08	06/03/07	28/02/06
Date du Directoire (Pour Monsieur Rodolphe Belmer)	28/02/12	22/02/11	24/02/10	24/02/09	26/02/08	23/04/07	21/03/06
Nom des mandataires sociaux :	-	-	-	-	-	-	-
Monsieur Bertrand Meheut (Nombre ajusté)	137 437	140 000	240 865	240 843	240 870	240 900	240 881
Monsieur Rodolphe Belmer (Nombre ajusté)	67 169	50 000	86 023	86 016	86 025	86 036	86 029
Point de départ d'exercice des options	18/04/15	14/04/14	16/04/13	17/04/12	17/04/11	24/04/10	14/04/08
Date d'expiration	16/04/22	13/04/21	15/04/20	16/04/19	16/04/18	23/04/17	13/04/16
Prix de souscription ajusté	13,19 €	19,93 €	18,33 €	18,62 €	23,37 €	28,63 €	26,54 €
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2012	-	-	-	-	-	-	-

12.4.7.2 Attribution d'actions de performance VIVENDI**Actions de performance VIVENDI attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

Le 17 avril 2012, à la suite de la décision du Conseil de Surveillance de VIVENDI réuni le 29 février 2012, il a été attribué à Monsieur Bertrand Meheut, sous les conditions mentionnées ci-dessus, 38 163 actions de performance VIVENDI.

Le 17 avril 2012, à la suite de la décision du Directoire de VIVENDI réuni le 28 février 2012, il a été attribué à Monsieur Rodolphe Belmer, sous les conditions mentionnées ci-dessus, 18 656 actions de performance VIVENDI.

Actions de performance VIVENDI attribuées durant les exercices 2011 et 2012

Actions de performance attribuées par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	No. et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en €)	Date	Date de	Conditions de performance
				d'acquisition	disponibilité	
Monsieur Bertrand Meheut	AGA No. 2011 04-1 Conseil de Surveillance du 28/02/11 Attribution du 13/04/11	39 000	656 760	15/04/13	16/04/15	Oui
	AGA No. 2012 04-1 Conseil de Surveillance du 29/02/12 Attribution du 17/04/12	38 163	373 997,40	17/04/14	18/04/16	Oui
Monsieur Rodolphe Belmer	AGA No. 2011 04-2 Directoire du 22/02/11 Attribution du 13/04/11	14 000	235 760	15/04/13	16/04/15	Oui
	AGA No. 2012 04-2 Directoire du 28/02/12 Attribution du 17/04/12	18 656	182 828,80	17/04/14	18/04/16	Oui

Actions de performance VIVENDI devenues disponibles

En 2011, les actions de performance attribuées en 2007 sont devenues disponibles et en 2012, les actions de performance attribuées en 2008 sont devenues disponibles.

	No. et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Monsieur Bertrand Meheut	Plan d'AGA 2007/04 (1) du 23/04/07	18 667 ^(a)	Oui
	Plan d'AGA 2008/04 (1) du 16/04/08	18 667 ^(b)	Oui
Monsieur Rodolphe Belmer	Plan d'AGA 2007/04 (2) du 23/04/07	6 667 ^(a)	Oui
	Plan d'AGA 2008/04 (2) du 16/04/08	6 667 ^(b)	Oui
TOTAL		50 668	

(a) Actions de performance devenues disponibles en 2011.

(b) Actions de performance devenues disponibles en 2012.

12.4.8 Conditions de détention, par les mandataires sociaux, des actions résultant de la levée d'options de souscription d'actions ou d'attribution d'actions de performance – Disposition particulière propre à VIVENDI

Depuis le 1er janvier 2007, les principaux dirigeants de filiales doivent, dans un délai de cinq ans, constituer un patrimoine cible d'actions VIVENDI correspondant à un an de rémunération brute (rémunération fixe et bonus cible), qu'ils doivent conserver durant la durée de leurs fonctions. En février 2013, le Conseil de Surveillance a fait un point sur l'application de ce dispositif et a constaté sa bonne mise en œuvre.

12.4.9 Tableau récapitulatif des rémunérations et des options et actions

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées

(en €)	2011	2012
Monsieur Bertrand Meheut, Président du Conseil d'Administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au 12.4.2)	2 333 291	1 970 557
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au 12.4.7.1)	302 400	131 940
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au 12.4.7.2)	656 760	373 997
TOTAL	3 292 451	2 476 494
Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général et administrateur		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au 12.4.2)	857 322	915 592
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au 12.4.7.1)	108 000	64 482
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au 12.4.7.2)	235 760	182 829
TOTAL	1 201 082	1 162 903

12.4.10 Participation des mandataires sociaux dans le capital

Au 31 décembre 2012, les membres du Conseil d'Administration détiennent 1 605 actions de la Société. Le détail est mentionné en page 16 du présent rapport.

12.4.11 Opérations sur les titres de la Société

Les opérations d'achat et de vente de titres de la Société, réalisées par un mandataire social ou un administrateur sur le marché ou sur des blocs hors Bourse, directement ou par les personnes qui leur sont étroitement liées telles que conjoint, ascendant et descendant, ou toute personne morale dans laquelle le dirigeant concerné a un intérêt, ou toute personne assimilée à un dirigeant, sont interdites pendant les périodes ci-après définies :

- période d'un mois précédant la date à laquelle les comptes consolidés (annuels et semestriels) sont rendus publics ;
- période comprise entre la date à laquelle le mandataire social et les administrateurs ont connaissance d'une information sur la marche des affaires ou les perspectives qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique.

Ainsi, chaque mandataire social ou administrateur déclare à la Société les opérations qu'il a réalisées directement ou par personne interposée sur les titres ou produits dérivés de la Société quels qu'ils soient sauf exception mentionnée au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le cas échéant, les déclarations faites par les intéressés sont adressées par ceux-ci par voie électronique (i) à l'AMF suivant le modèle type précisé dans l'instruction de l'AMF 2006-05 en date du 3 février 2006 ainsi (ii) qu'à la Société ; il y est indiqué le nombre de titres, ainsi que le prix d'achat ou de vente. Une déclaration récapitulative est mise en ligne sur le site Internet de CANAL+ (CANALPLUS.FR, rubrique Actionnaires SECP).

Conformément aux dispositions de l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF, il est précisé que Monsieur Bertrand Meheut, Président du Conseil d'Administration, Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général et administrateur, Madame Brigitte Longuet ainsi que Messieurs Pierre Blayau, Maxime Saada et Julien Verley ^(a), administrateurs de la Société au cours de l'exercice 2012, ont déclaré n'avoir réalisé aucune opération sur les titres de la Société au cours dudit exercice.

(a) MM Saada et Verley représentaient respectivement CANAL+ DISTRIBUTION et CANAL+ REGIE au Conseil d'Administration de votre Société au 31 décembre 2012.

13 COMMISSAIRES AUX COMPTES

13.1 Commissaires aux comptes titulaires

KPMG AUDIT

Domicilié au 1 cours de Valmy à Paris-La Défense Cedex (92923), représenté par Monsieur Frédéric Quelin.

Dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

ERNST & YOUNG et Autres

Domicilié au 1-2 place des Saisons à Courbevoie - Paris-La Défense (92400), représenté par Messieurs Jean-Yves Jegourel et Alexis Hurtrel.

Dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

13.2 Commissaires aux comptes suppléants

KPMG AUDIT ID

Domicilié au 3 cours du Triangle - Immeuble Le Palatin - Paris-La Défense Cedex (92923).

Nomination : Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2012, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

AUDITEX

Domicilié au 1-2 place des Saisons à Courbevoie - Paris-La Défense (92400).

Nomination : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

13.3 Rémunération des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par la Société en 2012 sont les suivants :

(en M€)	KPMG AUDIT		ERNST & YOUNG et Autres		Total
	Montant	%	Montant	%	
Commissariat aux Comptes, certification, examen des comptes consolidés et sociaux	0,1	50	0,1	50	0,2
Autres diligences et prestations directement liées à la mise en place du commissaire aux comptes	Néant	-	Néant	-	Néant
Sous-Total	0,1	50	0,1	50	0,2
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	Néant	-	Néant	-	Néant
TOTAL	0,1	50	0,1	50	0,2

14 DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs sont les suivantes :

(en M€)	2012	2011
Non échus	165	98
Echus de 0 à 30 jours	4	10
Echus de 31 à 60 jours	2	12
Echus + de 60 jours	3	7
TOTAL DETTE	174	127

Plus de 30% des dettes échues ont fait l'objet d'un paiement au cours du mois de janvier 2013.

Conformément à la loi No. 2008-776 du 4 août 2008 (loi LME) et à compter du 1er janvier 2009, nous vous précisons que les contrats avec les fournisseurs prévoient des délais de paiement inférieurs ou égaux à quarante-cinq jours fin de mois.

15 DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

A ce jour, aucune délégation de pouvoirs n'a été accordée au Conseil d'Administration en matière d'augmentation du capital social de votre Société.

16 ACTIVITE POLLUANTE OU A RISQUE

Néant.

17 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

17.1 Les informations sociales

Dans le cadre de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), le progrès social constitue un des objectifs majeurs de SECP, qui s'est fortement impliquée ces dernières années dans différentes actions mettant en valeur ses collaborateurs.

17.1.1 Données sur l'emploi

L'effectif

L'effectif tel que présenté ci-dessous porte sur le nombre de salariés propres à SECP, les embauches et les licenciements, ainsi que la répartition des salariés par âge et par sexe au cours de l'année 2012.

L'ensemble des salariés de SECP exerce principalement son activité sur le territoire français.

Effectif	Année 2011	Année 2012
Effectif en CDI	761	760
Effectif en CDD	86	93
EFFECTIF TOTAL	847	853

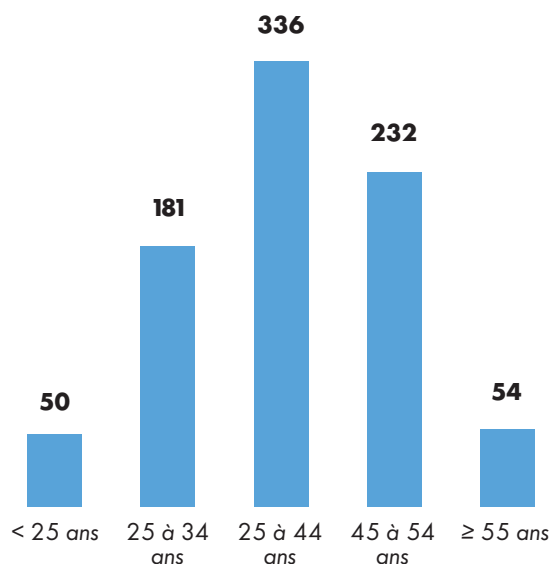
Embauches	Année 2011	Année 2012
Nombre d'embauches en CDI	30	23
Nombre d'embauches en CDD	106	109
Nombre d'embauches total	136	132

Licenciements	Année 2011	Année 2012
Nombre de licenciements pour motif personnel	13	21
Nombre de licenciements pour motif économique	0	0
Nombre de licenciements total	13^(a)	21^(a)

(a) Les licenciements de deux personnes qui ont quitté la Société au 31 décembre 2011, ont été comptabilisés au 1er janvier 2012.

Répartition	Année 2011		Année 2012	
	En CDI	En CDD	En CDI	En CDD
Répartition femmes par type de contrat	233	33	239	35
Effectif total femmes		266		274
Répartition hommes par type de contrat	528	53	521	58
Effectif total d'hommes		581		579

Répartition des salariés par âge



Données UES

Montant moyen de la participation distribuée par salarié bénéficiaire	2 851 €	2 849 €
Montant moyen de l'intéressement distribué par salarié bénéficiaire	1 006 €	681 €
Total de la participation et de l'intéressement	18 046 414 €	16 126 037 €

Année 2011

Année 2012

2 851 €

2 849 €

1 006 €

681 €

18 046 414 €

16 126 037 €

17.1.2 L'organisation du temps de travail et l'absentéisme

L'organisation du temps de travail

L'organisation du temps de travail résulte du protocole d'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail signé le 23 juin 1999 entre SECP (via l'UES CANAL+) et les organisations syndicales représentatives ainsi que des avenants successifs.

La durée annuelle moyenne de travail effectif de référence pour un collaborateur à temps plein est de 1 575 heures travaillées (soit 35 heures hebdomadaires) et celle pour un collaborateur à temps partiel est de 1 260 heures travaillées.

Le pourcentage des salariés à temps partiel s'élève à 5,6%.

Le temps annuel moyen pondéré (moyenne du temps plein et du temps partiel) par salarié est de 1 456 heures travaillées.

Par ailleurs, le nombre de jours de RTT résultant de l'accord est de dix-huit jours par année civile.

Les rémunérations

La masse salariale

La masse salariale brute (total des salaires bruts hors charges patronales) de SECP pour l'année 2012 s'élève à 54 940 472 €.

	Année 2011	Année 2012
Evolution des rémunérations via la masse salariale	53 808 909 €	54 940 472 €

La participation et l'intéressement

La participation et l'intéressement s'apprécient au niveau de l'UES CANAL+. L'enveloppe de participation correspond à la somme des participations de chaque société composant l'UES CANAL+. L'accord d'intéressement conclu au niveau de l'UES prévoit ensuite le calcul d'une enveloppe théorique d'intéressement dont le montant correspond à 9% de la masse salariale moins l'enveloppe de participation. Le niveau de versement réel de l'intéressement dépend de l'atteinte de deux objectifs financiers (l'EBITA et le "cash-flow") et de deux objectifs opérationnels (l'évolution du portefeuille d'abonnements et le taux de churn).

Un avenant au protocole d'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail du 23 juin 1999, relatif aux modalités d'organisation et de décompte du temps de travail des cadres et à la mise en place d'un compte épargne temps au sein de l'UES CANAL+, a été signé le 13 juin 2006. Cet avenant définit la typologie des cadres en fixant les modalités d'organisation du temps de travail de chaque catégorie.

L'accord pose ainsi le principe du forfait annuel jours pour les cadres autonomes qui travaillent soit sur la base d'un forfait de 218 jours travaillés par an, soit sur la base de forfaits réduits de 212 ou 206 jours par an.

Pour les cadres embauchés avant la signature de l'avenant, l'option pour le forfait jours se fait sur la base du volontariat.

L'accord a également pour objet la mise en place d'un compte épargne temps (CET) ouvert à tous les salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté. Le CET est alimenté par le placement de certains jours. Les salariés peuvent demander le paiement des droits acquis sur le CET ou utiliser les jours placés pour financer des congés non rémunérés.

L'absentéisme

Les données comparatives relatives à l'absentéisme sont les suivantes :

Pourcentage	Année 2011	Année 2012
Taux d'absentéisme	3,08 %	3,38 %

Nombre de jours	Année 2011	Année 2012
Accident de trajet	83	278
Accident du travail	87	116
Maladie	3 766	4 367
Maternité	1 148	904
Paternité	138	198

17.1.3 Les relations sociales

SECP bénéficie des différents moyens mis en place aujourd'hui dans le cadre de l'UES lui permettant de faciliter et d'améliorer le dialogue social avec ses collaborateurs. Elle a pour ambition de conjuguer ses valeurs dans le cadre d'une politique responsable de développement durable.

L'organisation du dialogue social

Le dialogue social s'organise au niveau de l'UES CANAL+ à laquelle appartient SECP.

Le Comité d'Entreprise (CE)

Le CE de l'UES CANAL+ assure une expression collective des salariés dans les décisions relatives à la gestion économique de l'entreprise, à l'organisation du travail et à la formation professionnelle. Il est composé de représentants du personnel qui élisent en leur sein les membres du bureau (secrétaire, secrétaire adjoint et trésorier).

Le CE est actuellement composé de dix titulaires, dix suppléants et quatre représentants syndicaux (désignés par chacune des organisations syndicales représentatives présentes dans l'entreprise). Les membres du CE sont élus pour un mandat de trois ans. Les dernières élections ont eu lieu le 31 mai 2010. Les membres du CE sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel.

Le CE est informé et, le cas échéant, consulté sur les projets économiques et financiers importants, les modalités d'introduction de nouvelles technologies, les mesures organisationnelles pouvant avoir un impact sur les effectifs.

Le CE est en charge des œuvres sociales et culturelles de l'entreprise (voyages, spectacles, bons d'achat, chèque cinéma, arbre de Noël...). A ce titre, il dispose d'une contribution patronale de 0,8 % de la masse salariale brute. Le CE dispose par ailleurs d'un budget de fonctionnement égal à 0,2 % de la masse salariale brute.

Le CE se réunit au moins une fois par mois. Au cours de l'année 2012, le CE s'est réuni à seize reprises.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le CHSCT est composé de membres élus et de représentants. Les membres élus du CHSCT le sont par une assemblée plénière composée des Délégués du Personnel et des membres du Comité d'Entreprise. L'Assemblée Plénière s'est réunie le 6 juillet 2011 et a élu, pour un mandat d'une durée de deux ans, dix membres titulaires et dix suppléants.

Siègent également au CHSCT, quatre représentants syndicaux désignés par chacune des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise, ainsi que le médecin du travail et le responsable de la sécurité. Le CHSCT se réunit au moins une fois par trimestre.

Le CHSCT contribue à la protection de la santé et de la sécurité des salariés ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Le CHSCT participe à l'analyse des conditions de travail et des risques professionnels dans l'entreprise. Il veille au respect des textes en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures de préventions préconisées.

Disposant d'un rôle consultatif, son avis est notamment requis avant toute décision importante d'aménagement modifiant les conditions de travail.

Les délégués syndicaux

Au sein de l'UES CANAL+, les délégués syndicaux sont désignés par chaque organisation syndicale représentative. Leur nombre varie en fonction de l'effectif de l'entreprise.

Au regard des nouvelles règles de représentativité, quatre syndicats sont représentatifs compte tenu du pourcentage obtenu sur les suffrages exprimés au premier tour des élections des titulaires au CE :

- CFDT Radio-Télé : Confédération Française et Démocratique du Travail
- CFE-CGC : Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres
- + LIBRES : syndicat indépendant, adhérent à l'UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes)
- SNRT-CGT : Syndicat National Radio-Télé - Confédération Générale des Travailleurs.

Le bilan des accords collectifs

Au cours de l'année 2012, trois accords et trois avenants ont été signés au niveau de l'UES CANAL+ :

- accord de Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) de l'UES CANAL+. La NAO entre l'employeur et les organisations syndicales représentatives porte principalement sur les salaires, la durée du temps de travail et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Après six réunions avec les partenaires sociaux, dans un climat constructif et riche en échanges et propositions, un accord a été conclu le 27 décembre 2012 ;
- accord de l'UES CANAL+ sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences en date du 24 mai 2012, qui vise par anticipation et pour trois ans, d'une part, à maintenir et développer l'emploi des collaborateurs permanents dans l'UES CANAL+, et d'autre part, à favoriser le développement de leurs compétences. Signé par trois organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC, + LIBRES), il s'articule autour de quatre engagements :
 - partager la vision stratégique pour anticiper les évolutions des emplois et des compétences,
 - renforcer le rôle des managers et collaborateurs dans le développement des compétences,
 - accompagner les parcours de mobilité professionnelle,
 - renforcer la formation au service du développement des compétences ;
- avenant à la Convention Collective d'Entreprise de l'UES CANAL+ en date du 16 avril 2012 qui précise les conditions de l'octroi à chaque salarié d'un abonnement gratuit aux programmes de CANAL+ ;
- avenant à l'Accord d'Intéressement du Personnel de l'UES CANAL+ en date du 16 avril 2012 portant modification du calcul de la prime d'intéressement ;
- avenant No. 8 au Plan d'Épargne d'Entreprise de l'UES CANAL+ en date du 16 avril 2012 fixant les modalités de versement de l'abondement ;
- accord sur le télétravail au sein de l'UES CANAL+ en date du 12 septembre 2012 : un nouvel accord organisant le télétravail est entré en vigueur le 1er octobre dernier. Signé entre la Direction et trois organisations syndicales (CFE-CGC, + LIBRES, CFDT), il fait suite à l'accord expérimental du 30 juin 2011 qui visait à tester un nouveau mode d'organisation du travail et s'inscrit dans la lignée des différents engagements déjà pris par la Direction en matière de responsabilité sociale de l'entreprise. Soucieuse de faciliter l'organisation du travail de ses collaborateurs, la Direction a notamment élargi les conditions pour bénéficier du télétravail, désormais ouvert à l'ensemble des cadres et agents de maîtrise ainsi qu'aux collaborateurs à temps partiel.

17.1.4 La santé et la sécurité

Les conditions de santé et de sécurité au travail

SECP respecte l'ensemble des dispositions légales en matière de santé et de sécurité.

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité de l'UES CANAL+ se réunit au moins une fois par trimestre.

Au cours de l'année 2012, 49 salariés de SECP ont été formés sur le thème de la sécurité.

Par ailleurs, SECP transcrit et met à jour dans un document unique, conformément aux dispositions de l'article R. 4121-1 du Code du travail, les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle elle a procédé. Le document unique comporte à cet effet un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail.

SECP n'a signé aucun accord sur la santé et la sécurité au travail au cours de l'année 2012.

Les accidents de travail et les maladies professionnelles

Le taux de fréquence des accidents de travail constaté au cours de l'année 2012 s'élève à 3,2.

Le taux de gravité (nombre total de jours d'arrêts de travail par milliers d'heures travaillées) de ces accidents du travail est de 0,23 au cours de l'année 2012.

Aucun salarié de SECP n'a déclaré de maladie professionnelle au cours de l'année 2012.

17.1.5 La formation

Au-delà du respect de l'ensemble des dispositions légales en matière de formation, SECP met à la disposition de ses collaborateurs des moyens innovants permettant la reconnaissance et l'accompagnement des salariés dans le développement de leurs compétences et la construction de leur parcours professionnel.

SECP a créé en 1999 CAMPUS+, une Université d'entreprise. A travers CAMPUS+, elle propose à ses collaborateurs des formations relatives au développement personnel, à la connaissance des métiers ou aux langues étrangères. Elle veille à développer les savoir-faire, les métiers et la mobilité à travers de nombreux programmes de formation et d'information dans le cadre de sa politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences : 65% des collaborateurs ont ainsi pu bénéficier d'une action de formation au sein du groupe. A fin août 2012, 156 mobilités avaient été réalisées au sein de l'UES CANAL+.

SECP a également poursuivi en 2012, ses modules EN SAVOIR+, dont l'objet est d'assurer des sessions de formation à ses salariés. Ont ainsi été proposés différents thèmes, tels que la présentation générale du groupe, le Client, la ligne éditoriale, le modèle économique, les principes

de gouvernance, le sport ou encore le cinéma, animés par des managers ou des experts du groupe.

Une offre DIF réactualisée a été également proposée par la Direction des Ressources Humaines afin de permettre aux collaborateurs de faciliter leurs initiatives de formation individuelle en proposant des modules de qualité (numérique, langues, créativité, philosophie, transversalité, formation métier) et des modules personnalisés (négociation, prise de parole en public, communication). De nouvelles formations ont été mises en place telles que le "Leadership au féminin", "Gérer sa carrière avec succès en acteur de son évolution professionnelle" et des actions ponctuelles d'envergures ont été proposées comme lors

de la "Semaine américaine", organisée à l'occasion des élections présidentielles américaines (cours de cuisine américaine, conférence en anglais : "Where does the competitive advantage of US motion picture business come from and why ?", conférence par George Eddy en anglais sur le Super Bowl...).

Des conférences + D'IDEES organisées plusieurs fois par trimestre, ont pour but de susciter la curiosité et de nourrir la créativité de chacun sur des thèmes aussi variés que "Ecriture, réalisation, cinéma, télé", "Vaincre les archaïsmes : s'adapter et innover pour survivre", "De la BD au cinéma", "Du plaisir au succès : recette pour cultiver le bonheur", "Mixité des équipes, facteur de réussite".

	Année 2011	Année 2012
Nombre total d'heures de formation	16 889	10 825 ^(a)
Nombre d'heures de formation par salarié formé	34	22
Nombre de salariés ayant bénéficié d'une formation	497	489

(a) La variation du nombre d'heures de formation dispensées en 2011 par rapport à 2012 s'explique par les sessions de formation organisées en 2011 pour la mise en œuvre du projet de Modernisation des Infrastructures Techniques (numérisation des contenus diffusés à l'antenne).

17.1.6 L'égalité de traitement et la politique de lutte contre les discriminations

SECP mène une lutte continue contre tout type de discrimination à travers les différentes actions menées au sein de l'UES CANAL+.

Les personnes en situation de handicap

Un accord sur l'Emploi des travailleurs handicapés a été signé le 17 décembre 2010 pour une durée de trois ans. Cet accord contient différentes mesures destinées à favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés au sein de SECP. Il encourage également les relations avec le secteur protégé (entreprises employant des travailleurs handicapés). Des aides spécifiques sont prévues pour les collaborateurs en situation de handicap et les salariés parents d'enfants handicapés.

Tous les ans, SECP organise différents types d'actions dans le cadre de la semaine nationale pour l'emploi des personnes handicapées : conférences, ateliers créatifs, forum emploi.

Dans le cadre de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), le groupe a mis en place en novembre 2012 une semaine de sensibilisation sur le thème du handicap sous le label "CANAL HANDI+" permettant ainsi de rappeler aux collaborateurs les engagements du groupe dans ce domaine et notamment sa politique de recrutement, d'intégration et de maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap ainsi que sa participation à l'effort de formation des jeunes en situation de handicap par des stages ou par le développement de l'alternance. Plusieurs actions ont ainsi été réalisées, telles que :

- la participation à des forums de recrutement spécifiques ;
- le développement du chiffre d'affaires réalisé avec le secteur protégé via une communication accrue auprès de la Direction des Achats et, à terme, auprès de l'ensemble des collaborateurs ;

- l'accompagnement et le maintien dans l'emploi des collaborateurs via diverses formes d'aides :
 - absences autorisées rémunérées (pour démarches de RQTH, soins médicaux, enfant malade en situation de handicap),
 - CESU handicap pris en charge par l'entreprise à hauteur de 75%,
 - participation au financement des aides liées à la situation de handicap dans l'entreprise ;
- des campagnes d'information et de sensibilisation et la création d'un réseau de "correspondants handicap" parmi les collaborateurs ;
- l'organisation de sessions mensuelles de formation et de sensibilisation au handicap pour les collaborateurs et les managers ;
- des actions de communication annuelle au cours de la semaine nationale pour l'Emploi des personnes handicapées : des conférences, table ronde, concours photos "Handicap : des clichés... au cliché", quizz, fresque collective, etc.

Le nombre de salariés en situation de handicap au cours de l'année 2012 est de 18 et le montant estimé de la contribution AGEFIPH au titre de 2012 s'élève à 191 139 € (estimation).

L'égalité hommes/femmes

Un accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé le 17 décembre 2010 pour une durée de trois ans. Des engagements précis ont été pris afin de promouvoir l'équité dans l'entreprise. Ces engagements portent sur le respect de l'égalité hommes/femmes notamment dans les processus de recrutements ou l'accès à la formation. De même, des mesures ont été prises en termes de développement professionnel et d'évolution de carrière afin de favoriser l'accès des femmes aux postes de direction. Le principe de l'égalité de rémunération et de déroulement de carrière est mis en œuvre au travers de mesures proscrivant toute discrimination et rééquilibrant certaines situations spécifiques. Enfin, des mesures

relatives à la parentalité et à l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle ont été prises, notamment via l'adoption d'une Charte de la parentalité, accessible via l'Intranet à l'ensemble des collaborateurs de l'UES CANAL+, signée par SECP le 14 février 2012. Cette Charte s'ajoute aux dispositifs existants au sein du groupe destinés à favoriser l'exercice de la parentalité en entreprise, tels que les CESU garde d'enfant, les congés et primes de naissance ou d'adoption, ou encore la ½ journée rentrée scolaire.

Proportion de femmes chez les managers

Décomposition pour les 119 managers identifiés au sein de SECP :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
SECP	34	28,57%	85	71,43%

Taux de femmes au Conseil d'Administration de SECP

Conformément aux articles L. 225-17 al. 2 et L. 225-18-1 du Code de commerce, au moins une femme siège au Conseil d'Administration de SECP.

Les seniors

Un accord UES CANAL+ sur l'emploi des seniors (salariés âgés de cinquante ans et plus) a été signé le 27 octobre 2009 pour une durée de trois ans. Cet accord présente la politique qu'entend poursuivre la direction de l'entreprise, même au-delà de la durée de cet accord, en faveur de l'emploi des seniors.

Cet accord vise ainsi à maintenir dans leur emploi les collaborateurs seniors et fixe en premier lieu :

- un principe de non-discrimination en raison de l'âge (dans le cadre du recrutement, de la mobilité interne et de l'ensemble des dispositifs de formation existants, etc.) ;
- un objectif de maintien du taux d'emploi des seniors, de 4 % a minima des effectifs de l'UES CANAL+ à fin 2012. Au 31 août 2012, ce taux d'emploi était de 4,5 % des effectifs de l'UES CANAL+.

Afin de remplir cet objectif, cet accord s'articule autour des quatre thèmes suivants :

1. l'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles. L'accord vise à donner aux collaborateurs les moyens d'aborder au mieux l'évolution de leur carrière professionnelle (mise en place de bilans réguliers tout au long de la carrière, valorisation de la mobilité interne) ;

2. le développement des compétences et des qualifications et l'accès à la formation ;
3. la transmission des savoirs et des compétences et le développement du tutorat ;
4. la transition entre activité et retraite (module de préparation à la retraite, bilan retraite).

Le taux de seniors au sein de SECP pour l'année 2012 s'élève à 6,33%.

17.1.7 La promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Le groupe VIVENDI a adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies. Dans ce cadre, SECP s'est engagé à respecter les règles de l'Organisation Internationale du Travail et des Nations Unies notamment relatives à la liberté d'association et au droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants.

17.2 Les informations environnementales

17.2.1 La politique générale en matière environnementale

La politique générale en matière environnementale menée par SECP veille au strict respect de la réglementation ainsi qu'à l'adoption des meilleures pratiques pour ainsi contribuer à l'optimisation de son activité et la protection de l'environnement.

Cette politique s'inscrit autour des actions suivantes : évaluation de l'impact environnemental de la Société, actions concrètes de limitation de l'empreinte écologique de son activité et opérations de sensibilisation des collaborateurs.

L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales

L'activité de SECP ne nécessite pas la mise en place d'une organisation spécifique traitant des questions environnementales. Néanmoins, les impacts du groupe CANAL+ sur l'environnement font régulièrement l'objet d'études.

SECP n'a pas à ce jour procédé à l'évaluation exhaustive des impacts de son activité sur l'environnement.

En revanche, un bilan réglementaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour l'année 2011 a été dressé en décembre 2012 par le cabinet DELOITTE pour le compte du groupe CANAL+, dont voici la synthèse :

Bilan GES			Valeurs calculées							
Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Emissions de GES							
			CO ₂ (tonnes)	CH ₄ (tonnes)	N ₂ O (tonnes)	Autres gaz (tonnes)	Total (t CO ₂ e)	CO ₂ b (tonnes)	Incertitude ^(a) (t CO ₂ e)	
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	28	0,002	0,001	-	28	-	1	
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	886	0,02	0,03	-	895	51	89	
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	-	-	-	-	-	-	-	
	4	Emissions directes fugitives	-	-	-	0,004	6	-	2	
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	-	-	-	-	-	-	-	
		Sous-total	914	0,02	0,03	0,004	929	51	93	
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	-	-	-	-	1 906	-	322	
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	-	-	-	-	658	-	197	
		Sous-total	-	-	-	-	2 565	-	519	
EMISSIONS DIRECTES ET INDIRECTES			TOTAL	914	0,02	0,03	0,004	3 493	51	612

(a) Ces données représentent la marge d'erreur possible dans le bilan réglementaire dressé.

Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Sur l'ensemble des thèmes environnementaux, SECP s'emploie à limiter les atteintes à l'environnement en sensibilisant à la fois collaborateurs et fournisseurs.

Diverses opérations de sensibilisation dont les enjeux sont la protection de l'environnement ont été menées au sein du groupe CANAL+ :

- la semaine du développement durable a été lancée par le groupe CANAL+ du 1er au 7 avril 2012. Dans ce cadre, les collaborateurs ont notamment été sollicités pour recycler leurs téléphones portables au profit de l'association "Les Ateliers du bocage" ;
- organisation et tenue des journées GLOBAL GACHIS :
 - le groupe a également souhaité s'engager dans une action inédite de développement durable : les journées GLOBAL GACHIS. C'est le 1er rendez-vous du genre mettant en avant la lutte contre le gâchis alimentaire : l'énorme BANQUET DES 5000, un repas gratuit fait de légumes simples, organisé par CANAL+ le 13 octobre 2012 sur le parvis de l'Hôtel de Ville de Paris, et pour lequel ont été sollicités les salariés du groupe afin de participer à la grande séance d'épluchage ou à l'organisation du banquet,

- les restaurants d'entreprise ont poursuivi cet engagement en organisant des repas anti gâchis, une pesée des aliments gâchés pendant deux semaines ainsi que la mise en place de meubles de tri sélectif.

Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

L'activité de SECP ne présentant pas de caractère spécifiquement polluant, aucune mesure particulière n'a été engagée dans ce domaine.

Le montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours

Aucune provision de cette nature n'a été enregistrée dans les comptes de SECP au cours de l'année 2012.

17.2.2 La pollution et la gestion des déchets

SECP assure la récupération des déchets que son activité génère et intègre par ailleurs dans l'ensemble de ses appels d'offres sa réflexion et ses exigences sur le respect de l'environnement.

Par ailleurs, SECP mesure régulièrement les atteintes potentielles à l'équilibre biologique ainsi que l'efficacité du dispositif de traitement de ses déchets.

Dans ce cadre, depuis déjà sept ans, SECP participe à la rédaction du rapport environnemental et social de sa société-mère VIVENDI.

Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Compte-tenu de la nature "tertiaire" de ses activités, ce type de mesures ne se justifie pas.

Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Les actions significatives de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) portent sur le traitement des décodeurs mis à la disposition des abonnés aux services diffusés par SECP :

Destruction

Le groupe CANAL+ a toujours mis en place un processus logistique et industriel pour permettre la récupération et la destruction de ses équipements électroniques.

La destruction des produits obsolètes est faite auprès de professionnels qui proposent un savoir-faire en matière de gestion des déchets DEEE (VEOLIA), par une destruction par revalorisation des matières premières (séparation manuelle ou mécanique des pièces). Les produits sont dépollués des éléments dangereux puis les différentes fractions obtenues sont regroupées et stockées avant leur mise en filières de valorisation.

Rénovation

Une procédure de remise à neuf des produits retournés par nos abonnés est mise en œuvre auprès d'un industriel spécialisé qui les teste, les répare et les rénove esthétiquement avant d'être réintroduits dans le réseau commercial. Ce processus limite l'obsolescence des produits par une durée de vie rallongée. Ainsi, certains de nos décodeurs ont été actifs pendant plus de 20 ans avant d'être détruits.

Par ailleurs, les procédés de mise à jour à distance de nos décodeurs permettent de faire évoluer les produits et de prolonger leur durée de vie d'utilisation en repoussant leur obsolescence technique.

Les données recensées pour l'ensemble des DEEE pour l'année 2012 sont les suivantes :

	Valorisés	Non valorisés
DEEE professionnels : Déchets d'équipements électriques et électroniques type matériels bureautiques, téléviseurs, etc.	—	1 398 kg
DEEE ménagers : Téléphones portables, piles grand public, batteries, rechargeables ou non rechargeables, etc.	245 kg de piles électriques 996 kg de décodeurs détruits ^(a) 532 kg de décodeurs rénovés ^(a)	—
<small>(a) Ces volumes tiennent également compte des décodeurs mis à la disposition des abonnés aux services CANALSAT distribués par la société CANAL+ DISTRIBUTION.</small>		

La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

L'activité de SECP ne génère aucune pollution spécifique.

17.2.3 L'utilisation durable des ressources

SECP a poursuivi sa recherche d'économie d'énergie par l'utilisation de consommables économiques, durables et moins polluants, mais aussi par l'adoption d'un comportement pro-environnemental à travers des actions sur ses infrastructures et équipements.

La consommation d'eau et les mesures prises pour l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

10 832 m³ d'eau ont été consommés pour l'année 2012.

L'activité de SECP ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures pour l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales.

La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Afin de générer une économie significative de consommation du papier nécessaire aux activités de SECP, des projets ambitieux ont été menés tant dans le fonctionnement interne de la Société que dans ses relations avec ses abonnés :

- SECP poursuit le développement d'outils de dématérialisation des actes de la Société : factures, contrats ;
- depuis septembre 2012, plusieurs outils ont été mis en place afin de digitaliser la relation client, tel que le Dossier Personnel de l'Espace Client pour plus de transparence avec l'abonné ainsi que la signature électronique des contrats qui simplifie les démarches administratives.

En 2012, les données de consommation de papier et cartons recensées sont les suivantes :

- 16 642 kg de papier à usage interne ;
- 428 kg de cartons.

La consommation d'énergie au cours de l'année 2012

Les données de consommation d'énergie en 2012 sont les suivantes :

Type d'énergie	Quantité d'énergie
Electricité	7 585 349 kW/h
Gaz naturel	—
Fioul	1,12 m ³
Vapeur pour le chauffage	1 516 tonnes
Gaz réfrigérants	17,14 kg
Essence pour les véhicules ^(a)	7 452 litres
Gazole pour les véhicules ^(a)	101 731 litres
Propane pour les véhicules	—
Autres combustibles pour les véhicules	—

(a) La flotte automobile de SECP est constituée de 85 véhicules.

Les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique

Au-delà des mesures nécessaires à l'optimisation des déchets et des ressources, SECP développe plusieurs initiatives pour renforcer son efficacité énergétique.

Différentes actions ont été menées dans ce domaine en 2012 :

- organisation de dix journées "vertes", lors desquelles des coupures de chauffage ont lieu ;
- mise en place d'un système de coupure automatique de l'éclairage des locaux ;
- communication via l'Intranet auprès des collaborateurs afin de les inciter à éteindre leur poste informatique après leur journée de travail ;
- audits et contrôles sur différents éléments tels que l'étanchéité des machines frigorifiques, une analyse méthodique sur les systèmes de refroidissement contre les rejets polluants (AMR), une analyse de bactéries sur les ballons d'eau des bâtiments (deux fois par an) ;
- mise en œuvre de la fonctionnalité recto/verso par défaut rendue accessible sur l'ensemble du parc de copieurs ;
- modification de la gestion de la flotte automobile, afin notamment de choisir des véhicules moins polluants ;
- arrêt de la production froid sur les sites tertiaires dès lors que cela est possible ;
- mise en place des détecteurs de mouvements dans l'ensemble des cages d'escaliers du site de Lumière ;
- mise en place d'un système électrique sur les ballons d'eau chaude afin d'arrêter l'utilisation de CPCU l'été ;
- mise en place de tri sélectif dans les restaurants d'entreprises.

L'utilisation des sols

L'activité de SECP n'induit pas une utilisation intensive des sols, ni de modification de leur composition.

Le recours aux énergies renouvelables

L'activité de SECP ne justifie pas le recours aux énergies renouvelables.

17.2.4 Le changement climatique

SECP reste attentive aux impacts globaux de son activité en termes de changement climatique.

Les rejets de gaz à effet de serre

Les émissions de CO₂ imputables aux consommations des sources fixes sont marginales, SECP intervenant exclusivement dans le secteur tertiaire.

Les émissions de CO₂ imputables aux consommations des sources mobiles sont liées principalement aux voyages d'affaires, en avion (8 316 731 km) et en train (1 875 306 km), et s'élèvent à 1 356 tonnes de CO₂ pour l'année 2012.

L'adaptation aux conséquences du changement climatique

L'activité de SECP ne justifie pas ce type d'initiative.

17.2.5 La protection de la biodiversité

L'activité de SECP ne justifie pas que des mesures spécifiques soient prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique et aux espèces animales et végétales protégées.

17.3 Les informations sociétales

L'activité de SECP s'inscrit autour de six valeurs que l'ensemble des collaborateurs intègrent dans l'exercice de leur mission.

Leviers de performance et ciment de l'identité CANAL+, ces six valeurs sont des attitudes de référence : elles ont pour rôle de guider les comportements, en les ancrant dans une culture commune mobilisatrice. Ces valeurs impliquent des actions concrètes à mener :

- **Client** : donner la priorité au client, se mettre à sa place, lui rendre la vie simple y compris quand cela nous oblige à modifier nos process ;

- **Excellence** : être exigeant, questionner sans cesse notre modèle, en intégrant les savoir-faire et nouvelles techniques ;
- **Ouverture** : être curieux, pratiquer le benchmark et la veille concurrentielle, capter les tendances émergentes et les intégrer dans les projets ;
- **Audace** : prendre des risques, tester des situations nouvelles, sortir du cadre, favoriser l'initiative des équipes, reconnaître le droit à l'erreur ;
- **Simplicité** : rechercher l'efficacité, la rapidité et l'agilité ;
- **Transversalité** : susciter l'intelligence et l'action collective par le questionnement, y compris en dehors de son périmètre. Se sentir responsable de la résolution globale des problématiques auxquelles le groupe est confronté.

17.3.1 L'impact territorial, économique et social de l'activité de la Société

Les collaborateurs de SECP constituent sa plus précieuse richesse, que les valeurs de CANAL+ contribuent à développer.

En matière d'emploi

SECP compte 853 salariés (CDI et CDD) pour l'année 2012.

Elle crée plusieurs milliers d'emplois indirects notamment dans les filières sportives et cinématographiques françaises ainsi que chez de nombreux sous-traitants directs implantés en France (centre d'appels en particulier).

17.3.2 Les relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la Société

Les conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations

La qualité du dialogue social, indispensable pour favoriser tant un travail d'équipe efficace et harmonieux que l'épanouissement professionnel de chaque collaborateur, est une priorité pour la Direction de SECP.

De même, SECP, dédiée à la satisfaction de ses abonnés, s'inscrit dans un dialogue constant avec toutes personnes intéressées par l'activité de l'entreprise.

Enfin, SECP entend être à la hauteur des attentes citoyennes que sa notoriété et la qualité de ses programmes suscitent.

Différentes initiatives sont mises en œuvre par SECP dans ce cadre :

- la direction générale organise régulièrement des réunions de concertation ou des groupes de travail conjoints avec les acteurs impliqués dans l'activité de SECP (associations professionnelles, autorités administratives) ;
- de plus, au cours de l'année 2012, le recours à la Médiation au sein du groupe CANAL+ s'est intensifié au travers du lancement du site Médiation et Echanges avec les associations de consommateurs et les autres instances extérieures. Ce site a permis d'accroître la notoriété de la médiation et, dès le lancement du site, le nombre de demandes a augmenté significativement. Sur l'ensemble de l'année 2012, ce sont 2 288 clients qui ont sollicité l'intervention du Médiateur, soit 62% de plus que l'année précédente. La Commission de la Médiation de la Consommation a référencé la médiation du groupe CANAL+. Ce référencement confirme que son fonctionnement et ses pratiques sont conformes en tous points aux meilleurs usages dans ce domaine ;
- s'agissant des relations avec les associations de consommateurs, une rencontre plénière s'est déroulée en février 2012 en présence du Président du groupe CANAL+. Cette réunion a été l'occasion d'aborder tous les sujets d'actualité. Les travaux au sein du Forum des Médiateurs du Medef se sont également poursuivis au cours de l'année, de même que les rencontres informelles avec d'autres médiateurs qui sont l'occasion d'échanger sur les bonnes pratiques.

Les actions de partenariat ou de mécénat

Dans un contexte économique et concurrentiel défavorable, les actions de partenariat ou de mécénat suivantes ont néanmoins été menées en 2012 pour un montant global d'environ 7 M€ :

- poursuite des actions menées à travers la Fondation d'Entreprise CANAL+ pour le cinéma, en particulier en matière d'aide aux exploitants de salles de cinéma de petite et moyenne taille en France. Pour mémoire, la Fondation d'Entreprise CANAL+ pour le cinéma a vocation à intervenir dans un périmètre couvrant tous les champs de l'action culturelle, et tout particulièrement à travers le cinéma et la création audiovisuelle au sens large, en :
 - promouvant et soutenant toutes initiatives contribuant à améliorer les conditions et les moyens de diffusion de la culture sur le territoire français et ce, sous toutes ses formes et dans toute sa diversité,
 - promouvant et soutenant tous projets concourant à la diffusion et à la mise en valeur du patrimoine cinématographique français, notamment dans le domaine de l'exploitation de salles de cinéma et de la distribution de programmes cinématographiques,
 - et, plus généralement, encourageant et contribuant activement à tout type d'action citoyenne et/ou de mécénat permettant d'atteindre les objectifs susvisés ;
- lancement d'une initiative particulièrement innovante en matière de mécénat avec la constitution du fonds de dotation KINDIA+. KINDIA+ est une aventure d'entreprise et une aventure participative dans laquelle CANAL+ s'est engagée à financer des projets humanitaires en Guinée Conakry avec le soutien du public et de ses abonnés, invités à abonder le fonds à parts égales. Cette initiative fait écho au documentaire en quatre parties diffusé sur les antennes du groupe pendant quatre ans sous le label KINDIA 2015 ;
- soutien d'actions ponctuelles de mécénat telles que :
 - mécénat de l'exposition Tim Burton à la Cinémathèque française,
 - soutien au Sidaction : soutien éditorial, mise à disposition gracieuse d'espaces publicitaires,
 - soutien à l'École de la Cité du Cinéma ;
- organisation et tenue des journées GLOBAL GACHIS (cf. Informations Environnementales 17.2.1 ci-dessus).

17.3.3 La sous-traitance et les fournisseurs

Les relations entretenues par SECP auprès de ses partenaires doivent refléter les valeurs du groupe CANAL+ en matière de responsabilité sociale.

La prise en compte dans la politique d'achat de la Société des enjeux sociaux et environnementaux

Le groupe VIVENDI a adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies. Dans ce cadre, SECP s'est engagée à respecter les règles de l'Organisation Internationale du Travail et des Nations Unies.

L'ensemble des contrats de prestations de services conclus entre SECP et ses partenaires impose le strict respect par ces derniers du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact), par l'introduction systématique de la clause suivante :

"En adhérant au Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact), VIVENDI s'est engagé à soutenir et appliquer les principes fondamentaux dans les domaines suivants : droits de l'homme, droit du travail, environnement et lutte contre la corruption. Les règles édictées procèdent notamment de l'Organisation Internationale du Travail (lutte contre le travail des enfants et le travail forcé, respect des règles portant sur les horaires de travail, les salaires et les avantages sociaux, liberté d'expression, égalité des chances). Par la présente clause, le CLIENT, société du groupe VIVENDI, entend associer ses fournisseurs et prestataires au respect de ces principes (...)"

L'importance de la sous-traitance

Les contrats d'achats de SECP suivent les procédures internes du groupe CANAL+ qui imposent des mises en concurrence dont les modalités sont définies en fonction du montant engagé. Une mise en concurrence est imposée au premier euro dépensé. Au-delà d'un montant d'engagement de cent mille euros (100 K€), la direction des achats du groupe CANAL+ doit être saisie pour l'organisation et la mise en concurrence des fournisseurs pressentis. De même, les directions juridiques du groupe CANAL+ sont chargées de la contractualisation des contrats d'achats ainsi que du respect des procédures d'approbation internes. Dans le cadre des appels d'offres, le cahier des charges ainsi que la proposition de contrat que soumet SECP aux entreprises candidates permettent l'évaluation de la conformité par ces dernières aux critères suivants :

- critères sociétaux : respect de la réglementation applicable ;
- respect des droits humains/respect des droits sociaux fondamentaux (interdiction du travail des enfants et travail forcé, liberté syndicale, conditions de travail) ;
- adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies ;
- protection des données personnelles : respect de la réglementation applicable, obligations quant aux modalités de protection des données personnelles, droit d'audit de SECP sur le respect de ces moyens ;
- critères sociaux/dialogue social : respect de la réglementation du travail et des obligations d'immatriculation ou de déclaration ;

- critères environnementaux/gestion des déchets : respect de la réglementation, notamment dans le cadre de contrats d'achats de décodeurs ou de matériels informatiques.

17.3.4 La loyauté des pratiques

SECP entend mettre en œuvre les règles les plus strictes ainsi que les meilleures pratiques nécessaires au respect des principes d'éthique commerciale.

Les actions engagées pour prévenir la corruption

La politique de lutte contre la corruption du groupe CANAL+ se matérialise par la mise en œuvre d'une charte éthique, qui interdit à ses collaborateurs, dans l'exercice de leurs fonctions, d'agir sous l'influence de considérations relatives à leurs intérêts personnels qui les empêcheraient de défendre, avant tout, les intérêts du groupe. En particulier, le groupe proscrie toute rétribution, avantage quelle qu'en soit la nature, ou cadeau d'une valeur autre que raisonnable et conforme aux usages de la part d'un tiers avec lequel il est en relation d'affaires, ou de la part d'un collaborateur vis-à-vis d'un tiers en relation d'affaires avec le groupe.

Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

La sécurité des consommateurs est une préoccupation majeure du groupe CANAL+ et passe notamment par le traitement des données personnelles.

Aussi, le traitement des données personnelles fait-il l'objet d'une attention particulière au sein du groupe CANAL+ et notamment de CANAL+ DISTRIBUTION qui gère la base d'abonnés de SECP.

Directions Juridiques

D'une part, les directions juridiques du groupe CANAL+ veillent au strict respect de la réglementation applicable et sont chargées de trouver les réponses adéquates aux besoins des directions opérationnelles. Dans ce cadre, des formations internes sont notamment dispensées par les Directions Juridiques afin d'aborder spécifiquement ces problématiques.

Pôle Sécurité

D'autre part, le Pôle Sécurité de la direction des systèmes d'informations a pour mission de sécuriser les données traitées par le groupe. Dans ce cadre, il veille à l'optimisation et au renforcement de la sécurisation des bases de données. Dans ce cadre, des audits de sécurité ont été réalisés en 2012 par le Pôle Sécurité, dont les conclusions sont satisfaisantes.

17.3.5 Les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Entreprise citoyenne à forte identité, SECP s'engage à contribuer au respect ainsi qu'au développement des droits humains.

Au-delà des règles légales ou conventionnelles que SECP s'engage à respecter, des initiatives ont été menées pour définir de nouvelles pratiques.

Actions engagées en faveur des droits de l'homme

SECP apporte une attention constante à la déontologie des contenus (production et/ou distribution) qu'elle diffuse et plus spécifiquement à la protection des jeunes publics.

- Ainsi, la convention signée entre SECP et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) stipule notamment : "La Société respecte les droits de la personne relatifs à sa vie privée, son image, son honneur et sa réputation tels qu'ils sont reconnus par la loi et la jurisprudence. Elle veille à ce qu'il soit fait preuve de retenue dans la diffusion d'images ou de témoignages susceptibles d'humilier les personnes et à ce que soit évitée la complaisance dans l'évocation de la souffrance humaine. La Société veille à ce que le témoignage de personnes sur des faits relevant de leur vie privée ne soit recueilli qu'avec leur consentement éclairé. La Société fait preuve de prudence lorsqu'elle diffuse des informations ou des images concernant une victime ou une personne en situation de péril. Elle s'attache à ce que soit protégée la dignité des personnes intervenant à l'antenne. Les personnes intervenant à l'antenne sont, dans la mesure du possible, informées du sujet et du titre de l'émission pour laquelle elles sont sollicitées. Lorsqu'elles sont invitées à un débat en direct, elles sont informées, dans la mesure du possible, de l'identité et de la qualité des autres intervenants."

Dans le cadre de cette convention, SECP s'est en outre engagée à :

- "veiller, dans ses émissions, au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la protection des enfants et des adolescents. Elle veille également à ce que, dans les émissions destinées au jeune public, la violence, même psychologique, ne puisse être perçue comme continue, omniprésente ou présentée comme unique solution aux conflits. Le service participe avec les autres éditeurs de services de télévision à une campagne périodique d'information et de sensibilisation du public sur le dispositif de protection de l'enfance et de l'adolescence à la télévision selon des objectifs définis en accord avec le CSA ;
- respecter la classification des programmes selon cinq degrés d'appréciation de l'acceptabilité de ces programmes au regard de la protection de l'enfance et de l'adolescence et leur applique la signalétique correspondante selon les modalités techniques définies par le CSA".

Cet engagement est en outre repris dans la Charte Éthique du groupe CANAL+.

La protection de la jeunesse

Outils de contrôle parental – Signalétique

- Les CHAINES CANAL+ appliquent la signalétique correspondante selon les modalités techniques définies par le CSA. Cette signalétique est portée à la connaissance du public au moment de la diffusion de l'émission concernée, dans les bandes annonces, ainsi que dans les avant-programmes communiqués à la presse. SECP envoie chaque année au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel une déclaration récapitulant le respect de ses engagements dans ce domaine.

- Les pictogrammes CSA sont insérés de manière systématique dans les présentations de programmes : guide des programmes interactifs, bandeaux de zapping, magazines des abonnés.
- Les décodeurs mis à la disposition des abonnés permettent le blocage des accès aux services de CANAL+ aux plus jeunes, notamment par la mise en place de codes parentaux.

Commission de Suivi des Usages de la Télévision Connectée

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a mis en place en février 2012 la Commission de Suivi des Usages de la Télévision Connectée, réunissant l'ensemble des acteurs concernés : médias, distributeurs, entreprises de haute technologie, professionnels de la publicité, associations professionnelles.

Cette Commission s'appuie sur cinq groupes de réflexion :

- économie et concurrence ;
- financement de la création ;
- protection des publics sensibles ;
- nouveaux formats publicitaires ;
- enjeux technologiques.

Ces groupes ont vocation à se réunir entre chaque réunion plénière de la Commission afin notamment d'émettre des recommandations et propositions. Dans ce cadre, le groupe entend partager son expérience et son expertise dans le domaine de la protection de la jeunesse et étudier avec soin les recommandations utiles que la Commission pourra émettre.

Diversité audiovisuelle/pluralisme des contenus

La création et le pluralisme des contenus sont au cœur de l'activité de SECP qui entend, au-delà de ses obligations, susciter, développer, diffuser tous les talents et ainsi encourager la diversité audiovisuelle.

- CANAL+ est le partenaire privilégié du cinéma français. En effet :
 - 57 % des films d'initiative française agréés par le CNC ont été financés par CANAL+ pour un montant total de 182 M€ pour l'année 2011 (les chiffres pour l'année 2012 ne sont pas disponibles à la date d'établissement du présent rapport) ;
 - 30 "premiers films" de jeunes réalisateurs ont également été financés par CANAL+ pour l'année 2011 (les chiffres pour l'année 2012 ne sont pas disponibles à la date d'établissement du présent rapport).
- SECP assure dans les émissions qu'elle diffuse :
 - le respect des principes de liberté d'expression, de communication, d'indépendance éditoriale et de non-discrimination ;
 - le respect du pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion en prenant en compte les sensibilités politiques, culturelles et religieuses du public ;
 - la promotion de l'égalité, des valeurs d'intégration et de solidarité de la République française ainsi que la représentation de la diversité des origines et des cultures de la communauté nationale ;

- le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la diffusion et à la production des œuvres cinématographiques et audiovisuelles notamment en ce qui concerne les œuvres européennes et les œuvres d'expression originale française ;
- Enfin, afin de développer le pluralisme des contenus, les initiatives suivantes ont été menées :
 - REPERAGES : mise en place d'une cellule de veille chargée de constituer un vivier de nouveaux talents pour les antennes du groupe (trois émissions dédiées) ;
 - COLLECTION ECRIRE POUR : appel à projets réalisé chaque année auprès de jeunes réalisateurs et producteurs qui pourront réaliser un court-métrage avec un casting de professionnels. Ces courts-métrages sont diffusés à l'antenne, dans le cadre du festival du court de Clermont-Ferrand et de la semaine de la critique à Cannes ;
 - LA NOUVELLE TRILOGIE : appel à projets attirant plus de 600 dossiers. Les meilleurs ont été mis en production. La philosophie de La Nouvelle Trilogie est de donner la possibilité à de jeunes auteurs et de jeunes réalisateurs de signer leur première série (3 x 26') ou film (90') pour la télévision.

Accès aux offres

L'engagement de SECP passe aussi par un meilleur accès à ses offres.

Deux catégories de dispositifs existent sur la chaîne CANAL+ en faveur de l'accessibilité aux contenus pour tous, notamment :

- le sous-titrage multilingue en faveur des personnes sourdes et malentendantes (100 % des programmes de la chaîne CANAL+) ;
- l'audio description en faveur des personnes aveugles ou malvoyantes.

18 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le projet ambitieux de Modernisation des Infrastructures Techniques de l'Edition, initié en 2009, s'est achevé en 2012 pour un investissement total de 22 M€.

L'ensemble des processus d'édition des CHAINES CANAL+ (fabrication, acquisition, stockage et diffusion) est aujourd'hui entièrement numérisé.

Ces innovations technologiques permettent d'échanger plus facilement les fichiers conservés dans un format numérique, dans le cadre de ses diverses activités. De nombreux gains de productivité et de nouvelles possibilités de travail sont associés à ces évolutions technologiques.

La modernisation de la post-production interne CANAL+ avait été le premier échelon significatif de ce développement.

La dématérialisation totale du périmètre des Sports et la disparition progressive des magnétoscopes et des cassettes Beta ont été possibles avec la mise en place progressive dans les services en 2011 d'un nouvel outil informatique donnant directement accès, via un navigateur Internet, aux programmes du groupe et à tous les outils nécessaires pour travailler sur ces programmes.

En septembre 2012, la version finale de cet outil a été mise en production avec plus de 400 utilisateurs formés. Ce sont aujourd'hui 8 000 contenus audiovisuels qui sont accessibles via EDGAR dont 2 000 en HD.

19 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le 31 janvier 2013, le groupe a acquis en exclusivité l'intégralité des droits de diffusion en France de la Barclays Premier League, le championnat de football anglais, pour les trois prochaines saisons, 2013-2014 à 2015-2016.

Le Conseil d'Administration

Le 13 février 2013

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Aux Actionnaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de vérificateur indépendant de Société d'Édition de Canal Plus, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la direction

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (ci-après les "Informations"), établies conformément aux référentiels utilisés (le "Référentiel") par Société d'Édition de Canal Plus, disponible sur demande auprès du siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du vérificateur indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce et du décret No. 2012-557 du 24 avril 2012 (Attestation de présence) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel retenu (Rapport d'assurance modérée).

Attestation de présence

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes professionnelles applicables en France :

- Nous avons comparé les Informations présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.
- Nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir Société d'Édition de Canal Plus ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

En cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret No. 2012-557 du 24 avril 2012.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations requises.

Rapport d'assurance modérée

Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme ISAE 3000 (International Standard on Assurance Engagements) et à la doctrine professionnelle applicable en France. Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes conduisant à obtenir une assurance modérée sur le fait que les Informations ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur sincérité, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nous avons effectué les travaux suivants :

- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité, sa clarté et sa fiabilité, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.

Rapport du vérificateur indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales

- Nous avons vérifié la mise en place au sein de Société d'Édition de Canal Plus d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations. Nous avons mené des entretiens auprès des personnes responsables du reporting social et environnemental.
- Nous avons sélectionné les informations consolidées à tester et déterminé la nature et l'étendue des tests en prenant en considération leur importance au regard des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité et aux caractéristiques de la Société ainsi que de ses engagements sociétaux.

Concernant les informations quantitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes, au niveau de l'unique site de Société d'Édition de Canal Plus⁽¹⁾ nous avons :

- mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures ;
- mis en œuvre des procédures analytiques ;
- mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Paris-La Défense, le 14 février 2013

Le Vérificateur Indépendant

ERNST & YOUNG et Associés

Département Environnement et Développement Durable

Eric Mugnier

Ce site représente 100 % des effectifs et 100 % de la valeur reportée pour les informations quantitatives environnementales testées.

Concernant les informations qualitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes, nous avons mené des entretiens et revu les sources documentaires associées pour corroborer ces informations et apprécier leur sincérité.

Pour les autres informations consolidées publiées, nous avons apprécié leur sincérité et leur cohérence par rapport à notre connaissance de Société d'Édition de Canal Plus et, le cas échéant, par des entretiens ou la consultation de sources documentaires.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines informations.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel.

(1) Site "Lumière".

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

En application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce modifié par la Loi No. 2005-842 du 26 juillet 2005 et la Loi No. 2008-649 du 3 juillet 2008, le Président du Conseil d'Administration de votre Société rend compte, dans le présent rapport, de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques actuellement mises en œuvre au sein de votre Société.

Ce rapport est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société du 19 avril 2013, en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce. Il a été préalablement soumis à l'approbation du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 10 du Code de commerce.

Le présent rapport a été élaboré avec l'aide de la direction générale, du secrétariat général, de la direction financière et de la direction de l'audit interne.

A titre préliminaire, il est rappelé que le Conseil d'Administration de SECP a décidé lors de sa réunion en date du 23 février 2009, d'adopter le Code de gouvernement d'entreprise élaboré par l'AFEP et le MEDEF en décembre 2008, comme étant son code de référence (ci-après le "code de gouvernement d'entreprise").

Tout au long de l'exercice 2012, votre Société s'est attachée à veiller à l'application des règles de gouvernance en vigueur et au respect des dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et ce, afin d'être en conformité avec les dispositions du code de gouvernement d'entreprise. Il est à cet égard précisé que conformément au principe "comply or explain", les dispositions du code de gouvernement d'entreprise qui ne sont pas appliquées par la Société sont expressément visées dans le présent rapport et les raisons motivant ce choix, explicitées.

Le code de gouvernement d'entreprise peut être consulté au siège social de SECP et est accessible sur le site CANALPLUS.FR rubrique "Actionnaires SECP".

1 COMPOSITION, CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Présentation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de SECP est composé de cinq membres au moins et de seize membres au plus, nommés pour une durée de six ans au plus (art. 14 et 16 des statuts de la Société). Il est précisé que conformément au code de gouvernement d'entreprise, lors de toute nomination ou renouvellement d'un administrateur, la durée de son mandat est fixée à quatre ans, étant entendu que s'agissant des administrateurs indépendants, un tel mandat ne pourra être renouvelé plus de trois fois.

Au moins un tiers des administrateurs en fonction au sein du Conseil d'Administration de la Société répondent aux critères d'indépendance tels qu'énoncés par le code de gouvernement d'entreprise. Le Conseil d'Administration comprend au moins une femme administrateur, en la personne de Madame Brigitte Longuet, conformément aux dispositions des articles L. 225-17 alinéa 2 et L. 225-18-1 du Code de commerce.

Par ailleurs, chaque année, la qualification d'administrateur indépendant est débattue par le Comité des Rémunérations et des Nominations, puis ensuite, par le Conseil d'Administration qui procède à l'évaluation de l'indépendance de chacun de ses administrateurs indépendants sur la base des conclusions qui ont été émises par le Comité des Rémunérations et des Nominations.

Le Conseil d'Administration est ainsi aujourd'hui composé de six administrateurs, parmi lesquels deux administrateurs indépendants, Madame Brigitte Longuet et Monsieur Pierre Blayau.

Madame Brigitte Longuet exerce son mandat d'administrateur depuis sa nomination par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2010. L'indépendance de Madame Brigitte Longuet a été examinée par le Conseil d'Administration de ce jour sur la base de l'avis du Comité des Rémunérations et des Nominations qui s'était réuni préalablement. Le Conseil d'Administration a conclu à l'indépendance de celle-ci, car n'entretenant aucune relation de quelle que nature que ce soit avec la Société, le groupe

Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

auquel elle appartient et sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement dans l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Pierre Blayau exerce son mandat d'administrateur depuis sa nomination par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2011. L'indépendance de Monsieur Pierre Blayau a été examinée par le Conseil d'Administration de ce jour sur la base de l'avis du Comité des Rémunérations et des Nominations qui s'était réuni préalablement. Le Conseil d'Administration a conclu

à l'indépendance de celui-ci, car n'entretenant aucune relation significative avec la Société, le groupe auquel elle appartient et sa direction, qui soit de nature à compromettre l'exercice de sa liberté de jugement dans l'accomplissement de son mandat.

La société considère qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt avéré ou potentiel entre les membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts personnels ou leurs autres obligations. Par ailleurs, il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs.

A ce jour, la composition du Conseil d'Administration de la Société est donc la suivante :

Nom et fonctions des administrateurs	Date de lère nomination	Date de renouvellement	Fin de mandat
Bertrand Meheut , Président du Conseil d'Administration et administrateur	20/02/03	06/05/11	AG 2015
Rodolphe Belmer , Directeur Général et administrateur	26/02/07	06/05/11	AG 2015
Brigitte Longuet , administrateur*	27/04/10	/	AG 2014
Pierre Blayau , administrateur*	06/05/11	/	AG 2015
CANAL+ DISTRIBUTION ^(a) , administrateur	21/06/06	06/05/11	AG 2015
CANAL+ REGIE ^(b) , administrateur	21/06/06	17/04/12	AG 2016

(a) Le représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION au titre de l'exercice 2012 est Monsieur Maxime Saada, nommé en cette qualité à compter du 13 janvier 2011.

(b) Le représentant permanent de CANAL+ REGIE au 31 décembre 2012 est Julien Verley.

* administrateurs indépendants.

Les fonctions de Président et de Directeur Général de la Société sont dissociées. En effet, le 6 mai 2011, le Conseil d'Administration a décidé, à la suite du renouvellement des mandats d'administrateur de Messieurs Bertrand Meheut et Rodolphe Belmer par l'Assemblée Générale Mixte du même jour, de conserver le mode de direction dissocié adopté depuis le 26 février 2007. Par suite, Monsieur Bertrand Meheut et Monsieur Rodolphe Belmer ont été renouvelés respectivement dans leurs fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général, pour la durée de leurs mandats d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Les limitations apportées aux pouvoirs de Monsieur Rodolphe Belmer, en sa qualité de Directeur Général de la Société, sont précisées au paragraphe 1.5 ci-après.

Aucune personne n'a été désignée en qualité de Directeur Général Délégué de la Société.

Pour de plus amples détails sur les mandats sociaux des administrateurs, nous vous invitons à vous reporter au paragraphe 12.3 du rapport de gestion de la Société.

1.2 Rôles et pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et au Directeur Général, et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et régler par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration est investi, notamment en application de la loi, des attributions spécifiques suivantes :

- la préparation et la convocation des Assemblées Générales ;
- arrêté des termes des résolutions qui sont proposées au vote des actionnaires ;
- arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels, du rapport de gestion et du rapport financier semestriel et leur approbation ;
- approbation du rapport du Président ;
- arrêté des documents de gestion prévisionnelle et des rapports correspondants ;
- autorisation des conventions conclues en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

- autorisation des cautions, avals et garanties ;
- cooptation des administrateurs ;
- contrôle annuel de la situation des administrateurs indépendants, au regard des critères d'indépendance définis par le code de gouvernement d'entreprise ;
- nomination ou révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, contrôle de leur gestion de la Société ;
- décision quant au cumul ou à la dissociation des mandats de Directeur Général et de Président du Conseil ;
- création des Comités du Conseil d'Administration, fixation du Règlement Intérieur qui détermine notamment leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement, la nomination et la rémunération de leurs membres ;
- répartition des jetons de présence.

En application du code de gouvernement d'entreprise, le Conseil d'Administration de la Société a adopté le 27 août 2009 un Règlement Intérieur (ci-après le "Règlement Intérieur") qui précise et complète les missions dévolues à ce dernier au terme de la loi et des statuts de la Société. Le Règlement Intérieur n'a pas été modifié au cours de l'exercice.

Ainsi, le Conseil d'Administration examine et approuve préalablement :

- le budget annuel et le cas échéant, les révisions significatives dudit budget ;
- les opérations significatives (i) se situant hors la stratégie de la Société et/ou (ii) modifiant le périmètre d'activités de la Société et de ses filiales ;
- et les opérations significatives relevant du métier de l'entreprise et se traduisant par un investissement ou un désinvestissement, de nature financière et/ou opérationnelle, de la Société ou de l'une de ses filiales, d'un montant annuel hors taxes supérieur à 100 M€.

Le Conseil d'Administration est également informé en temps utile par le Comité Financier de toute variation significative de la situation de trésorerie de la Société afin d'être à même de prendre, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement.

Il veille par ailleurs, à partir des propositions et avis formulés par le Comité Financier, à ce que l'information financière communiquée aux actionnaires et au marché soit de qualité. Le Conseil d'Administration arrête ainsi, sous forme de communiqué, les informations qu'il entend transmettre au marché, aux analystes et aux actionnaires, en prenant soin d'exclure toute pratique de révélations sélectives.

Le Conseil d'Administration délibère sur les modifications des structures de direction de la Société et est informé des principales modifications de son organisation.

Le Conseil d'Administration demeure le garant du respect par la Société des règles de gouvernance applicables au sein du groupe VIVENDI SA édictées par la Charte de Gouvernance VIVENDI SA.

1.3 Travaux du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et a minima trois fois par an, selon un planning déterminé avant le début de l'exercice.

Avant chaque réunion du Conseil, les membres reçoivent chacun un dossier contenant l'ordre du jour de la séance, le projet de procès-verbal de la précédente réunion ainsi que toute documentation pertinente, y compris critique, pour chacun des points inscrits à l'ordre du jour. Chaque question abordée en séance fait l'objet d'un examen et d'un débat approfondi entre les membres avant d'être soumise au vote à l'issue de la discussion.

Ainsi, les projets de procès-verbaux de chaque réunion du Conseil d'Administration font l'objet d'une approbation formelle en Conseil par les administrateurs, avant leur signature. Ils relatent les débats, précisent les décisions prises et mentionnent les questions soulevées et les réserves qui ont été, le cas échéant, formulées.

Par ailleurs, lors de chaque réunion, les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie de la Société, sur sa situation générale et intervenus depuis la précédente séance sont portés à la connaissance des administrateurs. En particulier, le point relatif à la situation générale de la Société, comprend le détail de l'évolution du portefeuille d'abonnements aux offres commerciales de la Société, ainsi que les résultats en matière d'audience et de recettes publicitaires. A l'occasion de l'examen de ces différents points, le Conseil d'Administration est particulièrement attentif aux résultats et informations qu'il tire des études mises à sa disposition (audiences, études de notoriété et de satisfaction...).

Les administrateurs peuvent, sous réserve du respect de la confidentialité, demander au Président du Conseil d'Administration, communication de tout document et information dont ils estimeraient avoir besoin pour accomplir leur mission. Le Président peut, le cas échéant, soumettre cette demande de communication au Conseil d'Administration, pour décision.

Il est enfin précisé que les représentants du Comité d'Entreprise de l'Unité Economique et Sociale à laquelle appartient la Société assistent avec voix consultative à toutes les séances du Conseil d'Administration conformément à l'article L. 2323-62, alinéa 1 du Code du travail.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice 2012, le Conseil d'Administration s'est réuni trois fois, les 15 février, 17 avril (avant l'Assemblée Générale annuelle du même jour), et 31 août. Le taux moyen de présence aux réunions du Conseil d'Administration a été de 88,89 %.

En 2012, outre l'approbation du budget pour l'exercice, sa révision et son suivi, l'arrêté des comptes annuels et semestriels, la préparation de l'Assemblée Générale annuelle, l'examen des documents de gestion prévisionnelle au premier et au second semestre, et les autorisations relatives à (i) l'octroi de cautions,

Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

avals et garanties au nom de la Société par le Directeur Général et (ii) à des décisions d'investissement conformément au Règlement Intérieur, les travaux du Conseil d'Administration ont porté principalement sur :

- l'examen de la situation d'indépendance des administrateurs indépendants ;
- l'évaluation du Conseil d'Administration ;
- la proposition à l'Assemblée Générale, de renouveler le mandat d'administrateur de la société CANAL+ REGIE ;
- la décision de renouveler les mandats de Monsieur Julien Verley en qualité de membre et Président du Comité Financier, sous condition suspensive du renouvellement par l'Assemblée Générale du mandat d'administrateur de la société CANAL+ REGIE dont il est le représentant permanent au sein du Conseil d'Administration de la Société ;
- la proposition à l'Assemblée Générale, de nommer, en remplacement de Monsieur Frédéric Quélin, commissaire aux comptes suppléant démissionnaire, le cabinet KPMG Audit IS SAS en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant ;

Ainsi que sur :

- les modalités de répartition des jetons de présence au titre de l'exercice 2011 ;
- l'examen de questions écrites posées par des actionnaires conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de commerce.

En outre, le Conseil d'Administration a délibéré le 15 février 2012 sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale, en application des dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, et sur la base de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes conclu avec les organisations syndicales représentatives de l'UES CANAL+ le 17 décembre 2010. Le Conseil d'Administration n'avait formulé aucune observation particulière.

Le Conseil d'Administration se réunira à nouveau au cours de l'exercice 2013 afin de délibérer dans le cadre des mêmes dispositions. Ses travaux s'appuieront d'une part, sur l'accord précité et, d'autre part, sur le rapport sur l'égalité hommes/femmes au sein de l'UES CANAL+ qui sera débattu au cours du premier semestre au sein d'un comité spécialisé prévu aux termes dudit accord et comprenant notamment des membres du comité d'entreprise de la Société.

1.4 L'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités

Le Conseil d'Administration consacre une fois par an, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement, le cas échéant sur la base des recommandations formulées à la fois par le Comité des Rémunérations et des Nominations et par le Comité Financier. Cette évaluation porte notamment sur sa composition et celle de ses comités au regard des missions qui lui sont imparties, et sur son mode de fonctionnement.

Le code de gouvernement d'entreprise recommande la réalisation d'une évaluation formalisée tous les trois ans au moins. Il est à cet égard précisé que le Règlement Intérieur de votre Société n'a prévu la mise en œuvre d'une telle évaluation formalisée que dans l'hypothèse où un dysfonctionnement serait identifié.

Dans un souci d'amélioration de la Gouvernance de votre Société, une auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités a été effectuée en février 2013. Cette auto-évaluation a été réalisée sur la base d'un questionnaire adressé à chacun des membres du Conseil d'Administration et des Comités. Ce questionnaire s'articulait autour de cinq thèmes : (a) composition du Conseil d'Administration, (b) fonctionnement du Conseil d'Administration, (c) missions et attributions du Conseil d'Administration, (d) organisation et fonctionnement des Comités, (e) divers.

Sur la base des réponses apportées, un rapport synthétisant les résultats de cette consultation a été établi et a été présenté lors de la séance du Conseil d'Administration du 13 février 2013.

Il résulte de ce bilan que le fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités est jugé satisfaisant. Il a été proposé qu'un éclairage plus détaillé sur les enjeux stratégiques du groupe CANAL+ dans son ensemble soit donné aux administrateurs dans le cadre de leurs travaux.

1.5 Limitation aux pouvoirs du Directeur Général

La fonction de Président du Conseil d'Administration est assumée depuis le 22 février 2003 par Monsieur Bertrand Meheut qui, en cette qualité, convoque, préside et dirige les débats du Conseil d'Administration. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société.

Monsieur Rodolphe Belmer, en sa qualité de Directeur Général, fonction qu'il exerce depuis le 26 février 2007, représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il en assume la Direction Générale et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et (i) sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, et (ii) dans le respect des procédures d'engagement, d'investissement et/ou de désinvestissement en vigueur au sein du groupe CANAL+ et du respect des procédures internes au groupe VIVENDI, précisées au point 2 ci-après.

1.6 Organisation et Fonctionnement des Comités

Le Conseil d'Administration de la Société a adopté lors de sa séance en date du 27 août 2009, le Règlement Intérieur du Conseil et des Comités qui précise notamment la composition, les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Financier et du Comité des Rémunérations et des Nominations (ci-après dénommés ensemble les "Comités" et individuellement "Comité").

Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

Il est rappelé que les Comités sont destinés à faciliter le bon fonctionnement du Conseil d'Administration et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions. Ainsi, lors de chaque séance, les Comités formulent des recommandations, propositions et avis, qui sont lui communiqués par tous moyens appropriés.

1.6.1 Règles communes d'organisation

Les membres des Comités sont désignés par le Conseil d'Administration, étant entendu qu'ils ne comprennent aucun dirigeant mandataire social. Les membres des Comités ne peuvent pas se faire représenter.

La durée des fonctions des membres des Comités est fixée par le Conseil d'Administration, sans pouvoir excéder la durée restant à courir du mandat d'administrateur de la personne intéressée.

Le Président de chaque Comité est désigné par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président de la Société. Le secrétariat de chaque Comité est assuré par une personne désignée par le Président du Comité.

Chaque Comité se réunit sur convocation de son Président.

Les Comités communiquent au Conseil d'Administration leurs avis et recommandations. Ces avis et recommandations sont arrêtés à la majorité des membres du Comité concerné. Ils sont communiqués par tous moyens appropriés au Conseil d'Administration.

Il est rédigé un compte-rendu de chaque séance de Comité, qui est communiqué aux membres de celui-ci.

1.6.2 Règles propres à chaque Comité

En outre, les règles suivantes régissent le fonctionnement de chaque comité.

Comité Financier

Composition

Au terme du Règlement Intérieur de la Société, le Comité Financier est composé depuis le 27 août 2009 de trois membres au moins, dont au moins deux tiers sont des administrateurs indépendants.

La composition actuelle du Comité Financier est ainsi la suivante :

- Monsieur Grégoire Castaing^(a) (Président) ;
- Madame Brigitte Longuet ;
- Monsieur Pierre Blayau.

Compte tenu de sa formation et de son expérience professionnelle, Monsieur Grégoire Castaing dispose d'une bonne connaissance des normes comptables en vigueur et d'une expérience pratique de l'établissement des comptes.

Le terme des mandats des membres est le suivant :

Membres	Fin de mandat
Brigitte Longuet	AG 2014
Pierre Blayau	AG 2015
Grégoire Castaing	AG 2017

Missions

Aux termes du Règlement Intérieur, les missions qui sont dévolues au Comité Financier sont les suivantes :

- examiner les comptes semestriels et annuels de la Société et s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'entreprise ;
- examiner un rapport présenté par la direction financière de la Société sur l'exécution du budget en cours ;
- préparer les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux opérations donnant lieu à des émissions de titres ou de valeurs mobilières ;
- examiner la politique d'endettement de la Société, l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- l'examen du périmètre des sociétés consolidées et le cas échéant, les raisons pour lesquelles certaines des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- s'assurer de la fiabilité et de la clarté des informations qui seront fournies aux actionnaires et au marché à travers l'examen des projets de communiqués de presse et des avis financiers ;
- étudier les modifications des normes comptables appliquées dans l'établissement des comptes, ainsi que tout manquement à ces normes ;
- veiller à l'indépendance des commissaires aux comptes de la Société, en s'assurant notamment que le montant des honoraires versés par la Société et son groupe, ou la part qu'ils représentent dans leur chiffre d'affaires n'est pas de nature à porter atteinte à leur indépendance ;
- autoriser préalablement les travaux accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes (audits d'acquisition pour lesquels le montant des honoraires pris individuellement serait supérieur à 300 K€) ;
- participer à la procédure de sélection des commissaires aux comptes, lors de leur renouvellement, en veillant à la sélection du meilleur candidat, tant sur le plan qualitatif que financier ; il formule à cet égard une recommandation au Conseil d'Administration sur leur choix et les conditions de leur rémunération ;
- se tenir régulièrement informé des conclusions et recommandations formulées par les commissaires aux comptes dans le cadre des travaux accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes tels que susvisés ;
- enfin, présenter au Conseil d'Administration tout rapport et recommandation sur ce qui précède.

(a) Le Conseil d'Administration de votre Société a désigné à compter du 13 février 2013, sur recommandation du Comité des Nominations et des rémunérations, Monsieur Grégoire Castaing en qualité de membre et Président du Comité Financier, en remplacement de Monsieur Julien Verley, Président démissionnaire.

Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2012, le Comité Financier s'est réuni deux fois, préalablement aux réunions du Conseil d'Administration du même jour à savoir les 15 février et 31 août 2012.

Lors de ces séances, les travaux du Comité Financier ont notamment porté sur l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de la Société au 31 décembre 2011 ainsi qu'au 30 juin 2012, l'approbation du budget 2012, la révision du budget 2012 et son suivi.

Lors de chacune de ses séances, le Comité Financier a formulé des recommandations et établi un rapport qui ont ensuite été communiqués au Conseil d'Administration.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations

Composition

Conformément au Règlement Intérieur, le Comité des Rémunérations et des Nominations de la Société est composé de trois membres au moins. La majorité de ses membres sont des administrateurs indépendants.

La composition actuelle du Comité des Rémunérations et des Nominations est la suivante :

- Madame Sophie Guieysse (Président) ;
- Madame Brigitte Longuet ;
- Monsieur Pierre Blayau.

Le terme des mandats des membres est le suivant :

Membres	Fin de mandat
Brigitte Longuet	AG 2014
Pierre Blayau	AG 2015
Sophie Guieysse	27 août 2013

Missions

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a pour mission de préparer les décisions du Conseil d'Administration relatives à la rémunération octroyée par la Société à ses dirigeants mandataires sociaux ainsi que la composition future des instances dirigeantes de la Société.

Il a par ailleurs pour mission de formuler des propositions au Conseil d'Administration sur :

- la sélection des nouveaux administrateurs, à leur cooptation, à leur nomination ou à leur renouvellement ;
- la recommandation, le cas échéant, du Président du Comité financier ;
- la rémunération octroyée par la Société à ses dirigeants mandataires sociaux ;
- la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance définis par le code de gouvernement d'entreprise de la Société.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est en outre informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

Il est précisé que contrairement aux dispositions du code de gouvernement d'entreprise de la Société, il n'a pas été

confié au Comité des Rémunérations et des Nominations le rôle d'établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. En effet, une telle disposition n'a pas été jugée utile compte tenu de la situation particulière de votre Société au sein du groupe CANAL+.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni une seule fois au cours de l'exercice, le 15 février 2012. Le Comité a délibéré sur l'opportunité de renouveler un mandat d'administrateur arrivé à échéance, sur l'examen de l'indépendance des administrateurs indépendants et sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

1.7 Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Il est alloué aux administrateurs des jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires en date du 6 mai 2011 a réévalué la somme globale annuelle des jetons de présence allouée aux administrateurs et membres des Comités présents aux réunions du Conseil d'Administration et de ses comités, précédemment fixée à la somme de 96 042,88 €, à la somme de cent cinquante-huit mille euros (158 000 €), à compter de l'exercice 2011, et décidé que cette somme resterait celle allouée au titre des jetons de présence pour les exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Le Conseil d'Administration de ce jour a en outre décidé de maintenir la règle de répartition des jetons de présence jusqu'alors appliquée, à savoir : le montant des jetons de présence attribué au titre de l'exercice 2012 aux membres du Conseil d'Administration et des Comités pour chaque séance à laquelle ils ont respectivement assisté résulte du rapport entre l'enveloppe globale annuelle votée en Assemblée Générale Mixte en date du 6 mai 2011, à savoir cent cinquante-huit mille euros (158 000 €), et le nombre total de présences possibles aux séances du Conseil d'Administration et de ses Comités au cours dudit exercice.

Il est à cet égard précisé que Messieurs Bertrand Meheut, Rodolphe Belmer, Julien Verley, Maxime Saada et Madame Sophie Guieysse ont renoncé au versement des jetons de présence qui leur ont été alloués au titre de l'exercice 2012. Ces derniers ne perçoivent par ailleurs aucun jeton de présence au titre de leurs mandats respectifs au sein d'autres sociétés du groupe.

Ainsi, les jetons de présence versés aux administrateurs et Membres des Comités pour les travaux réalisés au titre de l'exercice 2012 lors des séances du Conseil d'Administration et de ses Comités se répartissent comme suit :

■ Bertrand Meheut	0 €
■ Rodolphe Belmer	0 €
■ Brigitte Longuet	35 111,11 €
■ Pierre Blayau	29 259,26 €
■ Maxime Saada	0 €
■ Julien Verley	0 €
■ Sophie Guieysse	0 €

La perception des jetons de présence se fait avant la clôture de l'exercice social auquel il se rapporte. A titre exceptionnel, le Conseil d'Administration n'ayant statué sur la répartition des jetons de présence alloués pour l'exercice 2012 qu'au cours de sa séance de ce jour, le règlement des jetons de présence ne s'effectuera qu'à l'issue dudit Conseil.

Il est également précisé que la Société n'a versé aucune rémunération exceptionnelle aux administrateurs au titre d'éventuels missions ou mandats qui auraient pu leur être confiés par le Conseil d'Administration.

Pour de plus amples détails sur la rémunération des administrateurs, nous vous invitons à vous reporter aux informations figurant au paragraphe 12.4 du rapport de gestion de la Société, qui ont été établies conformément au code de gouvernement d'entreprise.

2 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

2.1 Définition et objectifs des procédures de contrôle interne

La Société appréhende le contrôle interne comme un ensemble de processus, défini par le Conseil d'Administration, en liaison avec les organes sociaux du groupe, et mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, visant à fournir une assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

- veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données par la direction de l'entreprise et les directions générales des unités opérationnelles, par la loi et les règlements applicables ainsi que par les valeurs et règles internes à l'entreprise ;
- prévenir et maîtriser les risques qui résultent de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans le domaine comptable et financier ;
- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux, aux actionnaires ou aux tiers reflètent avec sincérité la situation de l'activité et de la Société.

Toutefois, comme tout système de contrôle, les principes mis en place ne peuvent fournir une garantie absolue d'élimination ou de maîtrise totale des risques d'erreurs ou de fraudes.

2.2 Description de l'organisation générale du contrôle interne global au niveau du groupe auquel appartient la Société

Afin d'atteindre chacun de ces objectifs, GROUPE CANAL+^(a) a défini et mis en œuvre les principes généraux de contrôle

1.8 Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale de la Société

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale de la Société sont prévues à l'article 25 des statuts de la Société.

Il est en outre précisé que les statuts de la Société sont consultables à tout moment sur demande auprès de la Société ou via son site Internet à l'adresse CANALPLUS.FR, rubrique "Actionnaires SECP".

interne suivants, qui reposent pour une large part sur les définitions du COSO Report ("Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission") :

- l'environnement du contrôle interne ;
- l'évaluation des risques ;
- les activités de contrôle de l'information comptable et financière de la Société ;
- l'information et la communication ;
- le pilotage et l'évaluation du contrôle interne.

2.2.1 L'environnement du contrôle interne

La structure et les procédures de contrôle interne sont définies pour le groupe par les départements centraux et les directions des différents pôles fonctionnels. L'ensemble des sociétés du groupe a la responsabilité de mettre en application les politiques, normes, lignes directrices et procédures définies par le groupe.

Afin d'assurer un environnement de contrôle adéquat, le management dispose d'un référentiel comprenant :

- les règles à respecter par les collaborateurs au sein du groupe notamment dans le Règlement Intérieur ;
- un Programme de vigilance défini par VIVENDI, qui comprend des règles d'éthique générales applicables au niveau du groupe à chaque collaborateur quel que soit son niveau hiérarchique et ses fonctions. Ces règles générales sont déclinées par les entités opérationnelles du groupe VIVENDI à travers un code éthique additionnel, afin d'y intégrer les spécificités de leurs propres activités ainsi que les particularités des législations locales. Ainsi, une Charte Ethique a été adoptée le 6 décembre 2007 par le Conseil de Surveillance de la société GROUPE CANAL+ et diffusée à l'ensemble des collaborateurs, à travers laquelle le groupe affirme

(a) GROUPE CANAL+ vise la société GROUPE CANAL+ ainsi que l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle dont SECP.

Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

les valeurs, principes et règles de conduite qui doivent guider le comportement et l'action professionnels de l'ensemble des collaborateurs ;

- un référentiel de procédures concernant le reporting financier ;
- un ensemble de règles visant à formaliser les processus de prises de décision, d'engagement et de paiement ;
- la charte de gouvernance dont il est fait mention au paragraphe I.2.

Par ailleurs, et afin d'assurer un contrôle optimum des prises de décisions, plusieurs Comités ont été mis en place au sein de GROUPE CANAL+, avec des responsabilités et un mode de fonctionnement précisément déterminés, dont principalement :

- **le Comité de Direction France** : réuni de façon hebdomadaire en 2012, il examine les décisions stratégiques pour les activités de télévision payante en France. Il réunit en particulier les Directeurs de la Distribution, des pôles Gratuit et Payant de l'Édition, de la Régie, des Finances, des Ressources Humaines, de la Communication, de la Technologie et des Systèmes d'information, ainsi que le Secrétaire Général ;
- **le Comité Publicité/Pôle Gratuit** : réuni mensuellement, il a pour objet la revue de l'activité sur la période écoulée, l'évaluation des revenus à venir et les performances de la concurrence ;
- **le Comité de Programmation CANAL+** : réuni de façon hebdomadaire, il a pour missions principales l'analyse de la programmation court terme de CANAL+ et de la concurrence, l'arbitrage sur la programmation court terme et la coordination des émissions en clair ;
- **le Comité d'Acquisitions Cinéma** : réuni de façon hebdomadaire ou mensuelle, en fonction des seuils, il décide des investissements en pré-achats et achats de films français et étrangers ;
- **le Comité d'Acquisitions Sport** : réuni mensuellement et selon les besoins, il décide des acquisitions de droits sportifs ;
- **le Comité d'Acquisitions Documentaires** : réuni selon les nécessités, il a pour missions principales, la détermination de programmes documentaires événementiels ; les décisions d'achats et de co-productions ; la stratégie documentaire et les relations avec les grands producteurs ;
- **le Comité d'Acquisitions Fiction Française** : réuni selon les nécessités, il a pour missions principales, la détermination des pistes de développement de fictions, séries ou unitaires ainsi que le suivi des projets ;
- **le Comité d'Acquisitions Fiction étrangère** : réuni selon les nécessités, il détermine les orientations éditoriales et les propositions d'acquisitions ;

- **le Comité Investigation** : réuni selon les nécessités, il détermine les thèmes d'investigation et sélectionne les acquisitions de documentaires d'investigation.

2.2.2 L'évaluation des risques

Le processus d'évaluation des risques s'appuie sur une démarche d'analyse permanente des risques menée :

- d'une part, par les directions des pôles opérationnels du groupe et de la Société dans le cadre notamment des "business reviews" mensuelles et des revues stratégiques annuelles ;
- d'autre part, par les structures dédiées de VIVENDI SA et de GROUPE CANAL+ SA (direction de l'audit interne et Comité d'Audit). L'audit interne, en particulier, intègre de façon quasiment systématique une revue des risques associés au périmètre de chacune de ses missions.
- enfin, par la direction juridique corporate dans le cadre de la revue annuelle des programmes d'assurance.

La cartographie des risques du groupe CANAL+ a été formellement mise à jour et présentée au Comité des Risques de VIVENDI SA en 2012.

2.2.3 Les activités d'évaluation du contrôle de l'information comptable et financière de la Société

Le groupe CANAL+ a mis en place des structures et des procédures qui tendent à assurer notamment la qualité du suivi budgétaire, du reporting et de la consolidation et, plus généralement, la fiabilité et la pertinence de l'information comptable et financière diffusée par la Société.

Les structures assurant la fiabilité de l'information comptable et financière de la Société

La direction financière de la Société est composée d'un directeur financier qui, pour l'exercice de ses missions et de son contrôle, s'appuie sur les services suivants : comptabilité Groupe, process et système d'informations Groupe, audit Groupe, ainsi que sur un service de contrôle de gestion qui lui est directement rattaché. Le directeur financier de la Société reporte directement au directeur financier du groupe CANAL+.

Le Service Comptabilité, Consolidation & Reporting

Ce service a pour mission :

- d'établir les comptes sociaux, consolidés et fiscaux de la Société ;
- de s'assurer du respect de l'application des normes comptables et des règles fiscales en vigueur, en liaison avec les équipes fonctionnelles de VIVENDI ;
- de s'assurer du respect des procédures relatives à la mise en paiement des factures, et plus particulièrement du respect des bons à payer et seuils de signatures sur les moyens de paiement ;

Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

- de procéder dans le cadre du reporting au Service Consolidation de VIVENDI, à l'établissement des clôtures mensuelles avec l'outil d'information SAP et saisir la liasse des éléments de résultat opérationnels et de management "cash-flow" pour les reportings mensuels ou des états financiers complets dans le cadre des clôtures trimestrielles, dans l'outil de consolidation Magnitude, selon le calendrier et la procédure de reporting définie par le groupe CANAL+.

Le Service Contrôle de Gestion

Le rôle des contrôleurs de gestion est notamment :

- d'intervenir auprès des opérationnels dans la gestion quotidienne de leur activité et le suivi de leurs projets et de leur rentabilité financière ;
- d'élaborer le budget en lien avec le responsable opérationnel, et les business plans à cinq ans ;
- d'assurer le suivi budgétaire ;
- de participer à la production des comptes mensuels (compte de résultat) et assurer le reporting aux directions opérationnelles en coordination avec les services opérationnels et les services comptables ;
- de valider les engagements et s'assurer de la correcte application de la procédure d'engagement ;
- d'assurer le reporting à GROUPE CANAL+ (direction financière Groupe) ;
- de procéder à des estimations de résultat sur l'exercice en cours.

Système de reporting de l'information comptable et financière de la Société

La Société dispose d'un système de reporting qui repose sur la production de :

- en mensuel : un compte de résultat d'exploitation, un management "cash-flow" et le suivi des quotas d'acquisition ;
- en trimestriel : un bilan, un compte de résultat et un management "cash-flow", ainsi que toutes les annexes nécessaires à une parfaite lisibilité des comptes ; les engagements hors bilan sont également préparés dans le cadre des arrêtés semestriels et annuels ;
- un budget établi à la fin de chaque année et présenté pour validation à la société mère ;
- une actualisation du budget annuel, à la fin de chaque trimestre.

Ces reportings sont réalisés grâce à des outils dédiés reconnus sur le marché : SAP pour la comptabilité et la gestion des achats, Essbase pour le contrôle de gestion, Magnitude pour la consolidation. Une équipe spécifique, attachée à la direction financière du groupe, est notamment en charge de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information financiers et du fonctionnement sécurisé et optimal desdits systèmes.

2.2.4 L'information et la communication

La direction de Groupe CANAL+ s'assure que les procédures sont diffusées largement et appliquées. Un site intranet dédié à la gouvernance a été mis en place, de façon à ce qu'elle soit accessible à l'ensemble des collaborateurs.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, les directeurs financiers des entités opérationnelles et la direction de l'audit participent à la sensibilisation des mandataires sociaux et des collaborateurs aux enjeux et aux modalités du contrôle interne.

2.2.5 Le pilotage et l'évaluation du contrôle interne

L'article L. 823-19 du Code de commerce est venu consacrer au sein des sociétés cotées la création d'un Comité d'Audit aux fins d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. L'article L. 823-20 du Code de commerce prévoit une exception à cette obligation au bénéfice des sociétés cotées qui sont elles-mêmes contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société cotée disposant d'un Comité d'Audit.

Par anticipation à l'entrée en vigueur des dispositions des articles L. 823-19 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a adopté un Règlement Intérieur le 27 août 2009 qui reprend in extenso les dispositions du code de gouvernement d'entreprise et confère ainsi au Comité Financier, le soin d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Nonobstant ce qui précède et étant rappelé que les problématiques de contrôle interne au sein du groupe CANAL+ sont appréhendées au niveau du Comité d'Audit de VIVENDI SA, le Conseil d'Administration de votre Société en date du 18 février 2010 a décidé, par souci de cohérence, de prendre acte de l'application à votre Société de l'exception prévue par la loi et de ne pas conférer à son Comité Financier l'ensemble des prérogatives du Comité d'Audit.

Les organes suivants assurent le contrôle du dispositif de contrôle interne mis en œuvre sous la responsabilité du Président et de la Direction Générale du groupe CANAL+ et des responsables de chaque entité opérationnelle :

Le Comité d'Audit de CANAL+ FRANCE SA

Le Conseil de Surveillance de CANAL+ FRANCE SA a créé un Comité d'Audit lors de sa séance du 4 janvier 2007.

Ce Comité d'Audit est composé de trois membres du Conseil de Surveillance de CANAL+ FRANCE SA. Deux membres sont désignés par VIVENDI SA et un membre est désigné par LAGARDERE HOLDING TV.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Le Comité est présidé par Monsieur Philippe Capron, directeur financier de VIVENDI SA.

Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

Dans le cadre de ses attributions, le Comité d'Audit prépare les décisions du Conseil de Surveillance, lui fait des recommandations ou émet des avis sur un ensemble de domaines comprenant notamment :

- l'examen des comptes et de l'information financière :
 - l'examen, avant leur présentation au Conseil de Surveillance, du rapport de gestion du Directoire et des états financiers sociaux et consolidés, annuels et semestriels,
 - la revue du traitement comptable des opérations significatives,
 - le suivi des aspects fiscaux et de leur traitement comptable,
 - l'examen régulier de la permanence et de l'adéquation des méthodes et principes comptables, et du périmètre de consolidation,
 - l'examen du périmètre des sociétés consolidées et des sociétés non consolidées ;
- le suivi des risques opérationnels et financiers et des engagements hors bilan ;
- la cohérence et l'efficacité des dispositifs de contrôle interne, notamment en matière de couverture des risques opérationnels et financiers ;
- le suivi du programme de travail des auditeurs externes et internes et l'examen des conclusions de leurs contrôles ;
- le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes et du respect des procédures d'information au Comité d'Audit pour toutes les missions autorisées dont le budget d'honoraires est inférieur à 300 000 € et d'approbation préalable des missions autorisées dont les honoraires excèdent 300 000 € ;
- le respect des règles de déontologie, en particulier dans les domaines des conflits d'intérêts, de la concurrence et de l'éthique financière ;
- tout sujet présentant potentiellement des risques opérationnels ou financiers pour la Société ou des dysfonctionnements graves de procédures.

Le Comité d'Audit de CANAL+ FRANCE s'est réuni trois fois en 2012. Il a notamment été amené à examiner les honoraires des commissaires aux comptes et l'exécution de leurs missions pour cet exercice, à analyser les missions d'audit réalisées et le planning d'audit pour l'année 2013.

La direction de l'audit interne du groupe CANAL+

Le groupe CANAL+ dispose également d'une direction de l'audit.

Cette Direction est rattachée à la Direction Générale du groupe CANAL+ et a pour vocation d'évaluer de manière indépendante la qualité du contrôle interne à chacun des niveaux de l'organisation.

L'appréciation de l'efficacité du processus de contrôle interne est réalisée de façon indépendante en fonction d'un plan annuel, approuvé par le Président du Directoire et par la direction financière du groupe CANAL+ et présenté au Comité d'Audit de CANAL+ FRANCE et au Comité d'audit de VIVENDI.

Ce plan résulte d'une analyse indépendante des risques opérationnels, informatiques et financiers.

Les travaux de l'Audit Interne font l'objet de rapports adressés à la Direction Générale, aux directions opérationnelles et fonctionnelles ainsi qu'à leur hiérarchie.

Une synthèse des travaux réalisés sur le périmètre de SECP et de ses filiales est présentée au Comité d'Audit de CANAL+ FRANCE ainsi qu'au Comité d'audit de VIVENDI SA qui examinent les éventuelles observations et recommandations.

Les missions de l'audit interne sont effectuées par l'équipe d'audit interne du groupe CANAL+, aidée dans certains cas par les équipes de VIVENDI, ou encore par un cabinet de conseil externe lorsque des spécificités techniques le requièrent (par exemple en matière informatique).

Par ailleurs, les procédures relatives au respect des lois et réglementations spécifiques applicables à l'activité de la Société font l'objet d'un suivi régulier par les organes de direction de la Société, par l'intermédiaire de la direction juridique et des conseils extérieurs de la société mère.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE CANAL PLUS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de Société d'Édition de Canal Plus et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 14 février 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Frédéric Quélin

ERNST & YOUNG et Autres

Alexis Hurtrel

Jean-Yves Jégourel

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en M€)	Notes	Exercices clos le 31 décembre	
		2012	2011
Chiffre d'affaires	4.1	1 878	1 846
Coûts opérationnels	4.2	(1 817)	(1 786)
Résultat opérationnel		62	60
Produits financiers	5	4	7
Charges financières	5	(3)	(1)
Résultat des activités avant impôt		63	66
Impôt sur les résultats	6	(21)	(17)
RESULTAT NET		42	49
Dont :			
Résultat net, part de la société mère		42	49
Intérêts minoritaires		0	0
Résultat net, part de la société mère par action (en €)	7	0,33	0,39
Résultat net, part de la société mère dilué par action (en €)	7	0,33	0,39

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAU DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Résultat net	42	49
Instruments de couverture de flux de trésorerie	(1)	0
Effets d'impôts	0	(0)
Gains/(pertes) latents, nets d'impôt	(0)	0
Autres impacts sur les réserves, nets d'impôt	0	0
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	(0)	0
RESULTAT GLOBAL	41	49
Dont :		
Résultat global, part de la société mère	41	49
Résultat global, intérêts minoritaires	0	0

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

Actif

(en M€)	Notes	Exercices clos le 31 décembre	
		2012	2011
Ecart d'acquisition		0	0
Actifs de contenus non courants	9	5	0
Autres immobilisations incorporelles	10	6	8
Immobilisations corporelles	11	34	39
Actifs financiers non courants		1	3
Impôts différés	6	16	19
Actifs non courants		62	70
Impôts courants	12.1	4	15
Actifs de contenus courants	9	514	466
Créances d'exploitation et autres	12.1	200	239
Actifs financiers courants		0	1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	156	174
Actifs courants		874	895
TOTAL ACTIF		937	965

Capitaux propres et passif

(en M€)	Notes	Exercices clos le 31 décembre	
		2012	2011
Capital		95	95
Primes d'émission		1	1
Réserves et autres		200	193
Capitaux propres, part du groupe		296	289
Intérêts minoritaires		(0)	(0)
Capitaux propres	8	296	289
Provisions non courantes	14	23	27
Emprunts et autres passifs financiers à long terme		0	0
Impôts différés		0	0
Autres passifs non courants		0	1
Passifs non courants		23	29
Provisions courantes	14	10	19
Emprunts et autres passifs financiers à court terme		5	4
Dettes d'exploitation et autres	12.2	603	625
Impôts courants	12.2	0	0
Passifs courants		617	648
Total passif		641	676
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		937	965

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en M€)	Notes	Exercices clos le 31 décembre	
		2012	2011
Résultat net		42	49
Retraitement des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation :			
■ Provisions, amortissements et pertes de valeur des immobilisations corporelles & incorporelles		44	47
■ Produits/charges d'impôt		21	17
■ Plus et moins-values de cession		0	0
■ Produits/charges financiers		(1)	(6)
■ Résultats liés aux sociétés mises en équivalence		0	0
■ Autres éléments sans incidence sur la trésorerie		0	(0)
Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers et impôts		106	107
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	13.1	(28)	(38)
Intérêts financiers nets recus et autres produits/charges financiers	5	3	5
Impôts nets versés	13.2	(7)	(37)
FLUX NETS DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES* (A)		74	37
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	13.3	(14)	(17)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	13.3	0	0
Acquisitions d'actifs non courants de contenus	13.4	(46)	(37)
Acquisitions d'immobilisations financières		0	(0)
Cessions d'immobilisations financières		0	0
Incidence des variations du périmètre de consolidation		0	0
FLUX NETS DE TRESORERIE AFFECTES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT (B)		(60)	(54)
Variation des dettes financières		0	0
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	13.5	(34)	(34)
Augmentation/diminution du capital		0	0
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT* (C)		(34)	(34)
Incidence de la variation des taux de change (D)		0	0
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie (A + B + C + D)		(20)	(51)
Trésorerie à l'ouverture (E)	13	171	222
TRESORERIE A LA CLOTURE (A + B + C + D + E)	13	151	171

* Les charges et produits liés au financement sont désormais présentés dans les activités opérationnelles.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

2012

(en M€)	Nombre d'actions composant le capital (en milliers)	Capital social	Primes d'émission	Réserves et autres	Variations de juste valeur	Capitaux propres Part du groupe	Capitaux propres minoritaires	Capitaux propres
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2011	126 691	95	1	193	0	289	(0)	289
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres				0	(0)	(0)	0	(0)
Résultat net				42	0	42	0	42
Résultat global		0	0	42	(0)	41	0	41
Dividendes distribués				(34)		(34)	0	(34)
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2012	126 691	95	1	200	(0)	296	(0)	296

2011

(en M€)	Nombre d'actions composant le capital (en milliers)	Capital social	Primes d'émission	Réserves et autres	Variations de juste valeur	Capitaux propres Part du groupe	Capitaux propres minoritaires	Capitaux propres
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2010	126 691	95	1	178	0	274	(0)	274
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres				0	0	0	0	0
Résultat net				49	0	49	0	49
Résultat global		0	0	49	0	49	0	49
Dividendes distribués				(34)		(34)	0	(34)
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2011	126 691	95	1	193	0	289	(0)	289

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	58
NOTE 2	FAITS SIGNIFICATIFS	64
NOTE 3	INFORMATION SECTORIELLE	64
NOTE 4	RESULTAT OPERATIONNEL	65
NOTE 5	RESULTAT FINANCIER	66
NOTE 6	IMPOT	67
NOTE 7	RESULTAT PAR ACTION	68
NOTE 8	CAPITAUX PROPRES	68
NOTE 9	ACTIFS ET ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DE CONTENUS	68
NOTE 10	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70
NOTE 11	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	71
NOTE 12	ELEMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	71
NOTE 13	NOTES SUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	72
NOTE 14	PROVISIONS	73
NOTE 15	REGIMES D'AVANTAGES AU PERSONNEL	74
NOTE 16	OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES	76
NOTE 17	ENGAGEMENTS HORS BILAN	78
NOTE 18	RISQUES ET LITIGES	80
NOTE 19	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	81
NOTE 20	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	81

SECP est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce. Son siège social est situé au 1 place du Spectacle à Issy-les-Moulineaux (92130).

Les états financiers consolidés présentent la situation comptable de SECP et de ses filiales, (le "Groupe"). Ils sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche.

SECP est consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés de VIVENDI.

Réuni au siège social le 13 février 2013, le Conseil d'Administration a arrêté les états financiers consolidés de l'exercice 2012 qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 19 avril 2013.

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de SECP ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) adoptées dans l'UE (Union Européenne) et d'application obligatoire au 31 décembre 2012.

1.2 Présentation des états financiers consolidés

1.2.1 Présentation du compte de résultat consolidé

Les principales rubriques présentées dans le compte de résultat consolidé de SECP sont le chiffre d'affaires, les coûts opérationnels, l'impôt sur les résultats et le résultat net.

La présentation du compte de résultat consolidé comprend un sous-total nommé "résultat opérationnel" qui correspond à la différence entre les charges et les produits, à l'exception de ceux résultant des activités financières.

1.2.2 Présentation de l'état de situation financière consolidée

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants.

Certains reclassements ont été effectués dans les comptes consolidés de l'exercice 2011 afin de les aligner sur la présentation des comptes consolidés de l'exercice 2012.

1.3 Principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux principes préconisés par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers consolidés intègrent les comptes de SECP et de ses filiales après élimination des rubriques et transactions intragroupe. L'ensemble des entités de SECP clôture ses comptes au 31 décembre.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du groupe à compter de la date de leur prise de contrôle ou, pour des raisons de commodité et si l'impact n'est pas significatif, à compter de la date d'établissement du bilan consolidé le plus récent.

1.3.1 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues par la Direction de SECP, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- chiffre d'affaires : estimation des mensualités d'abonnement offertes venant en déduction de certains revenus ;
- provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (se reporter aux notes 1.3.9 et 14) ;
- impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que le taux d'impôt attendu, les résultats fiscaux futurs du groupe (se reporter aux notes 1.3.10) ;
- avantages au personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation (se reporter aux notes 1.3.9).

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.3.2 Commission de distribution

Convention de distribution entre SECP et CANAL+ DISTRIBUTION

En 2000, SECP, tout en demeurant propriétaire de sa base d'abonnés, en a apporté la jouissance à CANAL+ DISTRIBUTION.

Par l'effet d'une convention intervenue entre SECP et CANAL+ DISTRIBUTION, le droit d'exploitation commerciale exclusive de la base d'abonnés a été conféré à SECP ainsi que les droits qui y sont associés, pour les besoins de l'exploitation de la chaîne CANAL+, lui permettant d'encaisser directement le produit des abonnements et de faire face ainsi à l'ensemble de ses charges d'exploitation, et notamment à ses obligations réglementaires et conventionnelles à l'égard du cinéma et de l'audiovisuel français.

Par l'effet de cette même convention, SECP a confié à CANAL+ DISTRIBUTION, également à titre exclusif, les prestations de distribution et de commercialisation de la Chaîne.

Au titre de la convention susvisée, SECP s'est vue garantir par CANAL+ DISTRIBUTION un résultat avant résultat financier, impôts et autres produits et charges des activités ordinaires, déterminé sur une base consolidée et égal à 3,3% du chiffre d'affaires abonnements hors taxes de SECP. Il est précisé que ce montant devait être compris entre 60 M€ et 68 M€ pour 2011 et entre 62 M€ et 70 M€ pour 2012, ces deux bornes augmentant de 2,5% par an.

Le contrat est conclu pour une durée de cinquante ans, soit jusqu'en 2050, renouvelable par périodes successives de cinq ans.

1.3.3 Méthodes de consolidation

Le périmètre de consolidation est présenté dans la note 19.

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles SECP exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles elle a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est présumé exister lorsque SECP détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le groupe.

1.3.4 Méthodes de conversion des éléments en devises

Les états financiers consolidés sont exprimés en M€, l'euro étant la devise fonctionnelle de SECP et la devise de présentation du groupe.

1.3.5 Retraitements des comptes et élimination des opérations réciproques

Les états financiers de la société mère et de ses filiales sont retraités conformément aux règles comptables préconisées par les normes IFRS pour l'établissement des comptes consolidés.

Les opérations réciproques entre les sociétés sont éliminées.

Les profits et les plus-values internes réalisés sont annulés.

1.3.6 Inclusion dans le périmètre de consolidation de VIVENDI

SECP est détenue à hauteur de 48,48% par CANAL+ FRANCE, elle-même détenue à 80% (via GROUPE CANAL+) par VIVENDI au 31 décembre 2012, société cotée qui publie ses états financiers conformément aux normes IFRS et aux interprétations IFRIC adoptées dans l'Union Européenne et obligatoires au 31 décembre 2012.

SECP et ses filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation du groupe VIVENDI au 31 décembre 2012.

1.3.7 Chiffre d'affaires et coûts associés

Chiffre d'affaires

Les produits des activités opérationnelles sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux services des télévisions à péage hertziennes, par satellite ou par ADSL, est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni. Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Certains contrats avec les annonceurs comportent des engagements minimaux. Dans le cas où ces engagements minimaux ne seraient pas respectés, les contrats stipulent des diffusions ultérieures supplémentaires du spot (des compensations sont aussi effectuées). Dans le cas où elles n'ont pas pu être effectuées dans la période, des dépréciations sont constituées en contrepartie des recettes publicitaires pour insuffisance de l'audience ("réinsertion gratuite") jusqu'à ce que les diffusions ultérieures du spot aient été effectuées. Le chiffre d'affaires des services connexes (e.g. services interactifs, vidéo à la demande) est comptabilisé lors de la réalisation de la prestation.

Les avantages accordés par SECP à ses clients existants dans le cadre de programmes de fidélisation, sous forme de services gratuits ou de cadeaux octroyés en fonction de l'ancienneté du client, sont comptabilisés conformément à l'interprétation IFRIC 13-IAS 18. L'interprétation IFRIC-13 repose sur le principe d'évaluation des primes de fidélisation à leur juste valeur, définie comme le surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait accordée à tout nouveau client, et consiste, le cas échéant, à différer la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à l'abonnement à hauteur de cette différence.

Locations d'équipement

Les dispositions d'IFRIC 4 "Déterminer si un accord contient un contrat de location" s'appliquent aux équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé. Les revenus liés à la location d'équipement sont comptabilisés linéairement sur la durée du contrat.

Coûts opérationnels

Les coûts opérationnels incluent les coûts liés aux achats et aux diffusions de programmes, les coûts liés aux abonnements,

les coûts techniques de diffusion et les frais de structure. Les frais de structure regroupent les salaires et avantages au personnel, le coût des loyers, les honoraires des conseils et prestataires, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs, les dotations et reprises de dépréciation des créances clients et divers autres coûts opérationnels. Les coûts opérationnels incluent aussi les amortissements d'immobilisations incorporelles issues de regroupements d'entreprises.

1.3.8 Actifs

1.3.8.1 Ecarts d'acquisition et regroupements d'entreprises

Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1er janvier 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle ;
- les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est effectuée au cas par cas pour chaque acquisition.

A cette date, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- (i) la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ; et
- (ii) le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit "complet".

Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat.

Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées.

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ;

- tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat ;
- les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période ;
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, SECP comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de SECP ;
- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2009

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, SECP a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004.

IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

- les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise, et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas ;
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence était probable et que les montants pouvaient être évalués de façon fiable ;
- les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement ;
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, SECP comptabilisait la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

1.3.8.2 Actifs de contenus

Actifs de contenus courants

Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs, les droits acquis sont présentés en engagements contractuels. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus, dans les conditions suivantes :

- les droits de diffusion des films et des programmes télévisuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale et sont comptabilisés en charge sur leur période de diffusion ;
- les droits de diffusion d'événements sportifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de la saison sportive concernée ou dès le premier paiement significatif et sont comptabilisés en charge à mesure qu'ils sont diffusés ;
- la consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs est incluse dans les coûts opérationnels.

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes.

Actifs de contenus non courants :

Ils prennent en compte les parts de coproductions audiovisuelles et droits similaires. Ces dernières sont passées en charges en totalité lors de leur diffusion.

1.3.8.3 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques, les licences et les logiciels "métier" représentant généralement des développements spécifiques aux activités du groupe permettant leur suivi opérationnel et financier.

A contrario, les autres immobilisations incorporelles générées en interne ne sont pas reconnues en tant qu'immobilisations incorporelles.

1.3.8.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation.

L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie de l'actif. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture.

Les immobilisations corporelles comprennent principalement :

- aménagements : entre cinq et huit ans ;
- matériel technique : entre trois et huit ans ;
- autres immobilisations corporelles : entre deux et dix ans.

1.3.8.5 Créances clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à la juste valeur ; celle-ci correspond en général à la valeur nominale. Les dotations de dépréciation des créances clients sont évaluées en utilisant notamment des taux de recouvrement selon l'antériorité des créances exprimées en fonction d'un seuil de montants d'impayés atteint. Les créances relatives à des clients résiliés, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100 %.

1.3.8.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique "Trésorerie et équivalents de trésorerie" comprend les soldes en banque, et les autres placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois, dont fait partie le compte courant avec la société CANAL+ FRANCE, géré quotidiennement de manière centralisée par VIVENDI ("cash pooling") lorsque le solde de celui-ci est positif.

1.3.9 Passifs**1.3.9.1 Passifs financiers**

- Les emprunts et autres passifs financiers regroupent les emprunts et dettes financières et les instruments financiers. Ces passifs sont présentés séparément pour leur part à moins d'un an dans la rubrique "Emprunts et autres passifs financiers courants" et pour leur part à plus d'un an dans la rubrique "Emprunts et autres passifs financiers non courants".

Les passifs financiers à long et court termes sont constitués :

- des découverts bancaires (chèques émis non encaissés) ;
- de la valeur des instruments financiers dérivés si elle est négative ; les dérivés dont la valeur est positive sont inscrits au bilan en actifs financiers.

Instruments financiers

Dans le cadre de la centralisation de la trésorerie auprès de VIVENDI, SECP a conclu des contrats de change à terme pour garantir l'impact sur son compte de résultat et son tableau de flux de trésorerie des achats de programmes cinéma et sport en monnaie étrangère. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. Les choix comptables liés à ces opérations de couverture sont sans incidence sur les pratiques de gestion, actuellement fondées sur le principe de couverture systématique du risque de change significatif :

- engagements fermes : la comptabilité de couverture de la juste valeur requiert la mise en place d'une documentation conforme aux exigences des normes IFRS et se traduit par la comptabilisation symétrique des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, en résultat d'exploitation ; la part inefficace de la couverture de change est, quant à elle, comptabilisée en résultat financier ;
- opérations d'exploitation budgétées : depuis le 1er janvier 2010, SECP utilise aussi des couvertures de flux de trésorerie pour les achats et ventes en devise budgétés pour l'année suivante. La comptabilisation de ces couvertures est la suivante : l'instrument dérivé est réévalué à sa juste valeur par contrepartie des capitaux propres pour la part efficace et par contrepartie du résultat pour la part inefficace ; lors de la réalisation de l'élément couvert, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés au compte de résultat sur la même ligne que la réévaluation de l'élément couvert.

1.3.9.2 Autres passifs**Provisions**

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, SECP a une obligation juridique (légal, réglementaire, contractuelle), ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation dont le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Régimes d'avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques françaises, SECP participe aux prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies qui sont intégrés au régime français de Sécurité sociale. La politique de financement de SECP est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables.

Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice. Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte la probabilité du maintien du personnel dans les sociétés jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié. De ce fait, SECP comptabilise des actifs et des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés.

En outre, SECP applique les règles suivantes :

- SECP évalue à leur juste valeur les actifs dédiés à la couverture des régimes et déduit ces actifs des provisions enregistrées au bilan ;
- les pertes et gains actuariels sont amortis et comptabilisés en résultat selon la méthode du corridor : celui-ci est calculé en divisant à l'ouverture de l'exercice l'excédent des pertes et gains actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, par la durée de service résiduelle moyenne des bénéficiaires.

Dans le cas de SECP, à l'heure actuelle, les actifs de couverture ne couvrent pas intégralement les engagements comptabilisés ; en cas d'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations, celui-ci est comptabilisé comme actif au bilan, après déduction des écarts actuariels différés au bilan ainsi que du coût des services passés non reconnus. Toutefois ces excédents d'actifs ne sont comptabilisés au bilan que dans la mesure où ils représentent un avantage économique futur pour SECP. En cas de défaut de couverture, le solde non couvert reste inscrit en provision non courante au bilan.

1.3.10 Impôts différés

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent des différences temporelles. En application de la méthode bilanciale du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue) ;
- ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, et sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf quand le passif d'impôt différé résulte d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.

Pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés dans les capitaux propres et non dans le compte de résultat et dans le tableau du résultat global.

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.4 Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, SECP et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partis ou exposés et qui présentent un caractère significatif pour le groupe. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la direction du groupe. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant notamment :

- l'examen régulier des procès-verbaux des Assemblées générales d'actionnaires, réunions du Conseil d'Administration, pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs ;
- la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties ;
- la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents ;
- l'examen des rapports des contrôleurs fiscaux et, le cas échéant, des avis de redressement au titre des exercices antérieurs ;
- l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurance auprès desquelles le groupe a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles ;
- l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou reçus ;
- d'une manière générale, la revue des principaux contrats ou engagements contractuels.

1.5 Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur

Parmi les normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRIC et adoptées dans l'UE à la date d'approbation des présents états financiers consolidés, mais non encore entrées en vigueur, et pour lesquelles SECP n'a pas opté pour une application anticipée, les principales normes susceptibles de concerner SECP sont les suivantes :

- normes adoptées dans l'Union Européenne :
 - les amendements à la norme IAS 1 – Présentation des états financiers : présentation des autres éléments du résultat global, liés à la présentation des éléments de l'état du résultat global et de leur recyclage ou non au compte de résultat, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2013 avec effet rétrospectif au 1er janvier 2012,
 - les amendements à la norme IAS 19 – Avantage du personnel, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1er janvier 2012, et dont les principaux impacts sont présentés ci-après,
 - les nouvelles normes et les amendements relatifs aux méthodes de consolidation : IFRS 10 – Etats financiers consolidés, IFRS 11 – Partenariats, IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités, IAS 27 – Etats financiers individuels, et IAS 28 – Participations dans des entreprises associées, d'application concomitante et obligatoire à compter du 1er janvier 2014, que CANAL+ FRANCE devrait appliquer par anticipation à compter du 1er janvier 2013, rétrospectivement au 1er janvier 2012,
 - la norme IFRS 13 – Evaluation de la juste valeur, relative à la définition de la notion de juste valeur en termes d'évaluation et d'informations à fournir, d'application prospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2013 ;
- normes restant à adopter dans l'Union Européenne :
 - les amendements à différentes normes IFRS contenus dans le texte d'Améliorations annuelles Cycle 2009-2011 publiées par l'IASB en mai 2012 et d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2013 sous réserve de leur adoption dans l'Union Européenne, rétrospectivement au 1er janvier 2012.

Le processus de détermination par SECP des impacts potentiels de l'application de ces normes et amendements sur l'état de résultat global, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours de finalisation. Aucune incidence matérielle n'est à ce stade attendue, excepté pour les amendements aux normes IAS 1 et IAS 19 dont le principal impact identifié par comparaison avec les traitements comptables actuellement appliqués par SECP est lié à la suppression de la méthode du corridor, relative à la comptabilisation dans le résultat de l'exercice de l'amortissement des pertes et gains actuariels des régimes d'avantages au personnel à prestations définies. Ainsi, les écarts actuariels non encore comptabilisés seront constatés en contrepartie des capitaux propres consolidés au 1er janvier 2012 pour un montant de -3 M€, et après le 1er janvier 2012, les pertes et gains actuariels seront immédiatement reconnus en charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres dans l'état de résultat global et ne seront jamais recyclés en résultat.

Note 2 Faits significatifs

2.1 Mouvements de périmètre

Aucun mouvement de périmètre n'est intervenu au cours de l'exercice 2012.

2.2 Renouvellement des droits de diffusion de la Bundesliga et du Calcio

Les droits des championnats allemand et italien ont été renouvelés pour les trois prochaines saisons.

2.3 Accord entre la LNB, la FFBB et le groupe CANAL+ pour la diffusion du basket PRO

Le partenariat de CANAL+ avec la Ligue Nationale de Basket et la Fédération Française de Basket-ball a été renouvelé pour quatre saisons supplémentaires à compter de la saison 2012/2013.

2.4 Renforcement de l'offre Golf de CANAL+

CANAL+ renforce son offre sur le golf et s'institue, pour les 4 prochaines années, comme la chaîne du golf en France grâce à la reconduction de la majorité des droits de diffusion du golf européen et américain.

2.5 Accord sur le football africain

SECP a conclu avec la Confédération Africaine de Football un accord portant sur les droits de diffusion, en exclusivité et intégralité, des compétitions officielles seniors masculines de football africain, en partenariat avec la chaîne FOOT+ éditée par le groupe CANAL+.

2.6 Accord sur l'athlétisme

SECP a acquis pour une période de quatre ans (2013-2016) auprès de la Fédération française d'athlétisme les droits de diffusion et de production des compétitions françaises d'athlétisme pour le compte des CHAINES CANAL+, CANAL+ SPORT et SPORT+.

2.7 Accord sur le tennis

CANAL+ a également enrichi son offre sur le tennis en proposant les principales rencontres du circuit mondial jusqu'à la fin de l'année 2013.

Note 3 Information sectorielle

Aucune information sectorielle particulière n'est donnée en annexe aux comptes consolidés. En effet, les sociétés du périmètre de SECP proposent des produits et services articulés autour d'une même activité, la télévision payante exercée en France. A ce titre, les sociétés du périmètre du groupe constituent un seul et même secteur opérationnel.

Note 4 Résultat opérationnel

4.1 Chiffre d'affaires

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Abonnements	1 680	1 653
Publicité	161	159
Autres revenus	37	34
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 878	1 846

Le chiffre d'affaires consolidé sur 2012 est réalisé principalement en France.

Le chiffre d'affaires Abonnements s'élève à 1 680 M€, contre 1 653 M€ en 2011, soit une augmentation de 1,6 %.

Le chiffre d'affaires Publicité et Sponsoring s'élève à 161 M€ contre 159 M€ en 2011, soit une augmentation de 1,7 %.

Les "Autres Revenus" sont principalement constitués des redevances perçues par la société SPORT+.

4.2 Coûts opérationnels

Dans une logique analytique, les charges ci-dessous résultent des comptes de SECP et de SPORT+ (détenue à 99,84 % par SECP). Seul l'effet net a été retenu concernant NULLE PART AILLEURS PRODUCTION qui est détenue par SECP à hauteur de 99,97 % et réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires avec celle-ci.

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Coûts des programmes	(1 143)	(1 035)
Taxes et droits d'auteurs	(139)	(144)
Coûts de diffusion	(35)	(34)
Coûts publicitaires	(33)	(34)
Autres coûts	(190)	(183)
Coûts opérationnels	(1 540)	(1 430)
Commission de distribution	(276)	(355)
COÛTS OPERATIONNELS CONSOLIDÉS	(1 817)	(1 786)

L'augmentation des coûts de programmes est essentiellement due à la progression des droits sportifs. Les taxes et droits d'auteurs sont en économie du fait d'un remboursement de la taxe audiovisuelle au titre de 2008 et 2009.

Les autres coûts prennent en compte l'augmentation de la masse salariale et des coûts de marketing.

4.2.1 Commission de distribution (276 M€ au 31 décembre 2012 contre 355 M€ au 31 décembre 2011)

La variation s'explique par l'amélioration du chiffre d'affaires (+32 M€), la hausse des coûts opérationnels (-110 M€) et l'accroissement des bornes (-1 M€).

Au titre de la convention de distribution, SECP s'est vue garantir par CANAL+ DISTRIBUTION un résultat avant résultat financier, impôts et autres produits et charges des activités ordinaires, déterminé sur une base consolidée, égal à 3,3 % du chiffre d'affaires Abonnements hors taxes de SECP. Il est précisé que ce montant devait être compris entre 61,7 M€ et 69,5 M€ pour 2012, ces deux bornes augmentant de 2,5 % chaque année.

Détail du calcul de la commission de distribution :

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
CA Abonnements	1 680	1 653
3,3% CA Abonnements	55	55
Borne basse	62	60
Borne haute	70	68
A/ Résultat Net avant IS & Financier	338	415
B/ Résultat à atteindre	62	60
B - A = COMMISSION DE DISTRIBUTION	(276)	(355)

4.2.2 Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Coproductions	(42)	(42)
Autres immobilisations corporelles et incorporelles	(16)	(17)
TOTAL	(58)	(59)

Note 5 Résultat financier

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Intérêts sur comptes courants	1	3
Produits nets d'intérêt	1	3
Désactualisation des éléments bilanciaux non courants	(1)	(1)
Change et couvertures :	(1)	3
Effet de l'inefficacité des opérations de couverture	(1)	3
Gains et pertes de change	0	0
Autres	2	0
Sous-total	(0)	3
Dividendes recus de sociétés non consolidées	(0)	(0)
Revenus de participations	(0)	(0)
Provisions financières	0	0
Autres charges et produits financiers	(0)	3
TOTAL PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	1	6
Dont produits financiers	4	7
Dont charges financières	(3)	(1)

La variation des intérêts sur comptes courants provient de l'évolution des taux de rémunération moyens du compte courant avec l'actionnaire principal (et **in fine**, VIVENDI), indexés sur l'EURIBOR 1 mois :

- 31/12/12 : 0,47 % ;
- 31/12/11 : 1,28 %.

Note 6 Impôt

Au 31 décembre 2012, le périmètre du groupe fiscal mis en place depuis le 1er janvier 2005 est le suivant :

- tête d'intégration fiscale : SECP SA ;
- sociétés intégrées : NULLE PART AILLEURS PRODUCTION S.N.C. et SPORT+ SA.

La loi de finances rectificative pour 2012 du 16 août 2012 a introduit une contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés de 3% assise sur les distributions mises en paiement à compter du 17 août 2012. Aucun dividende n'ayant été versé aux actionnaires du groupe ou par des filiales du groupe depuis le 17 août 2012, cette nouvelle disposition n'a pas d'impact sur le taux effectif d'impôt 2012.

6.1 Ventilation de la charge d'impôt

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Impôt exigible	(18)	(16)
Impôt différé	(3)	(1)
TOTAL IMPOT	(21)	(17)

6.2 Analyse de l'écart entre le taux d'imposition théorique et le taux d'imposition effectif

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Résultat des activités avant impôt	63	66
Taux théorique	36,1%	36,1%
Impôt théorique calculé sur la base du taux théorique	(23)	(24)
Réconciliation de l'impôt théorique à l'impôt réel		
Différences permanentes	(1)	6
Fondation d'Entreprise	(1)	5
Autres	0	1
Effet du changement de taux d'impôt différé	0	1
Correction de la charge d'impôt des exercices antérieurs	(1)	0
Autres (dont crédits d'impôt)	3	0
Impôt sur le résultat	(21)	(17)
TAUX REEL DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES	33,7 %	25,7 %

6.3 Impôts différés actifs

L'actif net d'impôt différé constaté au 31 décembre 2012, d'un montant de 16 M€, correspond :

- à l'impôt calculé au taux de 36,1% sur les différences temporelles existantes des sociétés SECP, NULLE PART AILLEURS PRODUCTION et SPORT+ ;
- ainsi qu'à l'impôt calculé sur les retraitements IFRS liés à la juste valeur des engagements fermes et dérivés.

La quasi-totalité de ces éléments a une échéance de retournement inférieure à un an.

Note 7 Résultat par action

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Résultat net, part de la société mère	42	49
Nombre d'actions (en millions)	126,7	126,7
Résultat par action (en €)		

Il n'existe aucun instrument dilutif. Le résultat par action dilué est donc égal au résultat par action de base.

Note 8 Capitaux propres

Au 31 décembre 2012, le capital social de la société mère est composé de 126 690 768 actions d'un nominal de 0,75€.

En 2012, SECP a versé en numéraire un dividende de 0,27€ par action, soit 34 M€ dont près de 17 M€ à l'actionnaire principal CANAL+ FRANCE. Le solde du résultat distribuable a été affecté en report à nouveau.

Note 9 Actifs et engagements contractuels de contenus

9.1 Actifs de contenus courants et non courants

(en M€)	31/12/12		
	Valeur Brute	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Valeur Nette
Coûts des films et des programmes télévisuels	802	(557)	246
Droits de diffusion d'événements sportifs	274	0	274
TOTAL	1 076	(557)	520
dont courant	526	(11)	514
dont non courant	551	(545)	5

(en M€)	31/12/11		
	Valeur Brute	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Valeur Nette
Coûts des films et des programmes télévisuels	736	(511)	225
Droits de diffusion d'événements sportifs	241	0	241
TOTAL	977	(511)	467
dont courant	474	(8)	466
dont non courant	503	(503)	0

Note 9 Actifs et engagements contractuels de contenus

9.2 Variation des actifs de contenus

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Coûts des films et des programmes télévisuels en début de période	225	246
Acquisition de coproductions audiovisuelles	47	40
Consommation des coproductions audiovisuelles	(42)	(42)
Acquisition de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	494	448
Consommation de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	(479)	(467)
Autres	0	0
COÛTS DES FILMS ET DES PROGRAMMES TELEVISUELS EN FIN DE PERIODE	246	225

Les acquisitions et les consommations de coproductions audiovisuelles correspondent essentiellement aux parts de coproductions audiovisuelles des émissions et des séries dépréciées lors de leur diffusion.

Les droits de diffusion de films et de programmes télévisuels correspondent aux droits afférents à des films cinématographiques, des fictions et des documentaires.

Les droits relatifs au cinéma sont enregistrés au bilan lors de la sortie du film en salle pour les préachats (ouverture de la fenêtre de diffusion de 10 à 12 mois plus tard) et lors de l'ouverture de la fenêtre des droits pour les achats.

Sur la période, la variation relative aux films prend en compte des entrées en stock pour 390 M€ (471 films) compensées par

des diffusions et sorties de stocks pour 366 M€ (442 films). La progression du stock de cinéma est essentiellement liée aux films français et européens en corrélation avec l'évolution des obligations contractuelles cinéma entre 2009 et 2012.

Le stock de films de cinéma à fin décembre (soit 202 films pour 209 M€) est composé à près de 80 % en valeur de films français et à 13 % en films européens, témoignant du poids des obligations d'investissements mentionnées ci-dessus à hauteur de 12,5 % du CA.

Par ailleurs, la Chaîne poursuit la montée en puissance de la CREATION ORIGINALE avec des productions telles que BORGIA 2, BRAQUO 2, LE VOL DES CIGOGNES, PLATANE 2 dont la diffusion interviendra en 2013.

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Droits de diffusion d'événements sportifs en début de période	241	185
Acquisition de droits	564	426
Activation de droits, nette	(27)	43
Consommation des droits à la diffusion	(504)	(413)
Autres	0	0
DROITS DE DIFFUSION D'EVENEMENTS SPORTIFS EN FIN DE PERIODE	274	241

Les principaux mouvements concernant ces droits sont relatifs à la retransmission du Championnat de France de football de LIGUE 1 acquis par le groupe :

- en 2008 pour quatre saisons (2008-2009 à 2011-2012) pour un montant de 265 M€ par saison payé par SECP ;
- en 2011 pour trois saisons (2012-2013 à 2015-2016) pour un montant de 427 M€ par saison payé par SECP.

Ces droits sont activés à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de l'événement sportif concerné.

Ainsi au 1er août 2011, 265 M€ avaient été activés pour la saison 2011-2012 tandis qu'au 1er août 2012, l'activation de la saison 2012-2013 représente 427 M€.

Sur l'année 2012, la diffusion du championnat de France de LIGUE 1 explique l'essentiel de la consommation des droits pour 356 M€.

Les droits attribués par la Ligue de Football Professionnel pour la retransmission du championnat de France de Football de LIGUE 1 pour les saisons suivantes (2013-2014 à 2015-2016) lors de l'appel d'offres de juin 2011 sont présentés en engagements donnés non enregistrés au bilan (se reporter à la note 17.1.2) soit un engagement de 1 281 M€ au total pour les trois saisons concernées (respectivement 427 M€ par saison).

Ces engagements seront comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison ou dès le premier paiement significatif.

9.3 Actifs de contenus non courants

Le tableau ci-dessous présente les variations relatives aux actifs de contenus non courants de l'exercice 2012 :

(en M€)	31/12/11	Acquisition/ Dotation	Cession/ Reprise	Autres	31/12/12
Valeur Brute	503	47	0	0	551
Coproductions	503	42	0	0	545
En Cours	1	5	0	(0)	5
Amortissements et dépréciations	(503)	(42)	0	0	(545)
Coproductions	(503)	(42)	0	0	(545)
En Cours	(0)	0	0	0	(0)
VALEUR NETTE	0	5	0	0	5
Coproductions	0	(0)	0	0	0
En Cours	0	5	0	(0)	5

Note 10 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de logiciels.

Le tableau ci-dessous présente les variations des autres immobilisations incorporelles au cours de l'exercice 2012 :

(en M€)	31/12/11	Acquisition/ Dotation	Cession/ Reprise	Autres	31/12/12
Valeur Brute	26	2	0	(0)	27
Logiciels	13	0	0	1	15
Autres immobilisations incorporelles	11	1	0	0	12
En Cours	2	1	0	(2)	1
Amortissements et dépréciations	(18)	(3)	0	0	(22)
Logiciels	(11)	(1)	0	0	(12)
Autres immobilisations incorporelles	(8)	(2)	0	0	(10)
En Cours	0	0	0	0	0
VALEUR NETTE	8	(2)	0	(0)	6
Logiciels	3	(1)	0	1	3
Autres immobilisations incorporelles	3	(1)	0	0	2
En Cours	2	1	0	(2)	1

Note 11 Immobilisations corporelles

Le tableau ci-dessous présente les variations des immobilisations corporelles au cours de 2012 :

(en M€)	31/12/11	Acquisition/ Dotation	Cession/ Reprise	Autres	31/12/12
Valeur Brute	165	8	(0)	0	172
Matériel Technique	153	7	(0)	4	164
Autres immobilisations corporelles	7	0	(0)	0	7
En Cours	5	0	(0)	(4)	1
Amortissements et dépréciations	(125)	(13)	0	0	(138)
Matériel Technique	(121)	(12)	0	0	(133)
Autres immobilisations corporelles	(5)	(1)	0	0	(5)
En Cours	0	0	0	0	0
VALEUR NETTE	39	(5)	0	0	34
Matériel Technique	32	(4)	0	4	32
Autres immobilisations corporelles	2	(1)	(0)	0	2
En Cours	5	0	(0)	(4)	1

Note 12 Eléments du besoin en fonds de roulement

12.1 Créances d'exploitation et autres

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Clients Abonnés	77	69
Autres créances clients	92	127
Avances et acomptes	2	3
Créances clients brutes	172	199
Dépréciation des créances douteuses	(60)	(54)
Créances clients nettes	112	145
Créances de TVA	77	84
Autres créances fiscales	1	1
Autres créances	8	6
Charges constatées d'avance	2	4
Autres créances courantes	88	94
CREANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES CREANCES COURANTES	200	239
Impôts courants	4	15

SECP estime qu'il n'y a pas de risque significatif de recouvrement de créances échues non provisionnées.

Une dépréciation systématique est constatée pour les créances abonnés à partir de deux mensualités impayées.

Les autres créances sont dépréciées sur la base de leur antériorité et d'une revue individuelle pour les montants les plus significatifs.

La diminution des autres créances clients concerne essentiellement le remboursement par CANAL+ DISTRIBUTION de l'avoir constaté au titre de la commission de distribution fin 2011 pour 42 M€ diminué de l'avoir à recevoir au titre de la commission de Distribution fin 2012 pour 10 M€.

Les créances de TVA diminuent grâce au remboursement sur la période du crédit de TVA constaté en 2011.

12.2 Dettes d'exploitation et autres

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Fournisseurs de biens et services	96	106
Fournisseurs de programmes	411	395
Dettes sur immobilisations	11	15
Dettes sociales et fiscales	57	82
Dettes abonnés	14	13
Produits constatés d'avances	1	1
Autres dettes	13	13
DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES DETTES COURANTES	603	625
Impôts courants	0	0

La diminution des dettes fiscales et sociales est principalement liée à la liquidation en 2012, de la taxe Audiovisuelle dont le solde de fin 2011 était lié au changement de taux intervenu en 2011.

Note 13 Notes sur le tableau de flux de trésorerie

La rubrique "Trésorerie et équivalents de trésorerie" est essentiellement constituée par le compte courant avec la société CANAL+ FRANCE, géré quotidiennement de manière centralisée par VIVENDI.

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Trésorerie	1	1
Équivalents de trésorerie	155	174
Trésorerie et équivalents de trésorerie	156	174
Comptes bancaires créditeurs	(5)	(3)
TRESORERIE NETTE	151	171

13.1 Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement de SECP est constituée des mouvements sur les stocks de droits (sports et cinéma), des créances et dépôts de garantie sur abonnés, ainsi que des autres créances et dettes d'exploitation et hors exploitation.

L'amélioration du besoin en fonds de roulement de + 10 M€ sur 2012 par rapport à 2011 est essentiellement liée à :

- des décalages temporaires sur l'encaissement de l'avoir lié à la commission de distribution vis-à-vis de CANAL+ DISTRIBUTION plus important que celui perçu en 2011 (cf. Note 12) ;
- des remboursements de crédit de TVA (cf. Note 12).

Ces effets sont compensés par :

- l'augmentation des actifs courants de contenus en raison du volume d'acquisition beaucoup plus important sur 2012 que pour 2011 compte tenu des films sortis en salle ;

- la diminution des dettes fiscales et sociales en raison de la liquidation sur 2012 de la taxe Audiovisuelle Distributeur (cf. Note 12), des paiements 2012 plus importants suite au changement de taux intervenu en 2011 ainsi que du solde de la Taxe Audiovisuelle Editeur 2009.

13.2 Impôts nets versés

Les décaissements au titre des impôts ont fortement diminué de 29 M€ entre 2011 et 2012 en raison de la liquidation de l'IS remboursée par le Trésor public sur le premier semestre 2012.

13.3 Acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles se composent essentiellement de projets informatiques développés en interne ainsi que du matériel lié aux techniques de diffusion.

Le niveau d'investissement de l'exercice 2012 est relativement moins élevé que celui de 2011.

13.4 Acquisition d'actifs non courants de contenus

Les acquisitions d'actifs de contenus immobilisés concernent exclusivement la chaîne premium CANAL+ ; elles se composent pour la majeure partie de coproductions sur des émissions dites de "flux" (LE GRAND JOURNAL, LE SUPPLEMENT, L'EFFET PAPILLON, LE PETIT JOURNAL). Le niveau d'investissement est en légère augmentation en 2012 en raison notamment de l'évolution du format et du rythme de diffusion du PETIT JOURNAL/GRAND JOURNAL.

13.5 Dividendes versés

SECP distribue régulièrement des dividendes à ses actionnaires.

Pour SECP, les montants versés aux actionnaires minoritaires se sont élevés à 34 M€ en 2011 et en 2012.

Note 14 Provisions

Les provisions comprennent notamment :

- des risques sur programmes
Les provisions pour risques sur programmes correspondent essentiellement aux droits de diffusion de programmes non encore échus mais jugés non diffusables ;
- des contrats onéreux
Il s'agit des engagements pris par SECP, auprès des professionnels du cinéma, de verser des aides aux distributeurs indépendants et aux exploitants de petites et moyennes salles, qui constituent un contrat onéreux selon les critères de la norme IAS 37 ;

- des litiges et contentieux
Les principaux litiges et contentieux en cours sont relatifs à des droits d'auteur, à des litiges personnels ou à des risques fiscaux.

Le tableau ci-dessous présente les variations de provisions pour risques et charges en 2012 :

(en M€)	Provisions au 31/12/11	Augmentations de la période		Diminutions de la période		Provisions au 31/12/12
		Dotations	Montants non utilisés	Montants utilisés	Montants utilisés	
Risques sur programmes ^(a)	1	1	0	(0)	2	
Contrat onéreux* ^(b)	25	3	0	(10)	19	
Litiges et contentieux ^(c)	15	0	(2)	(8)	6	
Litiges personnels	3	1	(1)	(1)	2	
Avantages au personnel*	2	2	0	0	4	
Autres provisions	0	(0)	0	0	0	
TOTAL	47	7	(3)	(19)	33	

* Provisions non courantes

(a) Les dépréciations correspondent essentiellement à des droits non échus qui ne seront pas diffusés (cf. Note 9).

(b) Conformément à la norme IAS 37, une provision pour contrat onéreux a été comptabilisée en 2010 au titre des engagements pris par CANAL+ auprès des professionnels du cinéma, de verser des aides aux distributeurs indépendants et aux exploitants de petites et moyennes salles.

(c) Les dotations et les reprises de la période correspondent principalement à des litiges en cours relatifs à des droits d'auteurs et assimilés.

Note 15 Régimes d'avantages au personnel

15.1 Hypothèses utilisées pour l'évaluation

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements et la détermination du rendement attendu des placements sont les suivantes :

	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Taux d'actualisation	3,25%	4,50%
Taux de rendement attendu des placements	3,00%	4,75%
Taux d'augmentation des salaires	3,00%	3,00%
Taux d'inflation	2,00%	2,00%
Hypothèse de départ volontaire en retraite (à l'initiative de l'employé)	Départ volontaire	Départ volontaire

15.2 Analyse des engagements nets au titre des retraites et des prestations complémentaires

15.2.1 Evolution de la valeur des engagements

L'analyse de la variation des engagements nets est présentée dans les tableaux ci-dessous :

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Valeurs des engagements en début d'exercice	10	10
Coûts des services rendus	1	1
Coût de l'actualisation	0	0
Acquisitions/(cessions)	0	0
Liquidations (liées au plan de départs volontaires)	0	0
Pertes (gains) actuariels	2	(1)
Coût des services passés non comptabilisé	0	0
Prestations payées	0	(0)
VALEUR DES ENGAGEMENTS EN FIN D'EXERCICE	14	10
Dont engagements non financés	0	0
Dont engagements financés partiellement ou totalement	14	10

15.2.2 Evolution des actifs de couverture

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Juste valeur des actifs de couverture en début d'exercice	8	8
Rendement attendu des placements	0	0
Gains (pertes) actuariels	(0)	(0)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	0	0
Liquidations	0	0
Prestations payées	0	(0)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE EN FIN D'EXERCICE	8	8

15.2.3 Passif net comptabilisé

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Valeur des engagements	14	10
Juste valeur des actifs de couverture	8	8
Engagements nets des actifs de couverture	5	2
Sur/(sous)-couverture financière	(5)	(2)
Pertes (gains) actuariels non comptabilisés	1	(0)
Coût des services passés non comptabilisé	0	0
PASSIF NET COMPTABILISÉ EN FIN D'EXERCICE	4	2

Le tableau ci-dessous détaille la variation au cours de la période du passif net comptabilisé :

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Passif net comptabilisé en début d'exercice	2	1
Charge de la période	2	1
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	0	0
Acquisitions	0	0
Cessions	0	0
Prestations versées	0	0
Passif net comptabilisé en fin d'exercice	4	2
Estimation des cotisations à payer sur le prochain exercice (2013)	0	0

15.3 Analyse de la charge comptabilisée

La charge comptabilisée au titre des régimes à prestations définies se décompose de la manière suivante :

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Coûts des services rendus	1	1
Coût de l'actualisation	0	0
Rendement attendu des placements	(0)	(0)
Liquidations (liées au plan de départs volontaires)	1	0
Amortissements des pertes (gains) actuariels	(0)	0
CHARGE DE LA PERIODE	2	1

15.4 Allocation des actifs en couverture des engagements

L'allocation des actifs de couverture est présentée ci-dessous :

	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Actions	9%	10%
Obligations	80%	82%
Immobilier	8%	8%
Autres	3%	-
Total	100%	100%
TAUX MOYEN DE RENDEMENT ATTENDU DES ACTIFS	3%	4,75%

Note 16 Opérations avec les parties liées

L'objet de cette note est de présenter les opérations avec les parties liées, réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ou qui pourraient affecter le résultat, l'activité ou la situation financière du groupe en 2012 et au-delà.

Au 31 décembre 2012, à la connaissance de la Société, aucune des opérations avec les parties liées présentées ci-après n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat, l'activité ou la situation financière du groupe.

Pour mémoire, les parties liées du groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable (coentreprises et sociétés mises en équivalence), les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les coentreprises du groupe, les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable. Il n'existe aucun lien familial entre les parties liées.

16.1 Rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations allouées au Directeur Général, au titre de ses fonctions au sein de SECP au 31 décembre 2012, sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Avantage à court terme	1	1
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Rémunération fondée sur des instruments de capitaux propres	0	0
TOTAL DES CHARGES COMPTABILISEES AU COMPTE DE RESULTAT	1	1

16.2 Autres Parties liées

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les principales parties liées de SECP sont les sociétés du GROUPE CANAL+, hors périmètre SECP (principalement GROUPE CANAL+, CANAL+ DISTRIBUTION, CANAL+ FRANCE, Compagnie du Numérique Hertzien, CANAL+ OVERSEAS, STUDIOCANAL, CANAL+ REGIE, Multi-thématiques, CANAL+ EVENTS et i>TELE).

Le tableau ci-dessous présente les principales opérations réalisées avec ces sociétés et les montants dus par elles ou par le groupe SECP ; il ne comprend pas les opérations réalisées avec les filiales sur lesquelles le groupe exerce le contrôle au 31 décembre 2012 (se reporter à la note 19 pour une liste des principales filiales consolidées).

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Actifs	196	243
Actifs de contenus non courants	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	156	174
Créances d'exploitation et autres	40	69
Passifs	35	43
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	0	0
Dettes d'exploitation et autres	35	43
Obligations contractuelles données non enregistrées au bilan	162	183
Obligations contractuelles reçues non enregistrées au bilan	15	15
Compte de résultat	(341)	(417)
Chiffre d'affaires	34	27
Charges opérationnelles	(376)	(447)
Produits financiers	1	3

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus comprennent notamment les principales opérations suivantes :

Convention de trésorerie avec CANAL+ FRANCE/GROUPE CANAL+ / VIVENDI

VIVENDI a mis en place un système contractuel de gestion de trésorerie (dit de "cash pooling") qu'elle propose à l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement. Ce système leur permet de déposer leurs excédents de trésorerie dans un compte courant conclu avec leur actionnaire de référence et d'emprunter à ce dernier des fonds sous forme d'avances à court terme selon les besoins desdites filiales. Il leur permet ainsi de bénéficier des effets favorables liés à l'application d'une échelle d'intérêts commune à l'ensemble des fonds déposés ou prêtés. C'est dans ce cadre que le financement et la gestion de la trésorerie de SECP sont assurés par le biais d'un compte courant avec son actionnaire de référence CANAL+ FRANCE.

Acquisitions de droits auprès de STUDIOCANAL

SECP acquiert chaque année auprès de STUDIOCANAL des droits exclusifs de diffusion (films de catalogues et séries : fiction et sitcom).

Contrats de régie publicitaire conclus avec CANAL+ REGIE

Aux termes de contrats de régie publicitaire, SECP et ses différentes chaînes thématiques ont confié à la société CANAL+ REGIE, en qualité de mandataire exclusif, la mission de prospecter et de vendre les espaces publicitaires et le parrainage à diffuser sur leurs antennes.

En rémunération de ses prestations, CANAL+ REGIE reçoit une commission calculée sur la base du chiffre d'affaires net publicité et parrainage encaissé par SECP et par les chaînes thématiques.

News factory i>TELE

i>TELE réalise des productions de news pour SECP, qui lui refacture par ailleurs des prestations techniques (personnel, maintenance, serveur).

Prestations administratives facturées par CANAL+ FRANCE

CANAL+ FRANCE facture des dépenses administratives et des mises à disposition du personnel à SECP et à NULLE PART AILLEURS.

Plan d'options/GROUPE CANAL+

GROUPE CANAL+ facture à SECP le coût des plans d'options de souscriptions d'actions VIVENDI, à raison de la fraction des options attribuées à des salariés et des dirigeants mandataires sociaux de SECP.

Facturation de ventes de programmes à CANAL+ OVERSEAS

SECP refacture à CANAL+ OVERSEAS une partie des coûts de programmes engagés au titre des droits acquis pour les territoires d'Outre-mer ainsi qu'une redevance au titre des obligations d'investissements Cinéma.

Contrat de facturation de redevances de chaînes à CANAL+ DISTRIBUTION

A ce titre, CANAL+ DISTRIBUTION verse des redevances de chaînes à SPORT + en rémunération de la diffusion de la chaîne sur son bouquet CANALSAT.

Ces redevances sont calculées sur une base variable (en fonction du nombre d'abonnés...) et/ou sur une base fixe.

Note 17 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont présentés nets des provisions comptabilisées au bilan consolidé.

17.1 Engagements donnés

Les engagements donnés se répartissent à la fin de chaque période concernée de la manière suivante :

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Droits sportifs	1 588	1 946
Droits de diffusions de films et de programmes TV	920	821
Satellites/transmissions	97	131
Autres	144	142
TOTAL	2 750	3 040

17.1.1 Ventilation par échéances

(en M€)	Total	2013	2013-2016	Après 2016
Droits sportifs	1 588	556	1 032	1
Droits de diffusions de films et de programmes TV	920	446	400	74
Satellites/transmissions	97	35	49	13
Autres	144	111	33	
TOTAL	2 750	1 147	1 515	88

17.1.2 Sport

Les engagements en matière de sport comprennent principalement les engagements donnés à la Ligue française de Football Professionnel (LFP) au titre de la diffusion du championnat de France de Football (LIGUE 1) pour les saisons 2013-2014 à 2015-2016 incluse pour un montant total de 1 281 M€ au 31 décembre 2012, les droits de la Ligue des Champions de 2013 à 2015 pour 100 M€, la retransmission du championnat de France de Rugby de 1ère division (TOP 14) jusqu'en 2016 pour 88 M€.

17.1.3 Cinéma et programmes TV

Les engagements liés aux droits de diffusions de films et de programmes TV correspondent pour l'essentiel aux contrats d'exclusivité ("output deals") pour la diffusion des productions à venir des principaux studios mais aussi à des préachats dans le cinéma français et européen, à des émissions de la grille en clair et aux droits de diffusion de fictions, séries, téléfilms et documentaires pour les saisons à venir.

Les "output deals" susmentionnés ont été valorisés sur la base de la durée maximale théorique, en prenant en compte les possibilités d'exercice des options de reconduction à l'avantage des studios. Le montant des engagements hors bilan relatifs aux "output deals" est fondé sur le nombre de films allant sortir chaque année par major et par catégorie. La valorisation de chaque film repose sur deux composantes :

- une part fixe, calculée sur la base du nombre d'entrées salles (prix fixe en fonction d'une grille tarifaire) ;
- une part variable, dépendant du nombre d'abonnés et éventuellement du prix de l'abonnement. Il est à noter que le nombre d'abonnés peut également faire l'objet d'un volume garanti contractuellement.

Sur les exercices 2011 et 2012 la part variable allant au-delà de ce volume garanti n'est pas significative.

Conformément à l'accord conclu avec les organisations professionnelles du cinéma du 18 décembre 2009, SECP est tenu d'investir chaque année, et ce pendant cinq ans, 12,5% de son chiffre d'affaires annuel dans le financement d'œuvres cinématographiques européennes.

D'autre part, en matière audiovisuelle, SECP, en vertu des accords avec les organisations de producteurs et d'auteurs, doit consacrer chaque année un pourcentage de ses ressources à des dépenses dans des œuvres patrimoniales.

Les engagements hors bilan n'incluent ni les accords avec les organisations professionnelles du cinéma, ni avec les organisations de producteurs et d'auteurs ; l'estimation future de ces engagements n'étant pas suffisamment fiable.

Les engagements liés à la production de films et TV correspondent principalement à des contrats de prestations techniques pour des émissions en clair et à des contrats de production pour les matchs de LIGUE 1.

17.1.4 Satellites et transmissions

Les engagements en matière de satellites et de transmissions correspondent principalement au transport numérique auprès de différents prestataires (dont TDF et SES). A ces engagements

s'ajoutent des engagements liés aux contrats des chaînes du groupe avec CANAL+ DISTRIBUTION pour le traitement du signal ainsi que la diffusion des CHAINES CANAL+ sur les réseaux TNT opérés par le multiplex R3 dont la gestion est assurée par la Compagnie du Numérique Hertzien.

17.2 Engagements recus

Les engagements recus se répartissent à la fin de chaque période concernée de la manière suivante :

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Droits sportifs	1	0
Droits de diffusions de films et de programmes TV	0	0
Satellites/transmissions	4	5
Redevances chaînes	66	0
Autres	10	10
TOTAL	81	15

17.2.1 Ventilation par échéances

(en M€)	Total	2013	2013-2016	Après 2016
Droits sportifs	1	1	0	-
Droits de diffusions de films et de programmes TV	0	-	-	-
Satellites/transmissions	4	1	3	0
Redevances chaînes	66	29	37	
Autres	10	10	0	0
TOTAL	81	41	40	0

Note 18 Risques et litiges

Tous les litiges en cours susceptibles d'affecter de manière significative les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société et du groupe sont provisionnés à hauteur de l'estimation du risque encouru.

18.1 Procédures relatives au rapprochement entre CANALSATELLITE et TPS

Nous vous rappelons que par une première décision du 20 septembre 2011, l'Autorité de la Concurrence a annulé l'autorisation du rapprochement TPS/CANALSATELLITE et prononcé à l'encontre du groupe CANAL+, une amende d'un montant de trente millions d'euros (30 M€).

Par une seconde décision du 23 juillet 2012, l'Autorité de la Concurrence a de nouveau autorisé le rapprochement des activités de télévision payante des groupes TFI, M6, Lagardère et CANAL+ tout en le soumettant au respect de 33 injonctions applicables pour une durée de cinq années éventuellement renouvelable une fois. Ces injonctions portent notamment sur l'acquisition de droits cinématographiques pour les antennes des chaînes du groupe, tant auprès des studios américains que des producteurs français.

Par deux décisions du 21 décembre dernier, le Conseil d'État a définitivement rejeté les recours en annulation formés par le groupe CANAL+ contre les décisions susvisées de l'Autorité de la Concurrence. L'amende issue de la première décision a été ramenée à la somme de 27 M€ et les trente-trois injonctions visées ci-dessus ont été confirmées. Le cabinet Advolis, en la personne de Monsieur Patrick de Bonnières, a été désigné en qualité de mandataire chargé de l'application des injonctions prononcées par l'Autorité.

18.2 Contrôle fiscal en cours

La société SPORT+ a fait l'objet, entre les mois de janvier et de juillet 2012, d'une vérification de sa comptabilité par l'administration fiscale pour les exercices 2009 et 2010. Cette vérification est désormais close et les conséquences de ce contrôle ont été comptabilisées sur l'exercice 2012.

En outre, un avis de vérification de comptabilité, qui porte sur les exercices comptables et fiscaux 2010 et 2011, a été adressé à la société SECP par la Direction Générale des Finances publiques.

Note 19 Périmètre de consolidation

	% d'intérêt	Méthode de consolidation
SECP (société mère)	-	-
NPA PRODUCTION	99,97	IG
SPORT+	99,84	IG

Note 20 Événements postérieurs à la clôture

Le 31 janvier 2013, le groupe a acquis en exclusivité l'intégralité des droits de diffusion en France de la Barclays Premier League, le championnat de football anglais, pour les trois prochaines saisons, 2013-2014 à 2015-2016.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2012

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de Société d'Édition de Canal Plus, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 1.3.1 de l'annexe aux comptes consolidés mentionne les estimations significatives retenues par la direction, notamment les régimes d'avantages au personnel (Notes 1.3.9.2 et 15) et les provisions (Notes 1.3.9.2 et 14). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par votre société, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction, et à vérifier que les notes de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues par votre société.
- La note 1.3.8.2 de l'annexe aux comptes consolidés expose les méthodes comptables, notamment les modalités de consommation et de dépréciation, relatives aux programmes et droits de diffusion enregistrés à l'actif du bilan (actifs de contenus) ou figurant en engagements financiers. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 14 février 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Frédéric Quélin

ERNST & YOUNG et Autres

Alexis Hurtrel

Jean-Yves Jégourel

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

(en M€)	Notes	Montants bruts	Amortissements ou provisions	Montants nets au 31/12/12	Montants nets au 31/12/11
Immobilisations incorporelles	4.1	546	535	11	8
Coproductions audiovisuelles		519	514	5	4
Autres immobilisations incorporelles		27	21	6	4
Immobilisations corporelles	4.2	171	137	34	38
Matériel technique et audiovisuel		164	133	31	32
Autres immobilisations corporelles		7	4	3	6
Immobilisations financières	4.3	46	42	4	6
Participations		-	-	-	-
Créances rattachées aux participations		46	42	4	6
Autres immobilisations financières		-	-	-	-
Actif immobilisé		763	714	49	52
Avances et Acomptes	4.4	2	-	2	3
Stocks	4.5	520	11	509	458
Clients	4.6	147	60	87	89
Autres créances	4.7	253	-	253	317
Valeurs mobilières de placement		-	-	-	-
Disponibilités	4.8	1	-	1	1
Actif circulant		923	71	852	868
Charges constatées d'avance		2	-	2	3
Charges à répartir		-	-	-	-
Ecart de conversion actif		-	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF		1 688	785	903	923

BILAN PASSIF

(en M€)	Notes	Montants au 31/12/12	Montants au 31/12/11
Capital social		95	95
Primes d'émission		1	1
Réserve légale		10	10
Réserves réglementées		-	-
Autres réserves		33	33
Report à nouveau		89	78
Résultat de l'exercice		50	45
		278	262
Provisions réglementées		1	2
Capitaux propres	4.9	279	264
Provisions pour risques et charges	4.10	28	44
Emprunts et dettes financières	4.11	10	8
Dettes clients abonnés	4.12	14	13
Fournisseurs	4.13	507	504
Dettes fiscales et sociales	4.14	53	78
Autres dettes	4.15	11	11
TOTAL DETTES		595	614
Produits constatés d'avance		1	1
Ecart de conversion passif		-	-
TOTAL DU PASSIF		903	923

COMPTE DE RESULTAT

(en M€)	Notes	2012	2011
Produits d'exploitation			
Abonnements		1 696	1 665
Publicité et parrainage		159	156
Autres produits		86	94
Chiffre d'affaires	3.1.1	1 941	1 915
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	3.1.2	75	90
Autres produits	3.1.3	20	19
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		2 036	2 024
Charges d'exploitation			
Consommation de programmes externes	3.2.1	1 050	954
Autres achats et charges externes	3.2.2	497	567
Impôts et taxes	3.2.3	80	87
Charges de personnel	3.2.4	111	108
Dotations aux amortissements et provisions	3.2.5	129	124
Autres charges	3.2.6	93	100
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)		1 960	1 940
Résultat d'exploitation (I - II)		76	84
Résultat financier	3.3	(2)	(6)
Résultat courant avant impôt	3.4	74	78
Résultat exceptionnel	3.5	(4)	(15)
Participation des salariés	3.6	3	2
Impôts sur les bénéfices	3.7	17	16
Bénéfice net		50	45

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

NOTE 1	PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS SIGNIFICATIFS	88
NOTE 2	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	90
NOTE 3	NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	92
NOTE 4	NOTES SUR LE BILAN	96
NOTE 5	ELEMENTS CONCERNANT PLUSIEURS POSTES DE BILAN	100
NOTE 6	ENGAGEMENTS FINANCIERS	100
NOTE 7	EFFECTIF	102
NOTE 8	REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	102
NOTE 9	REGIME D'INTEGRATION FISCALE	102
NOTE 10	COMMISSAIRES AUX COMPTES	102
NOTE 11	IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE	103
NOTE 12	FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	103
NOTE 13	EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE	103

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels : elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan et au compte de résultat, de sorte que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière

et du résultat de l'entreprise. Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative.

Note 1 Présentation de la Société et faits significatifs

1.1 Présentation

Société d'Édition de Canal Plus ci-après SECP est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France et en particulier, aux dispositions du Code de commerce. Son siège social est situé au 1 place du Spectacle à Issy-les-Moulineaux (92130).

SECP a débuté son activité le 4 novembre 1984. Cette activité a d'abord été exercée dans le cadre d'une convention de concession d'un service public de télévision à péage diffusée par voie hertzienne puis, depuis le 6 décembre 1995, dans le cadre d'une autorisation d'émettre. Cette autorisation a été subordonnée à la conclusion d'une convention entre le Conseil Supérieur de l'Audiotvisuel (CSA) et CANAL+ le 1er juin 1995. L'autorisation a été reconduite le 29 novembre 2000 pour une durée de cinq ans à compter du 6 décembre 2000 et subordonnée à la signature d'une convention le 29 mai 2000. Cette autorisation d'émettre a été prorogée pour cinq ans par décision du CSA en date du 22 novembre 2005, publiée au Journal Officiel le 4 décembre 2005, depuis le lancement de la Chaîne en TNT. Cette autorisation a été de nouveau prorogée de deux fois cinq ans, soit jusqu'au 6 décembre 2020, en vertu des dispositions de la loi du 30 septembre 1986 relative à la communication audiovisuelle.

Les principales dispositions de la convention de la Chaîne sont les suivantes :

- quotas de diffusion : la Chaîne s'oblige sur chacune de ses déclinaisons à respecter un quota de diffusion de 60 % d'œuvres européennes et 40 % d'œuvres d'expression originale française, tant pour les films que pour les œuvres audiovisuelles ;
- investissements dans la production. La Chaîne consacre chaque année 12,5 % de ses ressources totales annuelles à l'acquisition de droits de diffusion d'œuvres cinématographiques européennes et 9,5 % à l'acquisition de droits de diffusion d'œuvres cinématographiques d'expression originale française (dont au moins trois quarts doivent être consacrés au développement de la production indépendante) ; et 3,6 % de ses ressources totales annuelles de l'exercice précédent à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres audiovisuelles patrimoniales européennes ou d'expression originale française (dont 3,155 % doivent être consacrés au développement de la production indépendante) ;
- diffusion en Clair : la Chaîne a la possibilité de réserver jusqu'à 25 % de sa durée quotidienne de diffusion à des programmes en clair, sur lesquels elle peut diffuser de la publicité à concurrence de 10 % (dans la limite de 20 % à l'intérieur d'une heure donnée).

Note 1 Présentation de la Société et faits significatifs**1.2 Faits significatifs****1.2.1 Renouvellement des droits de diffusion de la Bundesliga et du Calcio**

Les droits des championnats allemand et italien ont été renouvelés pour les trois prochaines saisons.

1.2.2 Accord entre la LNB, la FFBB et le groupe CANAL+ pour la diffusion du basket PRO

Le partenariat de CANAL+ avec la Ligue Nationale de Basket et la Fédération Française de Basket-ball a été renouvelé pour quatre saisons supplémentaires à compter de la saison 2012/2013.

1.2.3 Renforcement de l'offre Golf de CANAL+

CANAL+ renforce son offre sur le golf et s'institue, pour les quatre prochaines années, comme la chaîne du golf en France grâce à la reconduction de la majorité des droits de diffusion du golf européen et américain.

1.2.4 Accord sur le football africain

SECP a conclu avec la Confédération Africaine de Football un accord portant sur les droits de diffusion, en exclusivité et intégralité, des compétitions officielles seniors masculines de football africain, en partenariat avec la chaîne FOOT+ éditée par le groupe CANAL+.

1.2.5 Accord sur l'athlétisme

SECP a acquis pour une période de quatre ans (2013-2016) auprès de la Fédération française d'athlétisme les droits de diffusion et de production des compétitions françaises d'athlétisme pour le compte des CHAINES CANAL+, CANAL+ SPORT et SPORT+

1.2.6 Accord sur l'ATP

CANAL+ a également enrichi son offre sur le tennis en proposant les principales rencontres du circuit mondial jusqu'à la fin de l'année 2013.

1.2.7 Décisions de l'autorité de la concurrence

Enfin, nous vous rappelons que par une première décision du 20 septembre 2011, l'Autorité de la Concurrence a annulé l'autorisation du rapprochement TPS/CANALSATELLITE et prononcé à l'encontre du groupe CANAL+, une amende d'un montant de trente millions d'euros (30 M€).

Par une seconde décision du 23 juillet 2012, l'Autorité de la Concurrence a de nouveau autorisé le rapprochement des activités de télévision payante des groupes TFI, M6, Lagardère et CANAL+ tout en le soumettant au respect de 33 injonctions applicables pour une durée de cinq années éventuellement renouvelable une fois. Ces injonctions portent notamment sur l'acquisition de droits cinématographiques pour les antennes des chaînes du groupe, tant auprès des studios américains que des producteurs français.

Par deux décisions du 21 décembre dernier, le Conseil d'Etat a définitivement rejeté les recours en annulation formés par le groupe CANAL+ contre les décisions susvisées de l'Autorité de la Concurrence. L'amende issue de la première décision a été ramenée à la somme de 27 M€ et les trente-trois injonctions visées ci-dessus ont été confirmées. Le cabinet Advolis, en la personne de Monsieur Patrick de Bonnières, a été désigné en qualité de mandataire chargé de l'application des injonctions prononcées par l'Autorité.

Note 2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1 Conformité aux normes comptables

Les comptes annuels de l'exercice 2012 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires, au PCG 1999 et aux principes comptables généralement admis en France. Les comptes sont arrêtés par l'Assemblée Générale.

A compter du 1er janvier 2012, la Société a procédé au changement de comptabilisation du Crédit d'Impôt Recherche au Compte de Résultat. Il est désormais présenté sur la ligne "Impôts sur les bénéfices", alors qu'auparavant il était inscrit dans le résultat d'exploitation, sur la ligne "Autres produits". Le montant enregistré au titre de l'exercice 2011 s'élevait à 1M€.

2.2 Présentation des états financiers

2.2.1 Chiffre d'affaires et coûts associés

Les produits des activités opérationnelles sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

2.2.1.1 Chiffre d'affaires abonnement

Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux services des télévisions à péage hertziennes, par satellite ou par ADSL, est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni, net des gratuités accordées. Le chiffre d'affaires des services connexes (e.g. services interactifs, vidéo à la demande) est comptabilisé lors de la réalisation de la prestation.

2.2.1.2 Chiffre d'affaires publicitaire

Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Certains contrats avec les annonceurs comportent des engagements minimaux. Dans le cas où ces engagements minimaux ne seraient pas respectés, les contrats stipulent des diffusions ultérieures supplémentaires du spot (des compensations sont aussi effectuées). Dans le cas où elles n'ont pas pu être effectuées dans la période, des dépréciations sont constituées en contrepartie des recettes publicitaires pour insuffisance de l'audience ("réinsertion gratuite") jusqu'à ce que les diffusions ultérieures du spot aient été effectuées.

2.2.1.3 Coûts opérationnels

Les coûts opérationnels incluent les coûts liés aux achats et aux diffusions de programmes, les coûts liés aux abonnements, les coûts techniques de diffusion et les frais de structure. Les frais de structure regroupent les salaires et avantages au personnel, le coût des loyers, les honoraires des conseils et prestataires, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs, les dotations et reprises de dépréciation des créances clients et divers autres coûts opérationnels.

2.2.2 Actifs

2.2.2.1 Actifs de contenus – Stocks

Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs, les droits acquis sont présentés en engagements contractuels. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus, dans les conditions suivantes :

- les droits de diffusion des films et des programmes télévisuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale et sont comptabilisés en charge sur leur période de diffusion ;
- les droits de diffusion d'événements sportifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de la saison sportive concernée ou dès le premier paiement significatif et sont comptabilisés en charge à mesure qu'ils sont diffusés ;
- la consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs est incluse dans les coûts opérationnels.

Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes.

2.2.2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les marques, les licences et les logiciels "métier" représentant généralement des développements spécifiques aux activités du groupe permettant leur suivi opérationnel et financier. A contrario, les autres immobilisations incorporelles générées en interne ne sont pas reconnues en tant qu'immobilisations incorporelles ;
- les parts de coproductions audiovisuelles sont passées en charges en totalité lors de leur diffusion.

L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie de l'actif. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture.

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- logiciels : trois ans ;
- coproductions : entre trois et cinq ans.

2.2.2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation.

L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie de l'actif. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture.

Note 2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les immobilisations corporelles comprennent principalement :

- aménagements : entre cinq et huit ans ;
- matériel technique : entre trois et huit ans ;
- autres immobilisations corporelles : entre deux et dix ans.

2.2.2.4 Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan pour leur prix d'acquisition par la Société et sont dépréciés lorsque leur valeur actuelle, appréciée notamment sur la base de valeurs de référence ou de perspectives de résultats futurs, le justifie.

2.2.2.5 Créances Clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à la juste valeur ; celle-ci correspond en général à la valeur nominale. Les dotations de dépréciation des créances clients sont évaluées en utilisant notamment des taux de recouvrement selon l'antériorité des créances exprimée en fonction d'un seuil de montants d'impayés atteint. Les créances relatives à des clients résiliés, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100 %.

2.2.2.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique "Trésorerie et équivalents de trésorerie" comprend les soldes en banque, et les autres placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois, dont fait partie le compte courant avec la société CANAL+ FRANCE, géré quotidiennement de manière centralisée par VIVENDI ("cash pooling") lorsque le solde de celui-ci est positif.

2.2.3 Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers regroupent les emprunts et dettes financières.

Les passifs financiers sont constitués :

- des découverts bancaires (chèques émis non encaissés) ;
- du compte courant avec la société CANAL+ FRANCE, géré quotidiennement de manière centralisée par VIVENDI ("cash pooling").

2.2.4 Autres Passifs

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, SECP a une obligation juridique (légale, réglementaire, contractuelle), ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation dont le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Régimes d'avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques françaises, SECP participe aux prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies qui sont intégrés au régime français de Sécurité sociale. La politique de financement de CANAL+ FRANCE est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables.

Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice. Pour les régimes à prestations définies, les provisions de retraite sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées.

Droit individuel à la formation

L'application de l'avis 2004 F du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité conduit SECP à ne pas comptabiliser de provision à la clôture de l'exercice.

Le DIF permet à chaque salarié de bénéficier à sa demande et avec l'accord de l'entreprise de 21 heures de formation par an cumulables sur six ans et plafonnées à 126 heures.

2.2.5 Commission de Distribution

Au titre de la convention de distribution, SECP s'est vu garantir par CANAL+ DISTRIBUTION un résultat d'exploitation majoré du résultat exceptionnel déterminés, sur une base consolidée, égal à 3,3 % du chiffre d'affaires hors taxes de SECP. Il est précisé que ce montant devait être compris, pour 2012, entre 61,7 M€ et 69,5 M€, ces deux bornes augmentant de 2,5 % par an.

2.2.6 Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Les engagements en matière de droits de diffusion (films, programmes, sport) sont indiqués en "hors-bilan" dès la signature des contrats de ventes de droits avec les tiers. Les montants indiqués sont soit des montants contractuels fixes, soit des montants estimés selon les meilleures hypothèses de CANAL+ s'ils sont fonction de données extérieures aléatoires (sorties salles, nombre d'abonnés...). En cas d'options de reconduction à l'avantage du tiers, les engagements "hors bilan" sont valorisés sur toute la période. Le passage du "hors-bilan" au bilan s'effectue :

- pour les films et les programmes hors droits sportifs, à l'acceptation technique sur "Prêt à Diffuser" (PAD) ou au plus tard à la date d'ouverture des droits, CANAL+ étant alors en mesure de diffuser le film ou le programme ;
- pour le sport, au moment où une saison sportive commence à être diffusée ou au moment où le premier règlement (significatif) afférent a été effectué. Les acquisitions de droits de diffusion qui ont donné lieu à un engagement contractuel ferme de SECP antérieurement à la clôture de la période de référence, et pour lesquelles l'acceptation technique de la copie n'a pas été effectuée à cette date, figurent en engagements financiers. Ces engagements sont valorisés pour leur montant contractuel, diminué des montants éventuels qui ont déjà été activés.

Note 3 Notes sur le compte de résultat

3.1 Produits d'exploitation

3.1.1 Chiffre d'Affaires

(en M€)	31/12/12	31/12/11
CA Abonnements	1 696	1 665
CA Publicités	159	156
Autres	86	94
TOTAL	1 941	1 915

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2012 est réalisé principalement en France.

et des reprises de provisions pour risques et charges de 19 M€ (cf. Note 4.10).

3.1.2 Reprises sur amortissements et provisions

Les reprises d'amortissements et de provisions s'élèvent à 75 M€ et sont principalement constituées de la reprise de provision sur créances abonnés pour 51 M€ et hors abonnés pour 1 M€

3.1.3 Autres produits

Les autres produits pour 20 M€ sont essentiellement composés de ventes de droits de diffusion, de refacturations de charges ou de matériels aux filiales ainsi que des revenus liés à l'exploitation de DVD.

3.2 Charges d'exploitation

3.2.1 Consommations de programmes

(en M€)	31/12/12	31/12/11
Achats programmes	1 050	954

3.2.2 Autres achats et charges externes

(en M€)	31/12/12	31/12/11
Prestations de services	38	35
Matériels	1	2
Sous-traitance générale	43	49
Locations	8	8
Commissions & honoraires	43	40
Déplacements, missions...	6	7
Frais bancaires et assimilés	7	8
Commission de distribution	276	355
Divers	75	63
TOTAL	497	567

Les prestations de services concernent essentiellement la production de matchs et d'émissions. La sous-traitance générale concerne majoritairement les coûts de diffusion. Le poste "Commissions et honoraires" recouvre la commission de régie.

Détail du calcul de la commission de distribution

(en M€)	2012	2011
CA Abonnements^(a)	1 680	1 647
3,3% CA Abonnements	55	54
Borne basse	62	60
Borne haute	69	68
A/ RN ^(a) avant IS & Financier	338	415
B/ Résultat à atteindre	62	60
B - A = Commission	(276)	(355)

(a) Après retraitement du chiffre d'affaires collectivités rétrocédé à CANAL+ DISTRIBUTION.

3.2.3 Impôts et taxes

Le total des impôts et taxes est de 80 M€. La taxe sur les services de télévision (dite TST) représente la principale composante du poste "Impôts et taxes", qui s'élève à 68 M€.

3.2.4 Charges de personnel – Accord d'intéressement

Un accord d'intéressement a été conclu le 28 mai 2010, par application des dispositions des articles L 441-1 et suivants du code du travail pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2010 et prenant fin le 31 décembre 2012.

A l'issue de la période d'application, les parties se réuniront afin de juger de l'opportunité de renouveler, de modifier ou d'abandonner cet accord.

L'ensemble des salariés des sociétés constituant l'unité économique et sociale de SECP est concerné par cet accord. L'UES est composée de 10 sociétés en 2012.

La charge d'intéressement, est calculée en fonction de l'atteinte d'objectifs économiques déterminant ensuite le pourcentage de la masse salariale qui sera distribué au titre de l'intéressement après déduction du montant de la réserve de participation dégagée au sein de l'UES CANAL+.

La charge d'intéressement pour l'exercice 2012 s'élève à 1,0 M€ contre 1,5 M€ en 2011.

3.2.5 Amortissements et provisions

(en M€)	31/12/12	31/12/11
Immobilisations	58	59
Actif circulant	66	58
Provisions pour risques et charges	5	7
TOTAL	129	124

Les dotations sur les risques et charges (cf. Note 4.10) concernent les dotations sur les litiges et contentieux à hauteur de 5 M€. La dotation sur l'actif circulant est composée essentiellement de la dotation sur provision de la créance abonnés pour 58 M€.

3.2.6 Autres charges

(en M€)	31/12/12	31/12/11
Sociétés d'auteurs	69	65
Rétrocession de CANAL+ DISTRIBUTION	16	18
Redevances diverses	2	1
Pertes sur créances irrécouvrables	6	16
TOTAL	93	100

3.3 Résultat financier

La formation du résultat financier s'analyse comme suit :

(en M€)	31/12/12	31/12/11
Provisions financières	(6)	(10)
■ Dont dépréciation sur immobilisations financières	(6)	(10)
Intérêts et charges assimilées	3	3
■ Dont intérêts comptes courants	2	4
■ Quotes-parts des sociétés ^(a)	1	(1)
Différences de change	1	1
TOTAL	(2)	(6)

(a) Les quotes-parts de résultat des sociétés fiscalement transparentes correspondent exclusivement à la quote-part de NULLE PART AILLEURS PRODUCTION SNC.

La provision pour dépréciation du compte courant concerne la société SPORT+ (cf. Note 4.3).

3.4 Résultat courant avant impôt

Le résultat courant avant impôt s'établit à 74 M€ contre 78 M€ en 2011.

3.5 Résultat exceptionnel

La formation du résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

(en M€)	31/12/12	31/12/11
Amortissements dérogatoires	1	1
Amortissements exceptionnels	-	(2)
Provisions pour risques et charges	1	1
Dons	(5)	(12)
Autres	(1)	(1)
TOTAL	(4)	(15)

3.6 Participation des salariés

L'ensemble des salariés de l'UES bénéficie des réserves de participation. Elles sont calculées selon le régime de droit commun de chacune des sociétés composant l'UES et présentant un bénéfice fiscal suffisant. La contribution de SECP, qui était de 2,2 M€ en 2011, s'élève à 2,6 M€ en 2012.

3.7 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt 2012 s'élève à 17 M€, contre 16 M€ en 2011.

3.7.1 Régime de l'intégration fiscale

La SECP constitue à compter du 1er janvier 2005 un groupe d'intégration fiscale avec sa filiale SPORT+.

3.7.2 Analyse de l'impôt

(en M€)	31/12/12	31/12/11
Impôt au taux normal (33,3%)	20,7	19,8
Impôt au taux réduit		-
Contribution d'I.S. de 5%	1	1
Contribution sociale (3,3%)	0,6	0,6
Intégration fiscale et autres		-
IS précédent	0,7	(0,2)
Crédits d'impôt	(6)	(4,8)
IMPOT TOTAL	17	16,4
Taux effectif d'imposition	26,56%	26,81%

3.7.3 Situation fiscale latente

(en M€)	31/12/12	31/12/11
Impôts latents		
Provisions Programmes	0,8	2,6
Provisions Réglementées	0,4	0,5
Provisions diverses	9,1	14,7
Impôts payés d'avance	10,3	17,8
Crédit d'impôts	5,7	6

3.7.4 Ventilation de la charge d'impôt

(en M€)	Résultat	Impôt	Résultat net
Résultat courant	74	(25)	49
Résultat exceptionnel	(4)	1	(3)
Participation	(3)	1	(2)
Crédit d'impôts		6	6
Intégration SPORT+		n/s	
TOTAL	67	(17)	50

Note 4 Notes sur le bilan

4.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des parts de coproductions audiovisuelles et droits similaires (d'une valeur brute de 519 M€, et d'une valeur nette de 5 M€), la valeur nette correspondant aux encours, les coproductions étant dépréciées en totalité lors de leur diffusion (cf. 2.2.2.2) et des programmes informatiques (d'une valeur brute de 15 M€ et d'une valeur nette de 3 M€ amortis sur trois ou cinq ans.

(en M€)	31/12/11	Augmentation	Diminution	31/12/12
Valeur brute	498	48	-	546
Amortissements	(285)	(3)	-	(288)
Provisions pour dépréciations	(205)	(42)	-	(247)
TOTAL	8	3	-	11

Les acquisitions, pour 48 M€, concernent pour 47 M€ des quotes-parts de coproduction d'émissions (LE GRAND JOURNAL, LE PETIT JOURNAL, LE SUPPLEMENT, L'EFFET PAPILLON, DIMANCHE+, NEWS SHOW, LE CERCLE...) et pour 1 M€ divers développements informatiques.

4.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement aux matériels composant les régies de diffusion des studios.

(en M€)	31/12/11	Augmentation	Diminution	31/12/12
Valeur brute	163	8	-	171
Amortissements	(124)	(12)	-	(136)
Provisions pour dépréciations	(1)	-	-	(1)
TOTAL	38	(4)	-	34

Les acquisitions pour 8 M€, se composent principalement de 7,4 M€ de matériels techniques régie et de diffusion et 0,4 M€ d'autres immobilisations corporelles.

4.3 Immobilisations Financières

(en M€)	31/12/12	31/12/11
Titres de participation	-	-
Autres titres immobilisés	-	-
Provisions	-	-
Créances rattachées à ces participations	46	41
Provisions	(42)	(35)
Autres immobilisations financières	-	-
Provisions	-	-
TOTAL	4	6

Les créances sur participations correspondent au compte courant de SPORT+ pour 45 M€ en 2012, qui a été déprécié pour 42 M€ à hauteur de la situation nette négative de SPORT+.

Les principales participations de la Société sont les suivantes :

(en M€)	% de détention	Valeur
SPORT+	99,84	n/s
NULLE PART AILLEURS PRODUCTION	99,97	n/s
VALEUR BRUTE DU PORTEFEUILLE		N/S

4.4 Avances et Acomptes

Les avances et acomptes s'élèvent à 2 M€.

4.5 Stocks

(en M€)	31/12/12	31/12/11
Films cinématographiques	209	186
Droits Sportifs	268	233
Autres Programmes	43	46
Dépréciations des films	(7)	(3)
Dépréciations Sports	-	-
Dépréciations autres programmes	(4)	(5)
TOTAL	509	458

Les programmes et droits de diffusion sont valorisés selon les modalités indiquées dans la note 2.2.2.

La hausse des actifs de contenus cinématographiques de 23 M€ s'explique par des achats de 389 M€, et une consommation de (366 M€).

L'acquisition des droits pour 518 M€ correspondant principalement aux droits relatifs à la LIGUE 1, au TOP 14, à la PREMIER LEAGUE pour 2012/2013.

4.6 Clients

Détail des créances clients

(en M€)	31/12/12	31/12/11
Abonnés individuels	70	62
Publicité et parrainage	41	41
Clients groupe	18 ^(a)	22 ^(a)
Clients Divers	18 ^(a)	18 ^(a)
Provisions pour dépréciations	(60)	(54)
TOTAL	87	89

(a) Dont factures à émettre.

Toutes les créances ont une échéance inférieure à un an.

4.7 Autres créances

(en M€)	31/12/12	31/12/11
C/C Actionnaires	156	173
C/C Abonnement	8	5
État Taxe sur la Valeur Ajoutée	74	81
Fournisseurs Débiteurs - CANAL+ DISTRIBUTION	10	42
IS	4	15
Divers	1	1
TOTAL	253	317

Toutes les créances ont une échéance inférieure à un an.

4.8 Valeurs mobilières de placement, disponibilité et Trésorerie nette

Ces postes s'analysent de la façon suivante :

(en M€)	31/12/12	31/12/11
Actions propres	n/s	n/s
Disponibilités	1	1
Comptes bancaires débiteurs	1	1
Comptes bancaires créditeurs	(4)	(3)
Comptes courants débiteurs	156	173
Comptes courants créditeurs	(6)	(4)
TOTAL	147	167

4.9 Capitaux propres

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice :

(en M€)	Nombre d'actions (valeur nominale = 0,75 €)	Capital	Primes	Résultat	Réserves et reports à nouveau	Provisions réglementées	Total Capitaux propres
Au 31/12/10	126 690 768	95	1	31	124	3	254
Affectation du résultat 2010	-	-	-	(31)	(3)	-	(34)
Résultat 2011	-	-	-	45	-	-	45
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	(1)	(1)
Au 31/12/11	126 690 768	95	1	45	121	2	264
Affectation du résultat 2011	-	-	-	(45)	11	-	(34)
Résultat 2012	-	-	-	50	-	-	50
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	(1)	(1)
AU 31/12/12	126 690 768	95	1	50	132	1	279

4.10 Provisions pour risques et charges

Le montant des provisions est calculé en fonction de l'appréciation des risques existant à la clôture de chaque période.

Situation et mouvements (en M€) Rubriques	31/12/11	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice		31/12/12
			Montants utilisés	Montants non utilisés	
Risques et charges d'exploitation					
Risques sur programmes ^(a)	7	1	(6)	-	2
Litiges et contentieux ^(b)	9	1	(2)	(2)	5
Exploitation Aide au cinéma	26	-	(10)	-	17
KINDIA+	-	3	-	-	3
Risques et charges exceptionnels					
Provisions Personnel	2	1	(1)	(1)	1
TOTAL	44	6	(19)	(3)	28

(a) Les montants utilisés sur les risques programmes correspondent à des droits figurant en engagement hors bilan au 31 décembre 2012, stockés et dépréciés durant l'exercice (cf. 5.2). Les dépréciations correspondent essentiellement à des programmes qui ne seront pas diffusés.

(b) Les dotations et les reprises de la période correspondent principalement à des litiges en cours relatifs à des droits d'auteurs et assimilés.

4.11 Emprunts et dettes financières

4.11.1 Analyse par catégorie de dettes

(en M€)	31/12/12	31/12/11
Concours bancaires courants	4 ^(b)	4 ^(a)
Dettes bancaires et assimilés	6	4
TOTAL	10	8
■ Dont à moins d'un an	10	8
■ Dont à plus d'un an	-	-

(a) Dont 4 M€ de chèques émis non encaissés.

(b) Dont 4 M€ de chèques émis non encaissés.

4.11.2 Analyse par devises

(en M€)	31/12/12	31/12/11
Euro	10	8
GBP		
TOTAL	10	8

4.11.3 Analyse par taux

(en M€)	31/12/12	31/12/11
Dettes financières à taux variable	6	4
Dettes financières	6	4
Taux d'intérêt moyen variable	0,59%	1,23%
TOTAL	0,59%	1,23%

4.12 Dettes clients abonnés

Ce poste est constitué principalement de dettes au titre des dépôts de garantie versés par les abonnés et des comptes clients créditeurs.

4.13 Fournisseurs

Détail des dettes fournisseurs

(en M€)	31/12/12	31/12/11
Fournisseurs de biens et services	65	77
Fournisseurs de programmes	396	368
Fournisseurs groupe	35	45
Fournisseurs d'immobilisations	11	15
TOTAL	507	505

Les dettes fournisseurs ont une échéance inférieure à 1 an.

4.14 Dettes fiscales et sociales

(en M€)	31/12/12	31/12/11
TVA	14	15
Organismes sociaux	17	15
Dettes d'I.S.	-	-
Dettes auprès du personnel	15	14
Taxe sur les services de télévision	6	33
Autres Taxes	1	1
TOTAL	53	78

Ces dettes ont une échéance inférieure à un an.

4.15 Autres dettes

Ce poste est constitué principalement de la dette d'abonnés.

Note 5 Eléments concernant plusieurs postes de bilan

Produits à recevoir et charges à payer

Actif (en M€)	Produits à recevoir
Créances clients et comptes rattachés	14
Autres créances	11
TOTAL	25

Passif (en M€)	Charges à payer
Dettes clients abonnés & publicités	24
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	328
Dettes fiscales et sociales	19
Autres dettes	-
TOTAL	371

Note 6 Engagements financiers

6.1 Abonnements

La "dette à servir" des abonnements en prélèvement, qui correspond au produit du nombre de mois restant à servir sur les abonnements en cours par la mensualité d'abonnement,

s'élève au 31 décembre 2012 à 1 290 M€ TTC contre 1 478 M€ TTC au 31 décembre 2011.

S'agissant d'abonnements en prélèvement, cette somme n'a pas encore été encaissée par la Société.

6.2 Engagements financiers

Ces engagements se répartissent de la manière suivante :

(en M€)	31/12/12	31/12/11
Engagements donnés		
Films	919	827
Programmes	67	62
Sport	1 538	1 926
Transport Diffusion	92	128
Autres	45	64
Couverture de change	87	104
TOTAL	2 748	3 111
Engagements recus		
Sport	1	-
Programmes	10	10
Répéteurs satellites	4	5
Dont autres	-	-
Couverture de change	87	104
TOTAL	102	119

6.3 Engagements de retraite

Les paramètres retenus pour l'évaluation des engagements relatifs aux régimes de retraites sont les suivants :

- taux d'actualisation : 3,25% par année ;
- taux moyen de progression salariale : 3% par année pour les cadres comme pour les non-cadres ;
- rendement attendu des actifs de régime : 4,25%.

Conformément aux lois et pratiques françaises, SECP participe aux prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies qui sont intégrés au régime français de Sécurité sociale. La politique de financement de SECP est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables.

Valeur des engagements en fin d'exercice : 14 M€ qui sont financés partiellement ou totalement

La table de mortalité utilisée est celle de l'INSEE 2006-2008

(en M€)	31/12/12	31/12/11
Dette actuarielle	13	10
Juste valeur des actifs	8	7
TOTAL	21	17

6.4 Avals et cautions

(en M€)	31/12/12	31/12/11
Avals et cautions donnés	-	-
Avals et cautions recus	-	-

6.5 Droit Individuel à la Formation (DIF)

Le nombre d'heures acquis par le personnel au 31 décembre 2012 est de 81 008.

Note 7 Effectif

(en nombre)	31/12/12	31/12/11
Cadres et assimilés	759	761
Employés	81	65
EFFECTIF MOYEN PERMANENT	840	826
Intermittents	774	713

Note 8 Rémunération des mandataires sociaux

Les principaux dirigeants de SECP (également membres du Conseil d'Administration) ne sont pas salariés de la Société et n'ont perçu aucune rémunération de la part de SECP au titre de leur mandat. Les rémunérations des mandataires sociaux de SECP de la part de VIVENDI ou de ses filiales sont détaillées dans le rapport annuel.

Le montant brut des jetons de présence versés en 2013 aux administrateurs et membres des Comités pour les travaux réalisés au titre de l'exercice 2012 lors des séances du Conseil d'Administration et de ses Comités s'est élevé à 64 370,37 €.

Note 9 Régime d'intégration fiscale

SECP constitue un groupe d'intégration fiscale avec ses filiales. Au 31 décembre 2012, le groupe fiscal est constitué de SECP et de SPORT+.

La filiale NPA PRODUCTION, fiscalement transparente, remonte son résultat à SECP.

Note 10 Commissaires aux comptes

10.1 Commissaires aux comptes titulaires

KPMG AUDIT

Domicilié au 1 cours de Valmy à Paris-La Défense Cedex (92923), représenté par Monsieur Frédéric Quelin.

Dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

ERNST & YOUNG et Autres

Domicilié au 1-2 place des Saisons à Courbevoie - Paris-La Défense (92400), représenté par Messieurs Jean-Yves Jégourel et Alexis Hurtrel.

Dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

10.2 Commissaires aux comptes suppléants

KPMG AUDIT ID

Domicilié au 3 cours du Triangle - Immeuble Le Palatin à Paris-La Défense Cedex (92923).

Nomination : Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2012, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

AUDITEX

Domicilié au 1-2 place des Saisons à Courbevoie - Paris-La Défense (92400).

Nomination : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Note 13 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**10.3 Rémunération des commissaires aux comptes**

Les honoraires des commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par la Société en 2012 sont les suivants :

(en M€)	KPMG Audit		ERNST & YOUNG et Autres		Total
	Montant	%	Montant	%	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes consolidés et sociaux	0,1	50	0,1	50	0,2
Autres diligences et prestations directement liées à la mise en place du commissaire aux comptes	Néant	-	Néant	-	Néant
Sous-Total	0,1	50	0,1	50	0,2
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	Néant	-	Néant	-	Néant
TOTAL	0,1	50	0,1	50	0,2

Note 11 Identité de la société consolidante

Au 31 décembre 2012, votre Société fait l'objet d'une consolidation par la société VIVENDI - 42 avenue de Friedland - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le No. 343 134 763.

Note 12 Faits exceptionnels et litiges

Tous les faits exceptionnels ou litiges ou incidence des contrôles fiscaux en cours susceptibles d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société sont provisionnés à la clôture de l'exercice à hauteur de l'estimation du risque encouru.

Note 13 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le 31 janvier 2013, le groupe a acquis en exclusivité l'intégralité des droits de diffusion en France de la Barclays Premier League, le championnat de football anglais, pour les trois prochaines saisons, 2013-2014 à 2015-2016.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de Société d'Édition de Canal Plus SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2.2.4 de l'annexe aux comptes annuels mentionne les estimations significatives retenues par la direction notamment en matière de provisions (Note 4.10) et de régimes d'avantages au personnel (Note 6.3). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par votre société, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction, et à vérifier que les notes de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues par votre société.

La note 2.2.2.1 de l'annexe aux comptes annuels expose les méthodes comptables, notamment les modalités de consommation et de dépréciation, relatives aux programmes et droits de diffusion enregistrés à l'actif du bilan (actifs de contenus) ou figurant en engagements financiers. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense, le 14 février 2013

Les commissaires aux comptes**KPMG Audit**

Département de KPMG SA

Frédéric Quélin

Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel

Associé

Alexis Hurtrel

Associé

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de distribution avec la société CANAL+ DISTRIBUTION

Le 8 décembre 2000, votre société et CANAL+ DISTRIBUTION ont conclu une convention de distribution (ci-après la "Convention"), au terme de laquelle (i) votre société confie à CANAL+ DISTRIBUTION des prestations de distribution et de commercialisation de la chaîne CANAL+ et (ii) CANAL+ DISTRIBUTION confie à votre société le droit d'exploitation commerciale exclusive de sa base d'abonnés.

Ce contrat a été conclu pour une durée de cinquante années et est renouvelable par périodes successives de cinq ans, moyennant le versement d'une commission annuelle dont le montant est fonction des résultats de la chaîne CANAL+.

Selon les termes de cette Convention, votre société continue à encaisser directement le produit des abonnements et de faire ainsi face à l'ensemble de ses charges d'exploitation, et notamment à ses obligations réglementaires et conventionnelles à l'égard du Cinéma et de l'audiovisuel français.

La Convention garantit à votre société un résultat d'exploitation majoré du résultat exceptionnel, déterminés sur une base consolidée, égal à 3,3% du chiffre d'affaires abonnements hors taxes de votre société.

La Commission de distribution correspondante revenant à CANAL+ DISTRIBUTION s'est élevée à 276,08 M€ au titre de l'exercice 2012.

Compte tenu de l'opération de fusion-absorption ayant entraîné le transfert universel de patrimoine de CANAL+ DISTRIBUTION (ci-après l'"Absorbée") au profit de CANALSATELLITE, elle-même ayant procédé à un changement de dénomination sociale pour adopter celle de "CANAL+ DISTRIBUTION" le 31 décembre 2007 (ci-après l'"Absorbante"), la Convention a été automatiquement apportée par l'Absorbée à l'Absorbante, cette dernière venant passivement aux droits et obligations de l'Absorbée.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Cependant, (i) la Convention stipulant une exclusivité au bénéfice de votre société, en matière de distribution de chaînes premium sur le territoire français, et (ii) l'Absorbante distribuant déjà la chaîne premium TPS Star en France, votre société et l'Absorbante ont convenu de modifier par voie d'avenant l'exclusivité ainsi consentie à votre société.

Cet avenant a été soumis à l'approbation préalable du Conseil d'Administration de votre société en date du 14 décembre 2007, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Nous vous précisons que cet avenant a également eu pour objet de substituer la société CANAL+ FRANCE à la société Groupe CANAL+, telle que visée à l'article 8 de la Convention. Cet article prévoit une obligation de détention minimale à hauteur de 67 % par Groupe CANAL+ dans le capital à la fois de votre société et de l'Absorbante. Depuis le 4 janvier 2008, la société CANAL+ FRANCE s'est donc substituée à Groupe CANAL+ en qualité de société holding des activités de télévision à péage du groupe CANAL+ en France.

Contrat de licence de marque avec la société CANAL+ FRANCE

Votre société bénéficie d'une licence de la marque "CANAL+", consentie gratuitement par la société CANAL+ FRANCE (contrat transféré le 30 novembre 2006 de Groupe CANAL+ à CANAL+ FRANCE dans le cadre du rapprochement avec la société TPS), pour les besoins de son exploitation en France, pendant cinquante ans ou la durée de la Convention de distribution conclue entre votre société et CANAL+ DISTRIBUTION, la durée la plus longue étant retenue.

Contrat de régie publicitaire avec la société CANAL+ REGIE

Selon les termes d'un contrat de régie publicitaire, votre société a confié à la société CANAL+ REGIE, en qualité de mandataire exclusif, la mission de prospecter et de vendre les espaces publicitaires et le parrainage à diffuser sur son antenne.

En rémunération de ses prestations, CANAL+ REGIE perçoit une commission de 20 % du chiffre d'affaires net publicité et parrainage encaissé par votre société.

La commission revenant à CANAL+ REGIE au titre de cette Convention s'est élevée à 32,5 M€ pour l'exercice 2012.

Paris-La Défense, le 14 février 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG SA

Frédéric Quélin

Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel

Associé

Alexis Hurtrel

Associé

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2008	2009	2010	2011	2012
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social (en M€)	95	95	95	95	95
b) Nombre des actions ordinaires existantes	126 690 768	126 690 768	126 690 768	126 690 768	126 690 768
c) Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
d) Nombre maximal d'actions futures à créer					
d1) Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
d2) Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
d3) Par voie d'Offre Publique d'Echange	-	-	-	-	-
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (EN M€)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 844	1 817	1 843	1 915	1 941
b) Résultat avant impôt, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	114	130	153	109	127
c) Impôt sur les bénéfices	25	21	31	16	17
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	4	3	4	2	3
e) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	48	34	31	45	50
f) Résultat distribué au titre de l'exercice ^(a)	33	34	34	34	34
III - RESULTATS PAR ACTION (EN €)					
a) Résultat après impôt, participation mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,67	0,84	0,93	0,71	0,85
b) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	0,38	0,27	0,24	0,35	0,39
c) Dividende attribué à chaque action	0,26	0,27	0,27	0,27	0,27
IV - PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés	780	790	810	826	840
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en M€)	67	66	69	71	74
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales...) (en M€)	34	33	34	37	37

(a) Il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 19 avril 2013 d'approuver la distribution d'un dividende de 0,27 € par action, au titre de l'exercice 2012, soit un montant total de 34 206 507,36 €. Ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2012 et sera ajusté sur la base des détentions effectives à la date du paiement du dividende.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires, la date de mise en paiement du dividende est fixée au 16 mai 2013. La date de détachement du dividende serait dès lors fixée au 13 mai 2013.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés (en milliers d'unités monétaires)	SPORT+ SA	NULLE PART AILLEURS PRODUCTIONS SNC
Devises	EUR	EUR
Capital	38	53
Capitaux propres hors capital et résultat	(35 505)	1
Q-P du capital détenue	99,84	99,97
Valeur comptable brute des titres	-	53
Valeur comptable nette des titres	-	53
Prêts et avances consentis non remboursés	44 567	-
Chiffre d'affaires H.T du dernier exercice	35 756	39 215
Bénéfice (ou perte) du dernier exercice	(6 342)	669
Cautions et avals donnés	-	-
Dividendes encaissés	-	-
Date de clôture	31/12/12	31/12/12

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 AVRIL 2013

3

Informations générales concernant la Société → **112**

Exposé des motifs → **113**

Projets de résolutions présentées
à l'Assemblée Générale ordinaire du 19 avril 2013 → **114**

Attestation du responsable des comptes annuels
de la Société → **115**

INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE

1 Raison sociale et nom commercial

Aux termes de l'article 3 des statuts modifiés par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2011, la dénomination sociale de votre Société est Société d'Édition de Canal Plus.

Votre Société a néanmoins conservé la dénomination "CANAL+" à titre de nom commercial.

2 Lieu et numéro d'enregistrement

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 329 211 734, son numéro Siret est 329 211 734 00283 et son code NACE est 6020A.

3 Date de constitution et durée de vie

Aux termes de l'article 5 des statuts, la durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la première immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés le 21 février 1984. Elle prendra fin, en conséquence, le 20 février 2083, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

4 Siège social, forme juridique et législation régissant les activités de la Société d'Édition de Canal Plus

Aux termes de l'article 4 des statuts, l'adresse du siège social et du principal établissement est fixée au 1 place du Spectacle à Issy-les-Moulineaux (92130).

SECP est une société anonyme de droit français. Elle est soumise à l'ensemble des textes de droit français sur les sociétés commerciales, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce.

5 Exercice social

Aux termes de l'article 29 des statuts, l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

6 Consultation des documents juridiques et de l'information réglementée

Les documents juridiques relatifs à l'émetteur peuvent être consultés au siège social. L'information réglementée permanente ou occasionnelle peut être consultée sur le site de la Société : CANALPLUS.FR, rubrique "Actionnaires SECP".

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Votre Conseil d'Administration a décidé de vous réunir en Assemblée Générale Ordinaire afin de soumettre à votre approbation les projets de résolutions dont l'objet et le contexte vous sont rappelés ci-après :

Approbation des comptes annuels (1ère à 4ème résolutions, à titre ordinaire)

Dans le cadre de la première et de la deuxième résolution, nous vous proposons d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.

Selon les termes de la troisième résolution, il vous sera proposé de prendre acte du rapport établi par vos Commissaires aux Comptes relatif aux conventions et engagements conclus au cours d'exercices antérieurs et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice 2012. A cet égard, nous vous informons qu'aucune nouvelle convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

Au titre de la quatrième résolution et dans le prolongement de l'approbation de la première résolution, nous vous proposons, compte tenu d'un bénéfice distribuable dont le montant s'élève à la somme de 138 869 725,10 € et de réserves intégralement dotées, de distribuer la somme totale de 34 206 507,36 €, ce qui représente un dividende par action de 0,27 €

(soit un rendement de 5,3%^(a)), et d'affecter le solde en report à nouveau dont le montant ressortirait après affectation à la somme de 104 663 217,74 €.

Il est proposé une date de mise en paiement au 16 mai 2013. La date de détachement du dividende serait dès lors fixée au 13 mai 2013.

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

(5ème résolution, à titre ordinaire)

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Votre Conseil d'Administration vous remercie de la confiance que vous voudrez bien lui témoigner en votant favorablement ces résolutions.

Votre Conseil d'Administration

(a) Rendement spot sur la base du cours de l'action au 11/03/13.

PROJET DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 AVRIL 2013

Première résolution

Approbation des rapports et comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve les comptes sociaux de cet exercice se soldant par un bénéfice d'un montant de 50 310 390,98€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve les comptes consolidés de cet exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visé à l'article L. 225-40 alinéa 3 du Code de commerce

L'Assemblée Générale prend acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-40 alinéa 3 du Code de commerce.

Quatrième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

L'Assemblée Générale approuve les propositions du Conseil d'Administration relatives à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

Bénéfice de l'exercice	50 310 390,98 €
Report à nouveau antérieur	88 559 334,12 €
Bénéfice distribuable	138 869 725,10 €
Montant global versé à titre de dividende ^(a)	34 206 507,36 €
Affectation du solde du bénéfice distribuable en report à nouveau	104 663 217,74 €

(a) Ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2012 et sera ajusté sur la base des détentions effectives à la date du paiement du dividende.

Le dividende attribué au titre de l'exercice se trouve fixé à 0,27€ par action pour les 126 690 768 actions composant le capital social.

La date de mise en paiement du dividende est fixée au 16 mai 2013.

L'Assemblée Générale constate que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

(en € par action)	2009	2010	2011
Dividende	0,27	0,27	0,27

Cinquième résolution

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion constatant les résolutions qui précèdent, aux fins d'accomplissement de toutes les formalités, publicités et dépôts prévus par la loi.

ATTESTATION DU RESPONSABLE DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE

J'atteste qu'à ma connaissance :

- *les comptes de l'exercice 2012 de la Société d'Édition de Canal Plus, tels qu'arrêtés par son Conseil d'Administration en date du 13 février 2013, sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans son périmètre de consolidation ; et,*
- *que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans son périmètre de consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.*

Fait à Boulogne-Billancourt, le 13 février 2013

Rodolphe Belmer
Directeur Général





